Quatre-vingt-troisième année. — N° 111. Le Numéro : 25 francs. Vendredi 11 Mai 1951

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

# LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES



| ABONNEMENTS | LOIS ET DÉCRETS | | | Débats de l'Assemblée nationale | Débats du Conseil de la République | Débats de l'Assemblée de l'Union française | Avis et Rapports du Conseil économique | ÉDITION COMPLÈTE | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Compte Chèque postal : 9063.13, Paris | UN AN | SIX MOIS | TROIS MOIS | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN | SIX MOIS | TROIS MOIS |
| | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS |
| Métropole et France d'outre-mer . | 3.450 | 1.800 | 950 | 800 | 600 | 400 | 250 | 5.000 | 2.800 | 1.600 |
| Etranger . . . . . | 6.600 | 3.400 | 1.750 | 2.100 | 1.600 | 800 | 450 | 12.500 | 6.550 | 3.500 |

**L'Edition des LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

**L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

**L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

**L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

**L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

**L'Edition COMPLÈTE** comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS



## SOMMAIRE

### DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES


**Présidence du conseil.**

*Arrêté* du 10 mai 1951 portant organisation de deux cycles de travaux au centre de hautes études administratives (p. 4891).

*Arrêté* portant nomination du secrétaire général du comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne (p. 4892).

*Arrêté* portant réintégration et détachement (administration centrale) (p. 4892).

INFORMATION

*Arrêté* du 10 mai 1951 portant composition de la commission interministérielle chargée d'étudier l'ensemble des problèmes des émissions de radiodiffusion vers l'étranger (p. 4892).

**Ministère d'Etat.**

RELATIONS AVEC LES ÉTATS ASSOCIÉS

*Décret* du 4 mai 1951 portant réintégration dans les cadres d'un administrateur des services civils de l'Indochine (p. 4893).

**Ministère de la justice.**

*Décret* du 8 mai 1951 portant désignation de présidents du tribunal militaire permanent de Casablanca (p. 4897).

*Décrets* du 8 mai 1951 portant nominations, élévation de classe, attributions de fonctions et acceptation de démission (magistrature) (p. 4897).

*Arrêté* portant nomination des membres de la commission consultative des marchés de l'administration pénitentiaire et de l'éducation surveillée (p. 4897).

*Arrêtés* portant nomination et détachement (conseil d'Etat et greffiers en Algérie) (p. 4897).

*Extrait* des minutes du greffe de la cour de cassation du 27 octobre 1950 et *extrait* des minutes du greffe du tribunal militaire de Paris (affaire Jamar [Raymond]) (p. 4897).

(2 f.)

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR

*Décret* du 8 mai 1951 infligeant des peines disciplinaires dans la Légion d'honneur et la médaille militaire (p. 4898).

**Ministère des affaires étrangères.**

*Décret* n° 51-192 portant publication de la convention internationale du travail n° 3 concernant l'emploi des femmes avant et après l'accouchement, adoptée par la conférence internationale du travail dans sa 1re session, tenue à Washington du 29 octobre au 29 novembre 1919 (rectificatif) (p. 4893).

*Décret* n° 51-193 portant publication de la convention internationale du travail n° 62 concernant les prescriptions de sécurité dans l'industrie du bâtiment et de la convention internationale du travail n° 81 concernant l'inspection du travail dans l'industrie et le commerce, adoptées par la conférence internationale du travail respectivement dans ses 23e et 30e sessions, tenues à Genève en 1937 et 1947 (rectificatif) (p. 4893).

*Décret* n° 51-457 portant publication de la convention générale entre la France et la Yougoslavie sur la sécurité sociale, signée à Paris le 5 janvier 1950 (rectificatif) (p. 4894).

*Liste* des véhicules susceptibles d'être rétrocédés à leurs anciens propriétaires (p. 4894).

**Ministère de l'intérieur.**

*Décret* du 7 mai 1951 portant nomination d'un conseiller de préfecture (p. 4898).

*Décret* du 9 mai 1951 portant reconnaissance d'une association comme établissement d'utilité publique (p. 4898).

*Décret* du 9 mai 1951 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une association reconnue d'utilité publique (p. 4898).

*Arrêté* du 23 avril 1951 autorisant la ville de Strasbourg (Bas-Rhin) à aliéner une parcelle de terrain communal (p. 4898).

*Arrêté* du 7 mai 1951 portant ouverture de crédits spéciaux d'exercice clos (p. 4899).

*Arrêtés* portant promotions et détachements (administrateurs des services civils de l'Algérie et sûreté nationale) (p. 4899).

**Ministère de la défense nationale.**

*Arrêtés* des 19, 23 et 24 avril 1951 portant remises de débets (p. 4899).

*Arrêté* du 2 mai 1951 modifiant l'arrêté du 6 décembre 1948 portant organisation de la direction centrale des services de santé (p. 4899).

*Arrêté* portant constitution du comité consultatif de règlement amiable des entreprises de travaux publics de la marine (p. 4899).

*Arrêté* portant mise hors cadres, en mission, d'officiers de l'armée de terre (p. 4900).

*Arrêté* portant homologation de grade au titre des forces françaises combattantes de l'intérieur (p. 4900).

*Arrêté* portant mise en disponibilité (personnels civils extérieurs de la guerre (p. 4905).

*Décision* portant nomination au grade d'aspirant de réserve (armée de terre, service vétérinaire) (p. 4905).

*Tableau* d'avancement du personnel technique d'exécution des travaux maritimes pour l'année 1951 (p. 4905).

*Liste* des candidats autorisés à se présenter au concours d'admission dans le corps du contrôle de l'administration de l'aéronautique (p. 4905).

**Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.**

*Décrets* du 8 mai 1951 portant promotion et nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 4905).

*Décret* n° 51-527 du 10 mai 1951 portant règlement d'administration publique et fixant les conditions de désignation des membres du Conseil économique (p. 4905).

*Arrêté* du 10 mai 1951 portant suspension des droits de douane d'importation applicables à certains animaux et à certains produits (p. 4907).

*Arrêté* du 10 mai 1951 portant création au secrétariat d'Etat aux affaires économiques d'une régie d'avances (p. 4908).

*Arrêté* portant nomination d'un régisseur d'avances (p. 4908).

**Ministère de l'éducation nationale.**

*Arrêté* portant nomination et démission de membres de la commission d'études pour l'ensemble des problèmes scolaires (p. 4908).

*Arrêtés* portant promotions et détachements:

Enseignement supérieur (p. 4908).

Enseignement du second degré (p. 4909).

Enseignement du premier degré (p. 4909).

*Liste* des élèves de l'école nationale des chartes ayant obtenu le diplôme d'archiviste paléographe (p. 4910).

*Médaille* d'honneur des sociétés musicales et chorales (rectificatif) (p. 4910).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

*Arrêté* portant nomination d'un professeur technique adjoint au collège technique de Tourcoing (p. 4910).

*Arrêtés* portant détachements (enseignement technique) (p. 4910).

**Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.**

*Décret* du 7 mai 1951 portant déclassement de la ligne 60 du réseau suburbain des tramways électriques de Toulouse (p. 4911).

*Décret* du 7 mai 1951 portant déclassement de la ligne n° 26 du réseau urbain des tramways de Toulouse (p. 4911).

*Arrêté* du 24 avril 1951 portant remise de débet (p. 4911).

*Arrêté* du 28 avril 1951 autorisant la chambre de commerce de Granville à effectuer un prélèvement sur les produits des péages perçus à son profit au port de cette ville (p. 4911).

*Arrêté* du 5 mai 1951 relatif au transport des grenades à fusil explosives (matières dangereuses 1951, n° 12) (p. 4911).

*Arrêtés* portant détachements (ponts et chaussées) (p. 4911).

*Décision* fixant la composition du jury du concours d'admission à l'école nationale des ponts et chaussées et à l'école nationale supérieure des télécommunications (p. 4911).

**Ministère de l'industrie et du commerce.**

*Arrêtés* du 7 mai 1951 déclarant d'utilité publique les travaux de construction, reconstruction et déviation de lignes de transport et de distribution d'énergie électrique (p. 4911).

*Arrêté* portant suppression et création de comités techniques consultatifs d'importation (rectificatif) (p. 4912).

*Arrêté* portant nomination des membres du conseil supérieur de la propriété industrielle (p. 4912).

*Arrêtés* portant réintégrations et détachement (mines) (p. 4912).

**Ministère de l'agriculture.**

*Arrêté* du 18 avril 1951 relatif aux conditions de nomination des assistants des écoles nationales vétérinaires (p. 4912).

*Arrêtés* portant réintégration et acceptation de démission (génie rural) (p. 4912).

*Tableau* d'avancement de classe complémentaire, pour l'année 1951, des officiers et vétérinaires des haras nationaux (p. 4912).

*Tableau* d'avancement, pour l'année 1951, des sous-agents des haras nationaux (modificatif) (p. 4912).

**Ministère de la France d'outre-mer.**

*Décret* n° 51-528 du 8 mai 1951 modifiant les articles 25, 26, 27 et 29 du décret du 21 juin 1932 relatif aux conditions d'admission et de séjour des Français et des étrangers à Madagascar et dépendances (p. 4913).

*Arrêté* du 7 mai 1951 portant application des dispositions de l'article 4, alinéa 2, du décret n° 51-511 du 5 mai 1951, fixant, en application de la loi n° 50-772 du 30 juin 1950, les régimes de rémunération, des prestations familiales, des congés administratifs de certains cadres de fonctionnaires civils relevant du ministère de la France d'outre-mer (p. 4913).

*Arrêté* du 7 mai 1951 fixant le supplément familial de l'indemnité d'éloignement, en application du décret n° 51-511 du 5 mai 1951 (p. 4913).

*Arrêtés* portant nomination, réintégration, détachements, mise en disponibilité, acceptation de démission, admissions à la retraite et rapportant les dispositions de précédents arrêtés :

Administrateurs (p. 4914).

Administration générale (p. 4914).

Administration centrale (p. 4914).

Médecins africains (p. 4914).

Services extérieurs de la direction des affaires militaires (p. 4914).

Transmissions (p. 4914).

Travaux publics (p. 4914).

**Ministère du travail et de la sécurité sociale.**

*Arrêté* du 18 avril 1951 autorisant le recrutement de personnel à la caisse nationale de sécurité sociale (p. 4914).

*Arrêté* du 2 mai 1951 fixant le montant des subventions de compensation versées aux caisses de sécurité sociale (p. 4915).

*Arrêté* modifiant les dispositions d'un précédent arrêté portant détachement (services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre) (p. 4915).

*Circulaire* n° 83 S. S. du 30 avril 1951 relative à la mise en vigueur de la convention générale entre la France et la Yougoslavie sur la sécurité sociale (p. 4915).

*Décision* portant homologation de scies circulaires et de protecteurs pour scies circulaires pour le travail du bois et des matières plastiques (rectificatif) (p. 4920).

**Ministère de la santé publique et de la population.**

*Décret* du 28 avril 1951 portant déclaration de perte de la nationalité française (p. 4920).

*Arrêté* accordant l'autorisation provisoire d'exercer la médecine à un praticien étranger (p. 4920).

*Arrêté* portant mutation (inspection de la population) (p. 4921).

**Ministère des postes, télégraphes et téléphones.**

*Arrêtés* portant nominations, titularisations, réintégration, détachement et admissions à la retraite (services extérieurs) (p. 4921).

**Ministère de la marine marchande.**

*Arrêté* du 21 avril 1951 autorisant le recrutement d'un chef d'atelier pour l'école nationale de la marine marchande de Nantes (p. 4914).

## INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

**Assemblée nationale.** — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 4921).

**Conseil de la République.** — Ordre du jour. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 4924).

## INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Réunions de commissions des 8, 9 et 10 mai 1951 (p. 4925).

## AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

*Avis* relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 4926).

MINISTÈRES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU BUDGET

*Avis* aux importateurs d'oranges originaires et en provenance d'Espagne (p. 4926).

*Avis* aux importateurs de produits en provenance de la zone dollar (p. 4926).

*Résultats* du tirage de la seizième tranche de la loterie nationale 1951 (p. 4927).

*Situations* résumées des opérations du Trésor, entre le 1er janvier et le 31 décembre 1950, de la dette publique de l'Etat et de la caisse autonome d'amortissement (p. 4928).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

*Avis* de vacance de chaires (p. 4926).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

*Avis* aux importateurs de produits en provenance de la zone dollar (p. 4926).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

*Avis* aux importateurs d'oranges originaires et en provenance d'Espagne (p. 4926).

*Avis* aux importateurs de produits en provenance de la zone dollar (p. 4926).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

*Avis* aux importateurs de produits en provenance de la zone dollar (p. 4926).

**Bulletin** des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (16e semaine de 1951) (p. 4947).

**Situation** de la Banque de France (p. 4948).

**Annonces** (p. 4949).

## DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 79 A. N.

**Assemblée nationale.** — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 10 mai 1951. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 4951).

N° 43 C. R.

**Conseil de la République.** — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 10 mai 1951. — Questions écrites (p. 1577).

## DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 28

Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 10 mai 1951 (p. 523).

# DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

## PRESIDENCE DU CONSEIL

### Organisation de deux cycles de travaux au centre de hautes études administratives.

Le président du conseil des ministres,

Vu l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relative à la formation, au recrutement et au statut de certaines catégories de fonctionnaires et instituant une direction de la fonction publique et un conseil permanent de l'administration civile, et notamment son titre III;

Vu le décret n° 45-2290 du 9 octobre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application du titre III de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relatif au centre de hautes études administratives;

Après avis du conseil d'administration de l'école nationale d'administration et sur la proposition du directeur de l'école nationale d'administration, directeur du centre de hautes etudes administratives,

Arrête:

Art. 1er. — Le centre de hautes études administratives organise deux cycles de travaux consacrés à l'étude des problèmes suivants:

*a*) Du 12 octobre 1951 au 9 février 1952: « L'apport de la France dans l'assistance technique internationale »;

*b*) Du 7 mars au 5 juillet 1952: « L'action de l'Etat en matière de recherche scientifique ».

Art. 2. — Les travaux se dérouleront le jeudi après-midi et les vendredi et samedi de chaque semaine. Exceptionnellement, les auditeurs pourront être appelés à participer à l'activité du centre d'autres jours de la semaine.

Art. 3. — Les auditeurs seront répartis en plusieurs groupes de travail qui, tout en étudiant dans leur ensemble les problèmes posés, devront en outre examiner plus spécialement diverses questions soumises à leur examen.

Art. 4. — Le programme détaillé des travaux de chaque session sera publié ultérieurement.

Art. 5. — Une bibliographie sommaire de base sera adressée aux auditeurs avant l'ouverture des sessions.

Art. 6. — Des conférences et exposés seront faits aux auditeurs du centre sur des sujets divers se rapportant soit aux matières faisant partie du programme de chaque session, soit à de grands problèmes d'actualité.

Art. 7. — Des visites ou stages d'information et d'études pourront être effectués dans les administrations ou organismes nationaux, étrangers ou internationaux.

Art. 8. — Le nombre des candidats qui pourront être admis à participer aux travaux de chacun de ces cycles d'études est fixé, au maximum, à vingt-cinq auditeurs, auxquels pourront être adjoints trois ou quatre auditeurs libres.

Art. 9. — Peuvent être admis, en qualité d'auditeurs, les fonctionnaires auxiliaires et agents contractuels de tous services civils, les officiers ou assimilés des armées de terre, de mer et de l'air, âgés, au 1er janvier 1951, en ce qui concerne la première session, au 1er janvier 1952, en ce qui concerne la deuxième session, de trente ans au moins et de quarante-cinq ans au plus, qui ont accompli plus de six ans de services effectifs.

Art. 10. — L'admission est demandée par l'intéressé ou proposée par le ministre dont il dépend. Les fonctionnaires doivent transmettre leur dossier de candidature par la voie hiérarchique. Ils adressent en même temps le double de leur dossier au directeur de l'école nationale d'administration, directeur du centre de hautes études administratives, 56, rue des Saints-Pères, Paris (7e).

Art. 11. — Les demandes d'admission doivent être accompagnées d'une notice d'un modèle conforme à l'annexe A du présent arrêté.

Les chefs de corps ou de service dont dépendent les candidats devront faire connaître leur avis sur les candidatures et certifier exactes les indications figurant à la notice prévue au paragraphe ci-dessus.

Art. 12. — Peuvent être admises comme auditeurs libres, les personnes françaises ou étrangères, n'appartenant pas à l'administration, mais remplissant les conditions d'âge exigées à l'article 9 ci-dessus et ayant occupé un emploi privé ou exercé une profession pendant un temps égal à la durée de services publics exigée des auditeurs fonctionnaires.

Art. 13. — Les demandes des candidats désirant être admis en qualité d'auditeurs libres devront être accompagnées d'une notice conforme à l'annexe B du présent arrêté; les indications figurant à cette notice devront, s'il y a lieu, être certifiées exactes par les directeurs, chefs de service ou organismes professionnels dont les candidats relèvent. Les demandes seront adressées au directeur de l'école nationale d'administration, directeur du centre de hautes études administratives, 56, rue des Saints-Pères, Paris (7e).

Art. 14. — Les candidats doivent, en outre, indiquer, dans un mémoire de quelques pages, les raisons qui les amènent à demander leur admission au centre de hautes études administratives, ainsi que le niveau de leurs études, leurs précédentes activités, les responsabilités qu'ils ont assumées et, le cas échéant, les travaux personnels qu'ils ont effectués.

Art. 15. — Les demandes d'admission doivent être adressées ou remises à l'autorité dont le candidat dépend hiérarchiquement:

*a*) Pour la session d'octobre 1951-février 1952, du 12 mai au 27 juin 1951;

*b*) Pour la session de mars à juin 1952, du 10 octobre au 25 novembre 1951.

Dans les mêmes délais, chaque candidat devra adresser à la direction du centre une copie de sa demande et de son dossier.

Les dossiers de candidature seront ensuite transmis à la direction du centre de hautes études administratives, soit par les administrations dont dépendent les candidats fonctionnaires, soit par les autorités privées dont relèvent les candidats auditeurs libres et ce, à peine de forclusion, avant le 10 juillet 1951 pour la première session et avant le 10 décembre 1951 pour la deuxième session.

La commission des admissions n'examinera que les dossiers qui, ayant été reçus par la direction du centre avant l'expiration des délais ci-dessus, comporteront, outre la candidature elle-même, l'avis du ministre intéressé et celui du chef de service, ainsi que la notice et le mémoire prévus aux articles 11 et 14 du présent arrêté.

Art. 16. — L'admission est prononcée par une commission présidée par le directeur du centre, assisté de deux membres du conseil de perfectionnement.

Les candidatures sont examinées individuellement par un membre de la commission faisant fonction de rapporteur.

L'admission peut être, le cas échéant, précédée d'un entretien du candidat avec les membres de la commission.

Art. 17. — La liste des auditeurs établie par la commission des admissions est arrêtée par le président du conseil des ministres; cette liste est publiée par ordre alphabétique.

Art. 18. — Les auditeurs qui auront exécuté d'une façon satisfaisante l'ensemble des travaux prévus au programme de la session obtiendront un brevet délivré par le conseil de perfectionnement du centre.

Art. 19. — Conformément aux prescriptions de l'article 7 du décret n° 45-2250 du 9 octobre 1945 susvisé, les auditeurs n'ayant pas leur résidence à Paris peuvent être, sur leur demande, affectés pour la durée des travaux à leur administration centrale. Ils continueront, en ce cas, à être gérés par leur administration d'origine.

Art. 20. — Le directeur de l'école nationale d'administration, directeur du centre de hautes études administratives, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 mai 1951.

Pour le président du conseil des ministres:
*Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative.*
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
PIERRE CHAMBON.

## ANNEXE A

*Notice à joindre à l'appui des demandes d'admission au centre de hautes études administratives.*

Session du .....

M. (nom et prénoms) .....
né le ....., à .....
Adresse (bureau) .....
— (personnelle) .....
Fonction actuellement exercée .....
Diplômes .....
Services publics effectués (1) .....
Distinctions particulières .....
Situation militaire .....
L'intéressé a-t-il présenté une demande d'admission à une session précédente ? .....

A ....., le .....
(Signature du candidat.)

Le chef de corps (ou de service) certifie exacts les renseignements donnés ci-dessus .....
.....
(Cachet.)
Signature (Nom) :

Avis du chef de corps (ou de service) sur la candidature présentée .....
.....
Avis motivé du ministre .....
.....

(1) Indiquer fonctions exercées et dates.

## ANNEXE B

*Notice à joindre à l'appui des demandes d'admission au centre de hautes études administratives.*

Session du .....

M. (nom et prénoms) .....
né le ....., à .....
Adresse (bureau) .....
— (personnelle) .....
Fonction actuellement exercée .....
Nationalité (1) .....
Diplômes .....
Services effectués (2) .....
Distinctions particulières .....
Situation militaire .....
L'intéressé a-t-il présenté une demande d'admission à une session précédente ? .....

A ....., le .....
(Signature du candidat.)

Avis du chef de service ou d'organisme professionnel dont relève le candidat .....
.....
(Cachet.)
Signature (Nom) :

(1) Français d'origine ou naturalisé, dans ce dernier cas, joindre une copie certifiée conforme du décret prononçant la naturalisation et indiquer la date de publication du *Journal officiel*.
(2) Indiquer fonctions exercées et dates.

### Nomination du secrétaire général du comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne.

Par arrêté du 5 mai 1951, M. de Clermont-Tonnerre (Thierry), inspecteur des finances, est nommé secrétaire général du comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne, en remplacement de M. de Margerie (Bernard), remis, sur sa demande, à la disposition du service de l'inspection générale des finances.

Le présent arrêté prend effet à compter du 1er juin 1951.

### Administration centrale.

Par arrêté du 5 mai 1951:

Il est mis fin, à compter du 30 avril 1950, au détachement auprès de l'organisation européenne de coopération économique de M. Clochon (Gabriel), secrétaire d'administration de 2e classe, 3e échelon, à la présidence du conseil (secrétariat général du Gouvernement).

M. Clochon est réintégré, pour ordre, dans son cadre d'origine et détaché en qualité de secrétaire d'administration de 2e classe, 3e échelon, auprès du ministère des finances et des affaires économiques pour une durée de cinq ans au maximum, à compter du 1er mai 1950.

## INFORMATION

### Composition de la commission interministérielle chargée d'étudier l'ensemble des problèmes des émissions de radiodiffusion vers l'étranger.

Le ministre de l'information,

Vu l'arrêté du 14 février 1951 portant création d'une commission interministérielle chargée d'étudier l'ensemble des problèmes des émissions de radiodiffusion vers l'étranger,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés membres de la commission chargée d'étudier l'ensemble des problèmes des émissions de radiodiffusion vers l'étranger:

Sur la désignation de la commission de la presse et de la radiodiffusion de l'Assemblée nationale: M. Gosset, député.

Sur la désignation de la commission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale: M. Maurice Schumann, député.

Sur la désignation de la commission de la défense nationale de l'Assemblée nationale: M. Pierre Montel, député.

Sur la désignation de la commission des finances de l'Assemblée nationale: M. Joannès Dupraz, député.

Sur la désignation de la commission de la presse et de la radiodiffusion du Conseil de la République: M. Gaspard, sénateur.

Sur la désignation de la commission des affaires étrangères du Conseil de la République: M. Lassagne, sénateur.

Sur la désignation de la commission de la défense nationale du Conseil de la République: M. le général Corniglion-Molinier, sénateur.

Sur la désignation de la commission des finances du Conseil de la République: M. Minvielle, sénateur.

Sur la désignation du ministre des affaires étrangères: MM. Louis Joxe, directeur général des relations culturelles; Pierre de Leusse, chef du service d'information et de presse.

Sur la désignation du ministre de la défense nationale: M. Jean Besombes, conseiller technique au cabinet du ministre.

Sur la désignation du ministre du budget: M. Duhamel, conseiller technique au cabinet du ministre.

En qualité de représentants du ministre de l'information: MM. Henry Clair, chef adjoint du cabinet du ministre; Leschi, directeur des services techniques de la radiodiffusion et télévision françaises; Léon Rollin, chargé des émissions vers l'étranger de la radiodiffusion française.

Art. 2. — Le secrétariat de la commission sera assuré pour l'administration de la radiodiffusion et de la télévision françaises par M. Gaudeaux, chef du service administratif et financier des émissions parlées.

Art. 3. — Le directeur général de la radiodiffusion et de la télévision françaises est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 mai 1951.

ALBERT GAZIER.

## MINISTERE D'ETAT

### RELATIONS AVEC LES ETATS ASSOCIES

**Décret du 4 mai 1951 portant réintégration dans les cadres d'un administrateur des services civils de l'Indochine.**

Par décret en date du 4 mai 1951, M. Henry Cattan, administrateur de 2e classe des services civils de l'Indochine précédemment placé dans la position de disponibilité sans traitement par le décret du 24 mai 1949, est réintégré dans les cadres, pour compter de la veille du jour de son embarquement à destination de son nouveau poste d'affectation outre-mer.

## MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

**Décret n° 51-192 portant publication de la convention internationale du travail n° 3, concernant l'emploi des femmes avant et après l'accouchement, adoptée par la conférence internationale du travail, dans sa première session, tenue à Washington, du 29 octobre au 29 novembre 1919.**

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 février 1951, au sommaire et au titre:

Page 1819, 2e colonne:

Au lieu de:

« Décret n° 51-192 du 16 février 1951 portant publication de la convention internationale du travail n° 3, concernant l'emploi des femmes avant et après l'accouchement, signée à Washington le 30 avril 1948 »,

Lire:

« Décret n° 51-192 du 16 février 1951 portant publication de la convention internationale du travail n° 3, concernant l'emploi des femmes avant et après l'accouchement, adoptée par la conférence internationale du travail, dans sa première session, tenue à Washington, du 29 octobre au 29 novembre 1919 »,

Même page:

Au lieu de:

« Décrète:

« Art. 1er. — Une convention internationale du travail n° 3 concernant l'emploi des femmes avant et après l'accouchement ayant été signée à Washington le 30 avril 1948 et le dépôt des instruments de ratification sur cet acte ayant été effectué auprès du directeur général du Bureau international du travail à Genève, le 16 décembre 1950, cette convention sera publiée au *Journal officiel* de la République française »,

Lire:

« Décrète:

« Art. 1er. — La loi n° 50-952 du 11 août 1950 ayant autorisé la ratification de la convention internationale du travail n° 3, concernant l'emploi des femmes avant et après l'accouchement, adoptée par la conférence internationale du travail dans sa première session, tenue à Washington du 29 octobre au 29 novembre 1919, et la ratification de cette convention par la France ayant été enregistrée par le directeur général du Bureau international du travail le 16 décembre 1950, ladite convention, dont la teneur suit, recevra sa pleine et entière exécution ».

Même page, article 1er, 5e ligne, au lieu de: « modifiés, nettoyés, réparés, décorés, achevés pour la vente », lire: « modifiés, nettoyés, réparés, décorés, achevés, préparés pour la vente »; 10e ligne, au lieu de: « la construction, la reconstruction, l'entretien, la réparation ou la démolition », lire: « la construction, la reconstruction, l'entretien, la réparation, la modification ou la démolition ».

**Décret n° 51-193 portant publication de la convention internationale du travail n° 62 concernant les prescriptions de sécurité dans l'industrie du bâtiment et de la convention internationale du travail n° 81 concernant l'inspection du travail dans l'industrie et le commerce adoptées par la conférence internationale du travail respectivement dans ses 23e et 30e sessions tenues à Genève en 1937 et 1947.**

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 février 1951, au sommaire et au titre:

Page 1820, 2e colonne:

Au lieu de:

« Décret n° 51-193 du 16 février 1951 portant publication de la convention internationale du travail n° 62 concernant les prescriptions de sécurité dans l'industrie du bâtiment et de la convention internationale du travail n° 81 concernant l'inspection du travail dans l'industrie et le commerce, signées à Genève respectivement le 31 août 1948 et le 19 juillet 1947 »,

Lire:

« Décret n° 51-193 du 16 février 1951 portant publication de la convention internationale du travail n° 62 concernant les prescriptions de sécurité dans l'industrie du bâtiment et de la convention internationale du travail n° 81 concernant l'inspection du travail dans l'industrie et le commerce, adoptées par la conférence internationale du travail respectivement dans ses 23e et 30e sessions, tenues à Genève en 1937 et 1947 »,

Même page:

Au lieu de:

« Décrète:

« Art. 1er. — Une convention internationale du travail n° 62 concernant les prescriptions de sécurité dans l'industrie du bâtiment et une convention internationale du travail n° 81 concernant l'inspection du travail dans l'industrie et le commerce ayant été signées à Genève respectivement le 31 août 1948 et le 19 juillet 1947 et le dépôt des instruments de ratification sur ces actes ayant été effectué auprès du directeur général du Bureau international du travail à Genève, le 16 décembre 1950, ces conventions seront publiées au *Journal officiel* »,

Lire:

« Décrète:

« Art. 1er. — Les lois n°s 50-924 et 50-927 du 10 août 1950 ayant autorisé la ratification des conventions internationales du travail n° 62, concernant les prescriptions de sécurité dans l'industrie du bâtiment, et n° 81 concernant l'inspection du travail dans l'industrie et le commerce, adoptées par la conférence internationale du travail, respectivement dans ses 23e et 30e sessions, tenues à Genève en 1937 et 1947, et les ratifications de ces conventions par la France ayant été enregistrées par le directeur général du Bureau international du travail le 16 décembre 1950, lesdites conventions, dont la teneur suit, recevront leur pleine et entière exécution et entreront en vigueur en ce qui concerne la France le 16 décembre 1951 ».

Page 1821, 1re colonne, article 5, 5e ligne, au lieu de: « convention, soit d'une manière générale, soit », lire: « convention, elle peut exempter lesdites régions de l'application de la convention, soit d'une manière générale, soit »; 18e ligne, au lieu de: « Tout membre qui ratifie », lire: « Art. 6. — Tout membre qui ratifie ».

Même page, 2e colonne, partie III, 2e ligne, au lieu de: « 1. Les appareils et les dispositifs », lire: « Art. 11. — 1. Les appareils et les dispositifs ».

Page 1822, 1re colonne, article 17, 4e ligne, au lieu de: « sauvetage de toute personne », lire: « sauvetage rapide de toute personne »; art. 22, 4e ligne, au lieu de: « directeur du Bureau international du travail », lire: « directeur général du Bureau international du travail »; art. 24, 2e ligne, au lieu de: « revision totale de la présente convention », lire: « revision totale ou partielle de la présente convention ».

Même page, 2e colonne, article 6, 1re ligne, au lieu de: « le personnel sera composé », lire: « le personnel de l'inspection sera composé ».

Page 1823, 2e colonne, article 18, 2e ligne, au lieu de: « au contrôle d'inspecteurs du travail dans », lire: « au contrôle d'inspecteurs du travail et pour obstruction faite aux inspecteurs du travail dans »; article 19, 1re ligne, au lieu de: « ou les bureaux d'inspecteurs locaux », lire: « ou les bureaux d'inspections locaux ».

Page 1824, 1re colonne, dernière ligne, au lieu de: « déclaration ultérieure », lire: « déclaration antérieure ».

Même page, 2e colonne, article 37, 2e ligne, au lieu de: « la présente convocation », lire: « la présente convention »; article 38, 8e ligne, au lieu de: « à partir de l'entrée en vigueur », lire: « à partir de la date de l'entrée en vigueur ».

**Décret n° 51-457 portant publication de la convention générale entre la France et la Yougoslavie sur la sécurité sociale, signée à Paris le 5 janvier 1950.**

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 avril 1951:

Titre Ier, article 1er, paragraphe 1er, 7e ligne, au lieu de: « visés à la présente convention », lire: « visés par la présente convention »; article 2, paragraphe 1er, *c*, 14e ligne, au lieu de: « la couverture des risques et charges », lire: « la couverture des mêmes risques et charges »; article 3, paragraphe 2, *d*, 28e ligne, au lieu de: « y compris des fonctionnaires », lire: « y compris les fonctionnaires ».

Titre II, chapitre II, article 12, 11e ligne, au lieu de: « la pension cette d'être servie », lire: « la pension cesse d'être servie »; chapitre III, article 14, paragraphe 3, 14e ligne, au lieu de: « sous la propre législation », lire: « sous sa propre législation »; chapitre IV, article 19, 1re ligne, au lieu de: « paragraphe 2 de l'article 14 », lire: « paragraphe 3 de l'article 14 »; chapitre VI, article 22, 2e ligne, au lieu de: « l'organisme auquel l'intéressé », lire: « l'organisme auquel l'assuré ».

**Liste des véhicules susceptibles d'être rétrocédés à leurs anciens propriétaires.**

***En compte aux services techniques du haut commissariat de la République française en Allemagne, Baden-Baden.***

| GENRE | MARQUE | TYPE | NUMÉRO du châssis. |
|---|---|---|---|
| Voitures de liaison. | | | |
| 1 | Buick. | 40 C | 364467 |
| 2 | Buick. | Spécial. | 1395394 |
| 3 | Buick. | 91 | 2735292 |
| 4 | Buick. | Century | 3089423 |
| 5 | Buick. | Century 60 | 13394495 |
| 6 | Buick. | SE. d-41 | 13421884 |
| 7 | Buick. | 48-66 A 39 | 13451630 |
| 8 | Buick. | 41-SED 39 | 13517719 |
| 9 | Buick. | 1936 | 7-49-190246 |
| 10 | Buick. | 39-40 | 13585214 |
| 11 | Cadillac. | V 8 C-SED 38 | 3271109 |
| 12 | Cadillac. | 3975 | 3290275 |
| 13 | Cadillac. | LCCPE-V 8 | 3850189 |
| 14 | Chevrolet. | 39-402 7 | LIA 30906 |
| 15 | Citroën. | 11 B. L. | 456956 |
| 16 | Citroën. | 11 B. L. | 111904 |
| 17 | Citroën. | 11 B. L. | 438312 |
| 18 | Citroën. | 7 C | 081466 |
| 19 | Citroën. | 7 C | 094706 |
| 20 | Citroën. | 7 C | 200965 |
| 21 | Citroën. | 7 C | 204168 |
| 22 | Citroën. | 7 C | 215502 |
| 23 | Citroën. | 7 C | 217030 |
| 24 | Citroën. | 7 C | 325420 |
| 25 | Citroën. | 11 B. L. | 563684 |
| 26 | Citroën. | 11 B. L. | 119747 |
| 27 | Citroën. | 11 B. L. | 145853 |
| 28 | Citroën. | 11 B. L. | 146825 |
| 29 | Citroën. | 11 B. L. | 292855 |
| 30 | Citroën. | 11 B. L. | 365317 |
| 31 | Citroën. | 11 B. L. | 374147 |
| 32 | Citroën. | 11 B. L. | 116020 |
| 33 | Citroën. | 11 B. L. | 385448 |
| 34 | Citroën. | 11 B. L. | 133884 |
| 35 | Citroën. | 11 B. L. | 362280 |
| 36 | Citroën. | 11 B. L. | 482454 |
| 37 | Citroën. | 11 B. L. | 386663 |
| 38 | Citroën. | 11 B. L. | 389143 |
| 39 | Citroën. | 11 B. L. | N° coque 30670 |
| 40 | Citroën. | 11 B. L. | 414672 |
| 41 | Citroën. | 11 B. L. | 426398 |
| 42 | Citroën. | 11 B. L. | 435381 |
| 43 | Citroën. | 11 B. L. | N° coque 45792 |
| 44 | Citroën. | 11 B. L. | AY 51783 |
| 45 | Citroën. | 11 B. L. | 456617 |
| 46 | Citroën. | 11 B. L. | 392664 |
| 47 | Citroën. | 11 B. L. | 459425 |
| 48 | Citroën. | 11 B. L. | 459426 |
| 49 | Citroën. | 11 B. L. | 459424 |
| 50 | Citroën. | 11 B. L. | 508808 |
| 51 | Citroën. | 11 B. L. | 508809 |
| 52 | Citroën. | 11 B. L. | 513265 |
| 53 | Citroën. | 11 B. L. | 508810 |
| 54 | Citroën. | 11 B. L. | 513266 |
| 55 | Citroën. | 11 B. L. | 502975 |
| 56 | Citroën. | 11 B. L. | 502972 |
| 57 | Citroën. | 11 B. L. | 502973 |
| 58 | Citroën. | 11 B. L. | 502974 |
| 59 | Citroën. | 11 B. L. | 459081 |
| 60 | Citroën. | 11 B. L. | Sans numéro. |
| 61 | Citroën. | 11 B. L. | 398136 |
| 62 | Citroën. | 11 B. L. | 445079 |
| 63 | Citroën. | 11 B. L. | 459413 |
| 64 | Citroën. | 11 B. L. | 459415 |
| 65 | Citroën. | 11 B. L. | 459416 |
| 66 | Citroën. | 11 B. L. | 459418 |
| 67 | Citroën. | 11 B. L. | 459420 |
| 68 | Citroën. | 11 B. L. | 459422 |
| 69 | Citroën. | 11 B. L. | 459423 |
| 70 | Citroën. | 11 B. L. | 459427 |
| 71 | Citroën. | 11 B. L. | 459430 |
| 72 | Citroën. | 11 B. L. | 470034 |
| 73 | Citroën. | 11 B. L. | 470690 |
| 74 | Citroën. | 11 B. L. | 470693 |
| 75 | Citroën. | 11 B. L. | H 342625-4 |
| 76 | Citroën. | 11 B. L. | 470688 |
| 77 | Citroën. | 11 B. L. | 470687 |
| 78 | Citroën. | 11 B. L. | 470696 |
| 79 | Citroën. | 11 B. L. | 459410 |
| 80 | Citroën. | 11 B. L. | 470695 |
| 81 | Citroën. | 11 B. L. | 470691 |
| 82 | Citroën. | 11 B. L. | N° coque 72450 |
| 83 | Citroën. | 11 B. L. | 098737 |
| 84 | Citroën. | 11 B. L. | 110901 |
| 85 | Citroën. | 11 B. L. | B. 1201689 |
| 86 | Citroën. | 11 B. L. | 123571 |
| 87 | Citroën. | 11 B. L. | 125432 |
| 88 | Citroën. | 11 B. L. | 126006 |
| 89 | Citroën. | 11 B. L. | A 129501 |
| 90 | Citroën. | 11 B. L. | 135163 |
| 91 | Citroën. | 11 B. L. | 135788 |
| 92 | Citroën. | 11 B. L. | 142415 |
| 93 | Citroën. | 11 B. L. | 218761 |
| 94 | Citroën. | 11 B. L. | 356904 |
| 95 | Citroën. | 11 B. L. | 357407 |
| 96 | Citroën. | 11 B. L. | 361994 |
| 97 | Citroën. | 11 B. L. | 362570 |
| 98 | Citroën. | 11 B. L. | 369543 |
| 99 | Citroën. | 11 B. L. | 375519 |
| 100 | Citroën. | 11 B. L. | 386025 |
| 101 | Citroën. | 11 B. L. | 387665 |
| 102 | Citroën. | 11 B. L. | 392628 |
| 103 | Citroën. | 11 B. L. | 393527 |
| 104 | Citroën. | 11 B. L. | 393988 |
| 105 | Citroën. | 11 B. L. | 398120 |
| 106 | Citroën. | 11 B. L. | 398601 |
| 107 | Citroën. | 11 B. L. | 400276 |
| 108 | Citroën. | 11 B. L. | 401434 |
| 109 | Citroën. | 11 B. L. | 404603 |
| 110 | Citroën. | 11 B. L. | 405606 |
| 111 | Citroën. | 11 B. L. | 406158 |

| GENRE | MARQUE | TYPE | NUMÉRO du châssis. |
|---|---|---|---|
| Voitures de liaison. | | | |
| 112 | Citroën. | 11 B. L. | 406359 |
| 113 | Citroën. | 11 B. L. | 407263 |
| 114 | Citroën. | 11 B. L. | 411729 |
| 115 | Citroën. | 11 B. L. | 412049 |
| 116 | Citroën. | 11 B. L. | 413856 |
| 117 | Citroën. | 11 B. L. | 414808 |
| 118 | Citroën. | 11 B. L. | 418851 |
| 119 | Citroën. | 11 B. L. | 419747 |
| 120 | Citroën. | 11 B. L. | 420033 |
| 121 | Citroën. | 11 B. L. | 423437 |
| 122 | Citroën. | 11 B. L. | 429049 |
| 123 | Citroën. | 11 B. L. | 427803 |
| 124 | Citroën. | 11 B. L. | 429401 |
| 125 | Citroën. | 11 B. L. | 431147 |
| 126 | Citroën. | 11 B. L. | 431804 |
| 127 | Citroën. | 11 B. L. | 142704 |
| 128 | Citroën. | 11 B. L. | 435897 |
| 129 | Citroën. | 11 B. L. | 436059 |
| 130 | Citroën. | 11 B. L. | 436509 |
| 131 | Citroën. | 11 B. L. | 439494 |
| 132 | Citroën. | 11 B. L. | 439700 |
| 133 | Citroën. | 11 B. L. | 442753 |
| 134 | Citroën. | 11 B. L. | 443942 |
| 135 | Citroën. | 11 B. L. | 444618 |
| 136 | Citroën. | 11 B. L. | 444688 |
| 137 | Citroën. | 11 B. L. | 444704 |
| 138 | Citroën. | 11 B. L. | 447361 |
| 139 | Citroën. | 11 B. L. | 447461 |
| 140 | Citroën. | 11 B. L. | 448824 |
| 141 | Citroën. | 11 B. L. | 451911 |
| 142 | Citroën. | 11 B. L. | 452063 |
| 143 | Citroën. | 11 B. L. | 453565 |
| 144 | Citroën. | 11 B. L. | 453635 |
| 145 | Citroën. | 11 B. L. | 453988 |
| 146 | Citroën. | 11 B. L. | 456256 |
| 147 | Citroën. | 11 B. L. | 456931 |
| 148 | Citroën. | 11 B. L. | 456932 |
| 149 | Citroën. | 11 B. L. | 456933 |
| 150 | Citroën. | 11 B. L. | 456934 |
| 151 | Citroën. | 11 B. L. | 457743 |
| 152 | Citroën. | 11 B. L. | 457744 |
| 153 | Citroën. | 11 B. L. | 459083 |
| 154 | Citroën. | 11 B. L. | 459082 |
| 155 | Citroën. | 11 B. L. | 459084 |
| 156 | Citroën. | 11 B. L. | 459086 |
| 157 | Citroën. | 11 B. L. | 459128 |
| 158 | Citroën. | 11 B. L. | 459406 |
| 159 | Citroën. | 11 B. L. | 459408 |
| 160 | Citroën. | 11 B. L. | 459409 |
| 161 | Citroën. | 11 B. | 051521 |
| 162 | Citroën. | 11 B. | 152396 |
| 163 | Citroën. | 15 six. | 682136 |
| 164 | Citroën. | 15 six. | 680110 |
| 165 | Citroën. | 15 six. | 680397 |
| 166 | Citroën. | 15 six. | 680885 |
| 167 | Citroën. | 15 six. | 681195 |
| 168 | Citroën. | 15 six. | 682176 |
| 169 | Citroën. | 15 six. | 681933 |
| 170 | Citroën. | C. 4 | 16802 |
| 171 | Citroën. | CJB 14 | Sans numéro. |
| 172 | Citroën. | Cab. | 354257 |
| 173 | Chrysler. | Impérial. | C 22 S 1703 |
| 174 | Chrysler. | Impérial. | 194 T 9241 |
| 175 | Chrysler. | C 22 | C 2234 |
| 176 | Chrysler. | Royal. | K 03704 |
| 177 | Chrysler. | 6 cylindres. | 905 x-8607 |
| 178 | Chrysler. | G. 22 | CIB 78848 |
| 179 | Chrysler. | G. 22 | 7590124-57-5565 |
| 180 | Chrysler. | S. P. | 9060200 |
| 181 | Chrysler. | Wimbledon. | P 80-4568-107-560-19 |
| 182 | Delahaye. | 135 | 48718 |
| 183 | Delahaye. | 148 | 49217 |
| 184 | Dodge. | D. 5 | D 5-3355-TS |
| 185 | Dodge. | 6 cylindres. | XX 424/8 |
| 186 | Fiat. | 500 | 500 x 056673 |
| 187 | Fiat. | 1500 | 036519 |
| 188 | Ford. | V 8-99 A | 336 |
| 189 | Ford. | V 8-92 A | 2674 |
| 190 | Ford. | Köln 81 | 200-160 |
| 191 | Ford. | V 8-82 A | 449406 |
| 192 | Ford. | V 8 | 2306076 |
| 193 | Ford. | V 8-81 | 6908896 |
| 194 | Ford. | Eifel. | 81730 |
| 195 | Ford. | Taunus. | 14912 |
| 196 | Ford. | V 8 | 760 LB 0073 |
| 197 | Ford. | V 8-74 | 293869 |
| 198 | Ford. | V 8 | 48425499 3 |
| 199 | Graham. | Super 116 | 140524 |
| 200 | Graham. | Paige. | 1-023053 |
| 201 | Graham. | 8 cylindres. | 1810625 |
| 202 | Hotchkiss. | 680 | 60625 |
| 203 | Hotchkiss. | 680 | 82189 |
| Voitures de liaison. | | | |
| 204 | Hotchkiss. | 680 | 4910 |
| 205 | Hotchkiss. | 680 | 82254 |
| 206 | Hotchkiss. | 686 | 80561 |
| 207 | Hotchkiss. | 686 | 82004 |
| 208 | Hotchkiss. | 686 | 82412 |
| 209 | Hotchkiss. | 686 | 82333 |
| 210 | Hotchkiss. | 864 | 70238 |
| 211 | Hotchkiss. | 864 | 70979 |
| 212 | Hotchkiss. | 864 | 71102 |
| 213 | Hotchkiss. | 864 | 72765 |
| 214 | Hotchkiss. | 864 | 72829 |
| 215 | Hotchkiss. | 864 | 72459 |
| 216 | Hotchkiss. | 864 | 73065 |
| 217 | Hotchkiss. | 864 | 73062 |
| 218 | Hotchkiss. | 864 | 71283 |
| 219 | Hotchkiss. | 864 | 72824 |
| 220 | Hotchkiss. | 864 | 80188 |
| 221 | Hotchkiss. | 486 | 55890 |
| 222 | Hotchkiss. | AL 80 S | 31168 |
| 223 | Humbert. | Sans. | 8100-554 |
| 224 | Matford. | V 8 | P 844 |
| 225 | Matford. | V 8-48 | 924 |
| 226 | Matford. | V 8 | 1288 |
| 227 | Matford. | V 8-62 | 1290 |
| 228 | Matford. | V 8-62 | 4889 |
| 229 | Matford. | Alsace 72 | 4180 |
| 230 | Matford. | V 8-72 | 5800 |
| 231 | Matford. | V 8-F 81 A | 535 |
| 232 | Matford. | V 8-F 81 A | 1819 |
| 233 | Matford. | V 8-F 81 A | 1307-339 |
| 234 | Matford. | V 8-F 82 A | 6820 |
| 235 | Matford. | V 8-F 82 A | 7212 |
| 236 | Matford. | V 8-F 82 A | 453671 |
| 237 | Matford. | V 8-F 91 A | 9194 |
| 238 | Matford. | V 8-F 92 A | 3422 |
| 239 | Matford. | V 8-F 92 A | 5298 |
| 240 | Matford. | V 8-F 92 A | 480316 |
| 241 | Matford. | V 8-F 99 A | 667210 |
| 242 | Matford. | V 8-F 82 A | 2465-405-311 |
| 243 | Matford. | V 8-F 82 A | 3150 |
| 244 | Matford. | V 8-F 82 A | 208 |
| 245 | Matford. | V 8-F 72 | 6543 |
| 246 | Matford. | V 8-F 72 | 6496 |
| 247 | Matford. | V 8-62 | 3518-118191 |
| 248 | Matford. | V 8-66 | 425 |
| 249 | Matford. | V 8-F 92 A | 3318 |
| 250 | Matford. | V 8-F 99 A | 172 |
| 251 | Matford. | V 8-76 | 196 |
| 252 | M. G. | 6 cylindres. | SA. 1257 |
| 253 | Oldsmobile. | Sans. | G 39473 |
| 254 | Oldsmobile. | IC SED | G 39432-C |
| 255 | Oldsmobile. | SPC | F 391244 |
| 256 | Packard. | Super. | 1270/2051 |
| 257 | Packard. | 12 cylindres. | 1508212 |
| 258 | Packard. | ? | 896-1247 |
| 259 | Packard. | 8 cylindres. | 899/1641 |
| 260 | Peugeot. | 402 | 602124 |
| 261 | Peugeot. | 402 | 274856 |
| 262 | Peugeot. | 402 | 811828 |
| 263 | Peugeot. | 402 | 274940 |
| 264 | Peugeot. | 402 | 275835 |
| 265 | Peugeot. | 402 | 276016 |
| 266 | Peugeot. | 402 | 596797 |
| 267 | Peugeot. | 402 | 604215 |
| 268 | Peugeot. | 402 | 605658 |
| 269 | Peugeot. | 202 | 431863 |
| 270 | Peugeot. | 202 | 437410 |
| 271 | Peugeot. | 202 | 827682 |
| 272 | Peugeot. | 202 | 834343 |
| 273 | Peugeot. | 202 | 263628 |
| 274 | Peugeot. | 202 | 850372 |
| 275 | Peugeot. | 202 | 851552 |
| 276 | Peugeot. | 202 | 865895 |
| 277 | Peugeot. | 202 | 866141 |
| 278 | Peugeot. | 202 | 864811 |
| 279 | Peugeot. | 201 | 535148 |
| 280 | Peugeot. | 302 | 762403 |
| 281 | Peugeot. | 302 | 767343 |
| 282 | Peugeot. | 302 | 769697 |
| 283 | Peugeot. | 402 | 692891 |
| 284 | Peugeot. | 402 | 696247 |
| 285 | Peugeot. | 402 | 697920 |
| 286 | Peugeot. | 402 | 697612 |
| 287 | Peugeot. | 402 | 698041 |
| 288 | Peugeot. | 402 | 795867 |
| 289 | Peugeot. | 402 | 797647 |
| 290 | Peugeot. | 402 | 800313 |
| 291 | Peugeot. | 402 | 803012 |
| 292 | Peugeot. | 402 | 812-01 |
| 293 | Peugeot. | 402 | 821436 |
| 294 | Peugeot. | 402 | Sans. |
| 295 | Peugeot. | 402 | 692323 |

| GENRE | MARQUE | TYPE | NUMÉRO du châssis. |
|---|---|---|---|
| Voitures de Raison. | | | |
| 296 | Plymouth. | ? | 405-XX-50432 |
| 297 | Plymouth. | 7207 | 10185 |
| 298 | Pontiac. | 8 cyl. | 8 CA 25823 |
| 299 | Renault. | Celta 4. | 431 |
| 300 | Renault. | Celta 4. | 717130 |
| 301 | Renault. | Celta 4. | 744692 |
| 302 | Renault. | Celta 4. | 758118 |
| 303 | Renault. | Celta 4. | 860039 |
| 304 | Renault. | Juva 4. | 0041 |
| 305 | Renault. | Mona 4. | Sans numéro. |
| 306 | Renault. | Nova 4. | 894648 |
| 307 | Renault. | Prima 4. | 822966 |
| 308 | Renault. | Prima 4. | 8051 |
| 309 | Renault. | Prima 4. | 808186 |
| 310 | Renault. | Prima 4. | 947578 |
| 311 | Renault. | Prima 4. | BD S 2-962-017 |
| 312 | Renault. | Prima 4. | 965337 |
| 313 | Renault. | Vivastella. | 1300 LDZ |
| 314 | Renault. | Grandsport. | 820931 |
| 315 | Renault. | Grandsport. | 836896 |
| 316 | Renault. | Grandsport. | 791530 |
| 317 | Renault. | Grandsport. | 968993 |
| 318 | Renault. | KZ 1 | 390801 |
| 319 | Renault. | ADB 3 | 839620 |
| 320 | Renault. | BDF 1 | 872717 |
| 321 | Renault. | ADL 2 | 805870 |
| 322 | Renault. | ADL 2 | 837875 |
| 323 | Rosengart. | Super traction. | 400066 |
| 324 | Rosengart. | Super traction. | 400040 |
| 325 | Simca. | Simca 8 | 807325 |
| 326 | Studebacker. | Président. | 37-CW-391 |
| 327 | Talbot. | T 4 | 95222 |
| 328 | Willys. | Jeep. | 106469 |
| Motocyclettes. | | | |
| 1 | Harley-Davidson. | 750 | 11032 |
| 2 | Harley-Davidson. | 1.200 | ZE 35 T |
| 3 | Harley-Davidson. | 43 WLC | 7733 |
| 4 | Indian. | 750 | CTA 38300 |
| 5 | Indian. | 1.250 | CA 538 |
| 6 | Rudge. | Sans. | PR 54124 |
| Camionnettes. | | | |
| 1 | Bedford. | TLG 162 | MWD 25318 |
| 2 | Chevrolet. | CDRU 131 D | SB 1946 |
| 3 | Citroën. | U 23 | 232498 |
| 4 | Citroën. | U 23 | 238633 |
| 5 | Citroën. | U 23 | 304044 |
| 6 | Citroën. | U 23 | 304252 |
| 7 | Citroën. | U 23 | 304523 |
| 8 | Citroën. | U 23 | 304408 |
| 9 | Citroën. | U 23 | 304640 |
| 10 | Citroën. | U 23 | 304641 |
| 11 | Citroën. | U 23 | 304663 |
| 12 | Citroën. | U 23 | 304657 |
| 13 | Citroën. | U 23 | 314677 |
| 14 | Citroën. | U 23 | 304918 |
| 15 | Citroën. | U 23 | 304932 |
| 16 | Citroën. | U 23 | 500321 |
| 17 | Citroën. | U 23 | 304661 |
| 18 | Citroën. | U 23 | 304912 |
| 19 | Citroën. | U 23 | AA 0093 |
| 20 | Citroën. | U 23 | 230314 |
| 21 | Citroën. | U 23 | 241080 |
| 22 | Citroën. | U 23 | 247001 |
| 23 | Citroën. | U 23 | 304133 |
| 24 | Citroën. | U 23 | 304136 |
| 25 | Citroën. | U 23 | 304634 |
| 26 | Citroën. | U 23 | 304635 |
| 27 | Citroën. | U 23 | 304913 |
| 28 | Citroën. | P 1029 | 6268 |
| 29 | Citroën. | 11 UB | 169663 |
| 30 | Citroën. | 11 UB | 174559 |
| 31 | Citroën. | 23 RU | 304914 |
| Camionnette sanitaire. | | | |
| 32 | Citroën. | 11 U | 177355 |
| Camionnette. | | | |
| 33 | Fiat. | 1100 | 216827 |
| Camionnette sanitaire. | | | |
| 34 | Ford. | V 8 | 2643919 |
| Camionnettes. | | | |
| 35 | Peugeot. | DK 5 | 980006 |
| 36 | Peugeot. | DK 5 | 904424 |
| 37 | Peugeot. | 402 | 685587 |
| 38 | Peugeot. | DK 5 | 908731 |
| 39 | Peugeot. | DK 5 | 900552 |
| 40 | Peugeot. | DK 5 | 900743 |
| 41 | Peugeot. | DK 5 | 900799 |
| 42 | Peugeot. | DK 5 | 900868 |
| 43 | Peugeot. | DK 5 | 909030 |
| 44 | Peugeot. | DK 5 | 911213 |
| 45 | Peugeot. | DMA | 949814 |
| Camionnettes. | | | |
| 46 | Peugeot. | DMA | 949178 |
| 47 | Peugeot. | MKN | 249150 |
| 48 | Peugeot. | DMA | 949477 |
| 49 | Peugeot. | 202 | 264477 |
| 50 | Peugeot. | DK 5 | 908621 |
| 51 | Renault. | Vivastella. | 913037 |
| 52 | Renault. | AHS 2 | 6014 |
| 53 | Renault. | AHS 3 | 2717 |
| Camionnettes sanitaires. | | | |
| 54 | Renault. | 603 V | 1057461 |
| 55 | Renault. | 206 E 1 | 1057472 |
| 56 | Peugeot. | DMA | 948572 |
| Camions. | | | |
| 1 | Berliet. | MDBR | G 6402 |
| 2 | Citroën. | U 23 | 304580 |
| 3 | Citroën. | U 23 | 304654 |
| 4 | Citroën. | P 45 | 798898 |
| 5 | Citroën. | P 45 | UZ 04027 |
| 6 | Citroën. | P 45 | 777168 |
| 7 | Citroën. | P 48 | 796125 |
| 8 | Fiat. | Diesel. | 008520 |
| 9 | Fiat. | BLM | 626 BLM 012237 |
| 10 | Ford. | V 8 | 556590 |
| 11 | Ford. | V 8 | 5697691 |
| 12 | Ford. | V 8 | 794101316 |
| 13 | Ford. | V 8-3000 S | BB 5428421 |
| 14 | Ford. | V 8-3000 S | G 549530 |
| 15 | Ford. | V 8-3000 S | 1517849 |
| 16 | Ford. | V 8-3000 S | 4487905 |
| 17 | Ford. | V 8-3000 S | 4649489 |
| 18 | Ford. | V 8-3000 S | 5426144 |
| 19 | Ford. | V 8-3000 S | 107901517657 |
| 20 | Ford. | V 8-3000 S | 111681518043 |
| 21 | Ford. | FG 198 TS A | 1514541 |
| 22 | Ford. | A | 4859080 |
| 23 | Ford. | F 198 TM | 10886/1517/765 |
| 24 | Laffly. | AR 35 | 7005 |
| 25 | Mack. | SHL 7528 | SHL 7528 |
| 26 | Matford. | V 8-F 817 T | 548 |
| 27 | Matford. | V 8-45 | 2169625 |
| 28 | Matford. | F 198 TM | 10613 |
| 29 | Matford. | F 198 TM | 10855 |
| 30 | Matford. | F 198 TM | 11099 |
| 31 | Matford. | F 198 TM | 11150 |
| 32 | Matford. | F 198 TM | 11165 |
| 33 | Matford. | F 198 TM | 11175 |
| 34 | Matford. | F 198 TM | 11274 |
| 35 | O. M. | COM | 04044 |
| 36 | Peugeot. | DMA | 948756 |
| 37 | Peugeot. | DMA | 949334 |
| 38 | Peugeot. | DMA | 949392 |
| 39 | Renault. | AHN | 1052832 |
| 40 | Renault. | AHN | 1050488 |
| 41 | Renault. | AHN | 1052549 |
| 42 | Renault. | AHN | 1054614 |
| 43 | Renault. | AHN | 1054625 |
| 44 | Renault. | AHN | 1054777 |
| 45 | Renault. | AHN | 1054773 |
| 46 | Renault. | AHN | 1054780 |
| 47 | Renault. | AHN | 1054782 |
| 48 | Renault. | AHN | 1054791 |
| 49 | Renault. | AHN | 1054942 |
| 50 | Renault. | AHN | 1054944 |
| 51 | Renault. | AHN | 1054945 |
| 52 | Renault. | AHN | 1054946 |
| 53 | Renault. | AHN | 1054956 |
| 54 | Renault. | AHN | 1054955 |
| 55 | Renault. | AHN | 1054994 |
| 56 | Renault. | AHN | 1054995 |
| 57 | Renault. | AHN | 1054996 |
| 58 | Renault. | AHN | 1054998 |
| 59 | Renault. | AHS 3 | 1052174 |
| 60 | Renault. | AHS 3 | 1029265 |
| 61 | Renault. | AHS 3 | 1052165 |
| 62 | Renault. | AHS 3 | 1052352 |
| 63 | Renault. | AHS 3 | 5756 |
| 64 | Renault. | CYAB | 594312 |
| 65 | Renault. | AGG 3 | 988054 |
| 66 | Renault. | AHF 3 | 1052124 |
| 67 | Renault. | ADV 1 | 859364 |
| 68 | Saurer. | 3 CT 1 | 56437 |
| Tracteur. | | | |
| 1 | Austin. | K 6 | 59154 |
| Citerne. | | | |
| 1 | Saurer. | 6 BLD | 85092 |
| Cars. | | | |
| 1 | Delahaye. | 103 | 45860 |
| 2 | Ford. | V 8-300 S | 521711 |
| 3 | Ford. | V 8 | 2644212 |
| 4 | Panhard. | APE | 302020 |
| 5 | Panhard. | APE | 302009 |
| 6 | Saurer. | BT 04500 | 4 B 3409 |

## MINISTERE DE LA JUSTICE

### Décret du 8 mai 1951 portant désignation de deux présidents du tribunal militaire permanent de Casablanca.

Par décret en date du 8 mai 1951, pris sur la proposition du conseil supérieur de la magistrature, sont désignés pour présider, pendant la période prenant fin le 1er octobre 1951, le tribunal militaire permanent de Casablanca, lorsqu'il aura à connaître du jugement des colonels, lieutenants-colonels ou assimilés:

M. Leyat, président de chambre à la cour d'appel de Rabat, président titulaire, en remplacement de M. Luciani, décédé.

M. Bourcelin, président de chambre à la cour d'appel de Rabat, président suppléant.

### Décret du 8 mai 1951 portant nomination d'un magistrat.

Par décret en date du 8 mai 1951, pris sur la proposition du conseil supérieur de la magistrature, M. Jean Rieul, président de chambre à la cour d'appel de Saint-Denis (Réunion), est nommé premier président de la cour d'appel de Saint-Denis, en remplacement de M. Bargone, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

### Décret du 8 mai 1951 portant nomination de magistrats.

Par décret en date du 8 mai 1951, pris sur la proposition du conseil supérieur de la magistrature, sont nommés:

Juge au tribunal de première instance de Blida, sur sa demande, M. Bavoillot, juge d'instruction au tribunal de première instance de Bougie, en remplacement de M. Ronchaud, qui a été nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance d'Alger

Juge au tribunal de première instance de Bougie, sur sa demande, M. Cazenave, juge au tribunal de première instance de Guelma, en remplacement de M. Bavoillot.

Juge au tribunal de première instance de Guelma, M. Buch, juge de paix de 2e classe de Mondovi, en remplacement de M. Cazenave.

Juge au tribunal de première instance de Guelma, M. Laudy, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel d'Alger, en remplacement de M. Crehange, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Bône.

Juge au tribunal de première instance de Mostaganem, M. Cozette, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel d'Alger, en remplacement de M. Bayol, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Constantine.

Juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel d'Alger, M. Pougnaud, juge de paix de 3e classe d'Aflou.

Juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel d'Alger, M. Coulet, juge de paix de 3e classe d'Ammi-Moussa.

Juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel d'Alger, M. Texier, juge de paix de 3e classe de Châteaudun-du-Rhumel.

Juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel d'Alger, M. Gaulmin, juge de paix de 3e classe de Relizane.

Juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel d'Alger, M. Tartaix, juge de paix de 3e classe de Teniet-el-Haad.

Juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel d'Alger, M. Bertrand, juge de paix de 3e classe de Port-Gueydon.

Juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel d'Alger, M. Derrien, juge de paix de 3e classe de Boukanefis.

Juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel d'Alger, M. Dejean, juge de paix de 3e classe de Berrouaghia.

### Décret du 8 mai 1951 portant élévation de classe d'un magistrat.

Par décret en date du 8 mai 1951, pris sur la proposition du conseil supérieur de la magistrature, M. Payot, juge de 2e classe au tribunal cantonal de Strasbourg, est élevé à la 1re classe et maintenu dans ses fonctions actuelles.

### Décret du 8 mai 1951 portant attribution de fonctions à des magistrats.

Par décret en date du 8 mai 1951, pris sur la proposition du conseil supérieur de la magistrature:

Sont chargés pour trois ans des fonctions de l'instruction dans les tribunaux de première instance ci-après désignés:

Cholet. — M. Aurran, juge audit tribunal, en remplacement de M. Faucheux, qui a été nommé juge au tribunal de première instance d'Angers.

Vire. — M. Cochonneau, juge audit tribunal, en remplacement de M. Mathieu-Leroy, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Jonzac.

M. Barbier, juge au tribunal de première instance de Vire, est chargé des fonctions de juge de paix des cantons de Vire et de Saint-Sever, en remplacement de M. Houssais, qui a été nommé juge au tribunal de première instance d'Avranches.

### Décret du 8 mai 1951 chargeant deux magistrats des fonctions de l'instruction et portant acceptation de la démission d'un magistrat.

Par décret en date du 8 mai 1951, pris sur la proposition du conseil supérieur de la magistrature:

Sont chargés pour trois ans des fonctions de l'instruction dans les tribunaux de première instance ci-après désignés:

Avranches. — M. Houssais, juge audit tribunal, en remplacement de M. Fouillard, qui a été nommé procureur de la République près le tribunal de première instance de Valognes.

Mont-de-Marsan. — M. Ransac, juge audit tribunal, en remplacement de M. Fourestié, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Nantes.

La démission de M. Chardon, juge de 3e classe au tribunal de première instance de Tonnerre, est acceptée.

### Commission consultative des marchés de l'administration pénitentiaire et de l'éducation surveillée.

Par arrêté du 7 mai 1951, sont nommés membres de la commission consultative des marchés de l'administration pénitentiaire et de l'éducation surveillée:

M. Sabatier, conseiller d'Etat, président.

M. Lainé, conseiller maître à la cour des comptes.

M. Sohier, commissaire aux prix.

### Conseil d'Etat.

Par arrêté du 9 mai 1951, Mlle Rey (Marcelle-Hélène), secrétaire d'administration au conseil d'Etat, nommée élève à l'école nationale d'administration à compter du 1er janvier 1951, est détachée auprès de cet établissement pour une durée de trois ans, à compter du 1er janvier 1951.

### Greffiers en Algérie.

Par arrêté du 5 mai 1951, M. Dib Abderrezak, greffier de chambre au tribunal de première instance de Tiaret, est nommé, sur sa demande, en la même qualité, au tribunal de première instance de Tlemcen, en remplacement de M. Roge, qui a été nommé au tribunal de première instance de Bône.

### Cour de cassation.

AFFAIRE JAMAR (RAYMOND)

*Extrait des minutes du greffe de la cour de cassation du 27 octobre 1950.*

Au nom du peuple français:

Sur le réquisitoire du procureur général près la cour de cassation, d'ordre du garde des sceaux, ministre de la justice, tendant à casser et annuler le jugement rendu le 13 mai 1942 par le tribunal militaire de Montpellier qui a condamné Jamar aux travaux forcés à perpétuité pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat;

La cour:

Attendu que Jamar, sous-lieutenant de l'armée belge, affecté en 1940 au dépôt de Montpellier, s'engagea en décembre de cette même année comme agent au service des renseignements français en zone Sud, où il entra en relations avec le sous-officier belge J..., qui lui fit connaître un de leur compatriote du nom de R...; que celui-ci, qui prétendait travailler pour le compte de l'intelligence Service de Lisbonne, lui proposa de le présenter à « son grand patron », mais le mit, en réalité, le 4 octobre 1941, en présence du major allemand A... des services d'espionnage allemand, qui lui révéla que R... était un de ses meilleurs agents, et l'invita à travailler également pour ses services;

Attendu que Jamar feignit d'accepter, se rendit à un second rendez-vous avec les Allemands et leur fournit des renseignements sur son activité et sur celle du Service des renseignements français, mais dénonça J... qui, arrêté, dénonça à son tour Jamar, provoquant ainsi son arrestation;

Que, dans ces conditions, Jamar fut déféré au tribunal militaire de Montpellier qui le condamna pour espionnage, le 13 mai 1942, aux travaux forcés à perpétuité;

Attendu que, postérieurement à sa condamnation, Jamar prétendit qu'il n'avait livré aux Allemands et à R... que des renseignements déjà connus d'eux antérieurement, et qu'il avait mis ses chefs hiérarchiques au courant des agissements des Belges J... et R... et de son entrevue avec les agents de l'Allemagne, mais qu'il n'avait pu révéler ces faits au tribunal militaire, afin de ne pas compromettre les membres de l'organisation des services de renseignements alliés en zone Sud, en 1942;

Attendu qu'il résulte des documents produits et des témoignages du major D..., du commandant H..., du capitaine F... et du sieur G..., chefs hiérarchiques de Jamar, au moment des faits, que Jamar, dont ils ont tous confirmé les dires, leur avait révélé, sans aucun retard, en 1941, les agissements de J... et de R..., les prévenant qu'ils avaient été dénoncés et leur conseillant de s'enfuir en Angleterre; que le major D... a notamment déclaré que Jamar l'avait mis au courant de son entrevue du 4 octobre 1941 avec les agents de l'Abwehr et que, si Jamar avait accepté un second rendez-vous avec eux et avec R..., c'était sur son ordre formel et qu'il avait fait surveiller ce rendez-vous, qu'il avait invité Jamar à rejoindre sans délai l'Angleterre, mais que celui-ci avait refusé, désirant demeurer en France pour démasquer les agissements de R... et de J...;

Attendu que les témoins entendus ont ajouté qu'ils considéraient tous Jamar comme un parfait honnête homme;

Attendu que ces témoignages, ignorés des juges qui ont prononcé la condamnation, sont de nature à établir l'innocence du condamné, dans les conditions prévues au paragraphe 4 de l'article 443 du code d'instruction criminelle, qu'il y a donc lieu d'accueillir la demande en revision;

Pour ces motifs:

Casse et annule le jugement du tribunal militaire de Montpellier du 13 mai 1942 et, pour être statué à nouveau, renvoie la cause et Jamar dans l'état où ils se trouvent devant le tribunal militaire de Paris à ce désigné par délibération spéciale en chambre du conseil.

### Tribunal militaire de Paris.

*Extrait des minutes du greffe du tribunal militaire de Paris.*

Au nom du peuple français:

Le tribunal militaire permanent de Paris a rendu le jugement dont la teneur suit:

Cejourd'hui 26 février 1951;

Le tribunal délibérant à huit clos et ayant sous les yeux les pièces de la procédure, le président a posé les questions conformément à l'article 90 du code de justice militaire, ainsi qu'il suit:

Première question: Le nommé Jamar (Raymond-Jean), de nationalité belge, est-il coupable, en 1941, en tout cas depuis temps non prescrit, étant employé par les services de renseignements français et étant entré en relations avec le nommé R..., individu exerçant une activité de nature à nuire à la défense nationale en sa qualité d'agent d'un service de renseignements étranger, de n'avoir pas averti les autorités administratives ou judiciaires dès le moment où il a pu se rendre compte de cette activité?

Deuxième question: Le même est-il coupable d'avoir, en temps de guerre, le 4 octobre 1941, à Paris, de vive voix et par des déclarations écrites, livré à un agent d'une puissance étrangère, en l'espèce le major A..., du service de contre-espionnage allemand, des secrets de la défense nationale en rendant compte à cet agent des relations qu'il avait entretenues avec B..., C..., D... et E..., agents du service des renseignements français, des missions qu'il avant accomplies pour ces derniers et en lui révélant ce qu'il savait de l'organisation des services de renseignements français?

Il a été voté au scrutin secret, conformément aux articles 90, 10 et 91 du code de justice militaire, sur chacune de ces questions.

Le président a dépouillé chaque scrutin en présence des juges du tribunal militaire: de ces dépouillements successifs, il résulte que le tribunal déclare:

Sur la première question: Non, à la majorité prescrite par l'article 10 du code de justice militaire.

Sur la deuxième question: Non, à la majorité prescrite par l'article 10 du code de justice militaire.

Le tribunal est rentré en séance publique, le président a lu les motifs qui précèdent et le dispositif ci-dessous.

En conséquence, le tribunal acquitte le nommé Jamar (Raymond), susqualifié, de l'accusation dirigée contre lui, et le président ordonne qu'il soit mis en liberté s'il n'est retenu pour autre cause, conformément à l'article 93 du code de justice militaire.

## GRANDE CHANCELLERIE DE LA LEGION D'HONNEUR

### Décret du 8 mai 1951 infligeant des peines disciplinaires dans la Légion d'honneur et la médaille militaire.

Par décret en date du 8 mai 1951, pris en exécution des décrets des 16 mars et 24 novembre 1852, les peines disciplinaires ci-après ont été prononcées.

Est exclu de la Légion d'honneur, à partir de la date du décret:

Cardon (Robert-Amédée-Edmond), chevalier de la Légion d'honneur du 30 juin 1939. Chef d'escadron de réserve d'artillerie.

Est rayé des contrôles de la médaille militaire, à partir de la date du décret:

Buzeau (Emilien-Auguste), médaillé militaire du 13 mai 1944, en qualité de conducteur du 9e escadron du train-auto.

Est suspendu pendant dix ans, à partir de la date de la notification du décret, de l'exercice des droits et prérogatives attachés à la qualité de médaillé militaire:

Haas (Charles-Joseph), médaillé militaire du 17 mars 1949, en qualité de sergent-chef, infanterie coloniale.

Sont suspendus pendant cinq ans, à partir de la date de la notification du décret, de l'exercice des droits et prérogatives attachés à la qualité de médaillé militaire:

Djemili (Turki), médaillé militaire du 4 novembre 1948, en qualité de sergent-chef, infanterie N. A.

Rabine (Jean-Marie-François), médaillé militaire du 28 septembre 1915, en qualité de soldat au 261e régiment d'infanterie.

Est suspendu pendant trois ans, à partir de la date de la notification du décret, de l'exercice des droits et prérogatives attachés à la qualité de médaillé militaire:

During (Antoine), médaillé militaire du 30 juin 1938, en qualité de caporal-chef au 153e régiment d'infanterie.

Est suspendu pendant un an, à partir de la date de la notification du décret, de l'exercice des droits et prérogatives attachés à la qualité de médaillé militaire:

Leter (Gaston-Camille), médaillé militaire du 16 juin 1920, en qualité de maître pointeur de réserve au 18e régiment d'artillerie.

## MINISTERE DE L'INTERIEUR

### Décret du 7 mai 1951 portant nomination d'un conseiller de préfecture.

Par décret en date du 7 mai 1951, M. Boufrioua (Abdel-Hafid), agent supérieur de 3e classe à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est nommé conseiller de préfecture de 3e classe et affecté au conseil de préfecture interdépartemental de Poitiers, en remplacement de M. Filuzeau, précédemment admis à faire valoir ses droits à la retraite.

En cette qualité, M. Boufrioua sera placé en service détaché.

### Décret du 9 mai 1951 portant reconnaissance d'une association comme établissement d'utilité publique.

Par décret en date du 9 mai 1951, a été reconnue comme établissement d'utilité publique l'association dite Œuvre de la visite des détenus dans les prisons, dont le siège est à Paris.

### Décret du 9 mai 1951 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une association reconnue d'utilité publique.

Par décret en date du 9 mai 1951, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par l'association reconnue d'utilité publique dite Société mathématique de France, dont le siège est à Paris.

### Autorisation à la ville de Strasbourg (Bas-Rhin) d'aliéner une parcelle de terrain communal.

Par arrêté en date du 23 avril 1951, la ville de Strasbourg a été autorisée à céder à l'amiable à Mme Gaston-Louis Letalon, née Edith-Frieda Sigwalt, 11, rue Théophile-Schuler, à Strasbourg, une parcelle de terrain en vue de la construction d'une maison d'habitation.

Ce terrain, d'une contenance de 600 m² environ, sis en bordure de la rue Théophile-Schuler, banlieue de Strasbourg-Robertsau, figure au cadastre sous le n° 327/61 de la section 26, tel qu'il est représenté par une teinte rose sur le plan annexé.

La cession aura lieu dans les conditions fixées par la convention intervenue entre les parties et dans celles prévues par la réglementation en vigueur.

Elle devra être réalisée dans le délai de deux ans à compter de la date du présent arrêté.

L'acquéreur devra en outre s'engager à construire, dans un délai de deux ans à dater de la signature du contrat, une maison d'habitation conforme aux prescriptions en vigueur.

### Ouverture de crédits spéciaux d'exercice clos.

Par arrêté en date du 7 mai 1951, il est ouvert au ministre de l'intérieur, en augmentation des restes à payer de l'exercice clos 1948, des crédits spéciaux s'élevant à 206.765 F montant de nouvelles créances constatées sur cet exercice.

### Administrateurs des services civils de l'Algérie.

Par arrêté du 20 mars 1951, sont promus, à compter du 1er janvier 1951:

A. — *Administrateurs de 1re classe, 1er échelon.*

M. Plait (Raoul), administrateur des services civils de 2e classe, 3e échelon, avec un reliquat de bonifications militaires de 11 mois 13 jours.

M. Belloir (Edouard), administrateur des services civils de 2e classe, 3e échelon, avec un reliquat de bonifications militaires de 7 mois 27 jours.

B. — *Administrateurs de 2e classe, 1er échelon.*

M. Rambaud (Jean), administrateur des services civils de 3e classe, 4e échelon, sans reliquat de bonifications militaires.

M. Laurette (Robert), administrateur des services civils de 3e classe, 4e échelon, avec un reliquat de bonifications militaires de 8 mois 9 jours.

M. Zerkovitz (Paul), administrateur des services civils de 3e classe, 4e échelon, avec un reliquat de bonifications militaires de 18 jours.

M. Grinda (René), administrateur des services civils de 3e classe, 4e échelon, avec un reliquat de bonifications militaires de 2 mois 11 jours.

M. Aldou (Lucien), administrateur des services civils de 3e classe, 4e échelon, sans reliquat de bonifications militaires.

M. Kleinknecht (Charles), administrateur des services civils de 3e classe, 4e échelon, avec un reliquat de bonifications militaires de 4 mois 26 jours.

M. Degand (Yves), administrateur des services civils de 3e classe, 3e échelon, avec un reliquat de bonifications militaires de 7 jours.

M. Brun (Robert), administrateur des services civils de 3e classe, 4e échelon, avec un reliquat de bonifications militaires de 3 jours.

M. Dechaux (Roger), administrateur des services civils de 3e classe, 4e échelon, avec un reliquat de bonifications militaires de 9 jours.

M. De Loye (Jacques), administrateur des services civils de 3e classe, 4e échelon, sans reliquat de bonifications militaires.

### Sûreté nationale.

Par arrêté du 7 mai 1951, pour la période du 1er septembre 1946 au 1er octobre 1948, M. Mazaleyrat (Marie), inspecteur de 3e classe, 1er échelon, de la sûreté nationale, est placé en la même qualité, dans la position de détachement auprès du ministre de la France d'outre-mer (Djibouti).

## MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

### Remises de débets.

Par arrêté du 19 avril 1951, sous réserve d'un versement préalable de 5.000 F, il est fait remise gracieuse à Mme veuve Arnou, résidant 17, rue Lionnaire, à Angers (Maine-et-Loire), de la somme de 21.390 F restant due sur celle de 26.390 F indûment perçue au titre de la délégation de solde.

Par arrêté du 23 avril 1951, il est fait remise gracieuse au garde républicain Bouillaud (Maurice), de la 1re légion *ter* de la garde républicaine, à Drancy, de la somme de 56.673 F indûment perçue au titre de la solde pendant la période du 12 février au 30 septembre 1948.

Par arrêté du 23 avril 1951, il est fait remise gracieuse à Mme veuve Meyer (Anne), résidant à Phalsbourg (Moselle), rue Erckmann-Chatrian, de la somme de 91.827 F indûment perçue au titre de la délégation de solde.

Par arrêté du 23 avril 1951, sous réserve du versement de la somme de 9.000 F, il est fait remise gracieuse à M. Pleynet (François), résidant 19, rue Royet, à Saint-Etienne (Loire), de la somme de 29.808 F indûment perçue au titre de la délégation de solde.

Par arrêté du 23 avril 1951, il est fait remise gracieuse à Mme veuve Primault (Elisabeth), résidant à Caen (Calvados), 13, avenue d'Harcourt, de la somme de 50.190 F représentant un trop-perçu au titre de la délégation de solde et des allocations familiales.

Par arrêté du 23 avril 1951, sous réserve d'un versement de 50.000 F, il est fait remise gracieuse à M. le capitaine Stabler (Jean), en non-activité, résidant 20, rue du Général-Hulot, à Nancy, de la somme de 313.470 F indûment perçue au titre de la solde pendant la période du 1er juin 1947 au 30 décembre 1948.

Par arrêté du 24 avril 1951, sous réserve d'un versement préalable de 2.325 F, il est fait remise gracieuse à M. Thebaudin (Marcel), résidant 14, rue Villebois-Mareuil, à Alger, de la somme de 4.650 F restant due sur celle de 6.780 F indûment perçue au titre de délégation de solde.

### Modification à l'arrêté du 6 décembre 1948 portant organisation de la direction centrale des services de santé.

Le ministre de la défense nationale,

Vu le décret n° 47-2270 du 29 novembre 1947 fixant les attributions du ministre des forces armées et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu le décret n° 48-1434 du 16 septembre 1948 relatif aux attributions du ministre de la défense nationale et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu le décret n° 48-1734 du 16 novembre 1948 portant fusion de deux directions et d'un service relevant des secrétaires d'Etat aux forces armées en une direction centrale du service de santé relevant du ministre de la défense nationale;

Vu le décret n° 49-791 du 14 juin 1949 fixant la liste des emplois d'officiers généraux des services de santé des armées;

Vu l'arrêté du 6 décembre 1948 portant organisation de la direction centrale des services de santé des armées,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 6 décembre 1948 susvisé est abrogé et remplacé par le suivant:

« La direction centrale des services de santé des armées est placée sous l'autorité d'un officier général appartenant à l'un des corps de santé des armées et qui porte le titre de directeur central des services de santé des armées.

« Le directeur central est assisté de deux sous-directeurs centraux dont le plus élevé ou le plus ancien en grade remplit les fonctions de directeur adjoint.

« Chacun des corps de santé des armées doit compter soit le directeur central, soit un des sous-directeurs centraux.

« Les sous-directeurs centraux sont plus particulièrement chargés, sous l'autorité du directeur central, de traiter les questions spéciales à leur corps respectif. »

Art. 2. — L'avant dernier alinéa de l'article 2 du même arrêté est abrogé et remplacé par l'alinéa suivant:

« Le bureau comprend une section du matériel et une section de la pharmacie .Le pharmacien adjoint chargé de cette dernière section, sous l'autorité du chef de bureau, traite, en liaison avec le 2e bureau, les questions techniques de pharmacie et de chimie. »

Art. 3. — L'article 3 du même arrêté est modifié comme suit:

« Personnel militaire:

« Officiers: 25 (dont deux officiers généraux). »

(Le reste sans changement.)

Art. 4. — Le directeur central des services de santé des armées est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 mai 1951.

JULES MOCH.

### Comité consultatif de règlement amiable des entreprises de travaux publics de la marine.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la marine, en date du 4 mai 1951, le comité consultatif de règlement amiable des entreprises de travaux publics de la marine est constitué comme suit:

MM. Le Gorgeu, conseiller d'Etat, président;
Benoist, maître des requêtes au conseil d'Etat, membre;
Dubois, inspecteur général des ponts et chaussées en retraite, membre rapporteur;
Montigny, inspecteur général des ponts et chaussées en retraite, membre rapporteur;

MM. Ruedel, administrateur en chef des services centraux de la marine, membre;
Lebrec, entrepreneur de travaux publics, membre;
Moine, entrepreneur de travaux publics, membre suppléant;
Carlier, administrateur principal des services centraux de la marine, secrétaire.

Ces nominations sont valables pour une période de deux ans pour compter du 1er janvier 1951.

**Mise hors cadres, en mission, d'officiers de l'armée de terre.**

Par arrêté du 4 mai 1951, les officiers dont les noms suivent sont placés hors cadres, en mission, au titre du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, à compter des dates ci-après:

M. l'intendant militaire de 3e classe Confuron (Marcel-René); 1er janvier 1951.

M. le médecin commandant Ristorcelli (Albert-Charles-Philippe); 1er mars 1951.

**Homologation de grade au titre des Forces françaises combattantes de l'intérieur.**

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Vu l'ordonnance du 9 juin 1944 fixant le statut des Forces françaises de l'intérieur;

Vu le décret du 20 septembre 1944 relatif au statut des Forces françaises de l'intérieur;

Vu l'ordonnance n° 45-321 du 3 mars 1945 portant application aux membres des Forces françaises de l'intérieur des pensions militaires fondées sur le décès ou l'invalidité;

Vu le décret du 8 mars 1950 modifiant et complétant le décret du 20 septembre 1944 relatif au statut des Forces françaises de l'intérieur;

Vu l'arrêté du 13 mars 1951 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont homologués, à titre posthume ou disparu, les personnels des Forces françaises de l'intérieur ci-après:

1re REGION MILITAIRE

*Dans le grade de capitaine.*

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Lhuillery (Armand), né le 24 mai 1921.

*Dans le grade de caporal.*

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Freville (Louis), né le 1er juillet 1925.

3e REGION MILITAIRE

*Dans le grade de lieutenant.*

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Bec (Francisque), né le 18 octobre 1905, recrutement de Grenoble, classe 1925, mle 1185.

*Dans le grade de caporal-chef*

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Coupa (François), né le 21 juillet 1922.

4e REGION MILITAIRE

*Dans le grade de lieutenant.*

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Ligerot (Marcel), né le 31 décembre 1917.

*Dans le grade de sous-lieutenant.*

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Bellier (André), né le 8 novembre 1911.

5e REGION MILITAIRE

*Dans le grade de capitaine.*

(Pour prendre rang du 28 février 1944.)

Freiman (David), né le 15 mars 1918.

*Dans le grade de sergent.*

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Biard (Marcel), né le 31 juillet 1924.

7e REGION MILITAIRE

*Dans le grade de sous-lieutenant.*

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Cormeau (Lucien), né le 15 décembre 1912, recrutement d'Auxerre, classe 1932, mle 1127.

*Dans le grade de sergent-chef.*

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Pautet (Lazare), né le 16 décembre 1913, recrutement de Mâcon, classe 1933, mle 3927.

*Dans le grade de sergent.*

(Pour prendre rang du 26 juillet 1944.)

Danton (Camille), né le 3 octobre 1911, recrutement de Belfort, classe 1931, mle 305

8e REGION MILITAIRE

*Dans le grade de sergent.*

(Pour prendre rang du 22 juin 1943.)

Falconnier (Jean), né le 25 mars 1925, recrutement de Lyon, classe 1945, mle 37556

9e REGION MILITAIRE

*Dans le grade de sergent.*

(Pour prendre rang du 27 février 1944.)

Kieffer (René), né le 9 juillet 1919.

Art. 2. — Sont homologués à titre pensionnable, les personnels des Forces françaises de l'intérieur, ci-après:

2e REGION MILITAIRE

*Dans le grade de sous-lieutenant.*

(Pour prendre rang du 3 octobre 1943.)

Leignel (André), né le 28 janvier 1908, recrutement de Lille, classe 1928, mle 1735.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Lartizien (James), né le 10 novembre 1922, recrutement de Saint-Quentin, classe 1942, mle 31893.

*Dans le grade de sergent.*

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Caillier (Jean-François), né le 11 juillet 1909, recrutement de Béthune, classe 1929, mle 4199.

3e REGION MILITAIRE

*Dans le grade de sous-lieutenant.*

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Dauriac (Georges), né le 24 juin 1923.

David (Jean), né le 13 août 1913, recrutement de Nantes, classe 1933, mle 2567.

*Dans le grade d'adjudant.*

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Beniate (Emile), né le 25 mai 1884, recrutement de la Seine, 6e bureau, classe 1904, mle 2252.

(Pour prendre rang du 30 juillet 1944.)

Le Gall (Charles), né le 29 novembre 1905, recrutement de Quimper, classe 1925, mle 2653.

(Pour prendre rang du 1er août 1944.)

Le Guern (Joseph), né le 11 novembre 1909, recrutement de Laval, classe 1929, mle 46.

*Dans le grade de sergent.*

(Pour prendre rang du 1er juillet 1944.)

Le Gall (Léon), né le 19 août 1920.

4e REGION MILITAIRE

*Dans le grade de sous-lieutenant.*

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Mahieux (Georges), né le 11 juin 1900

*Dans le grade d'aspirant.*

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Chanteraud (Claude), né le 4 mai 1924, recrutement de Limoges, classe 1944, mle 32356.

*Dans le grade de sergent-chef.*

(Pour prendre rang du 8 juin 1944.)

Eyssidieux (Jean), né le 2 octobre 1922, recrutement de Tulle, classe 1942, mle 8845.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Antenat (René), né le 21 août 1912, recrutement de la Seine, 4e bureau, classe 1932, mle 4331.

*Dans le grade de sergent.*

(Pour prendre rang du 15 juin 1944.)

Pajot (Ernest), né le 3 janvier 1886.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1944.)

Brouillard (Jean), né le 10 août 1920.

5e REGION MILITAIRE

*Dans le grade d'aspirant.*

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Sentis (Francis), né le 8 mai 1923, recrutement de Toulouse, classe 1943, mle 12047.

*Dans le grade de sergent-chef.*

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Seon (Germain), né le 25 août 1915, recrutement de Saint-Etienne, classe 1935, mle 1963.

*Dans le grade de sergent.*

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Moine (Yvette), née le 14 octobre 1923.

Raynal (Aimé), né le 13 septembre 1919, recrutement de Montpellier, classe 1939, mle 317.

7e REGION MILITAIRE

*Dans le grade de sergent-chef.*

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Quivogne (Gaston), né le 28 février 1919, recrutement de Vesoul, classe 1939, mle 420.

8e REGION MILITAIRE

*Dans le grade de lieutenant.*

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Dupond (Gabrielle), née le 20 mars 1893.

Natter (Adolphe), né le 31 mars 1915, recrutement de Belfort, classe 1936, mle 251.

*Dans le grade d'adjudant.*

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Michel (Jean), né le 12 mars 1923, recrutement de Lyon, classe 1943, mle 26224.

Tronchon (Jean-Claude), né le 9 mars 1905, recrutement de Saint-Etienne, classe 1925, mle 474.

*Dans le grade de sergent-chef.*

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Hubert (André), né le 16 décembre 1898, recrutement de Mézières, classe 1918, mle 1558.

Picard (Jean-Marie), né le 5 janvier 1923, recrutement de Clermont-Ferrand, classe 1943, mle 7635.

(Pour prendre rang du 7 juillet 1944.)

Nadler (Nathan), né le 20 juin 1897.

*Dans le grade de sergent.*

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Desmaris (André), né le 22 juillet 1923.

Morin (André), né le 6 juin 1925, recrutement de Valence, classe 1945, mle 9573.

(Pour prendre rang du 23 juin 1944.)

Guingand (Antoine), né le 10 septembre 1922, recrutement de Lyon, classe 1942, mle 23977.

(Pour prendre rang du 30 juin 1944.)

Roche (Robert), né le 30 juin 1915, recrutement de Valence, classe 1935, mle 1198.

*Dans le grade de caporal-chef.*

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Guillemod (Raymond), né le 6 janvier 1915, recrutement de Bourg, classe 1935, mle 600.

9e REGION MILITAIRE

*Dans le grade de sous-lieutenant.*

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Horodyski (Stéphan), né le 25 décembre 1901.

*Dans le grade de sergent.*

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Ceccaldi (Toussaint), né le 15 avril 1906, recrutement de Marseille, classe 1926, mle 1712.

Art. 3. — Sont homologués les personnels des Forces Françaises de l'intérieur ci-après:

1re REGION MILITAIRE

*Dans le grade de capitaine.*

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Ballot (Henri), né le 22 juillet 1909, recrutement d'Auxerre, classe 1929, mle 1624.

Bardez (Maurice), né le 30 novembre 1891, recrutement d'Orléans, classe 1911, mle 656.

Legrand (Georges), né le 30 juillet 1897, recrutement de Melun, classe 1917, mle 571 C.

Vilain (Paul), né le 11 février 1902.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1944.)

Barre (Roger), né le 27 avril 1904, recrutement d'Angers, classe 1924, mle 5.

(Pour prendre rang du 1er août 1944.)

Werner (Lucien), né le 15 août 1888, recrutement de Versailles, classe 1908, mle 787.

*Dans le grade de lieutenant.*

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Baillon (Adrien), né le 22 août 1901, recrutement de la Seine, 2e bureau, classe 1921, mle 6539.

Berthou (Maurice), né le 11 juillet 1911, recrutement de Bourges, classe 1931/2, mle 2140.

Gambier (Emile), né le 15 juillet 1899, recrutement de Rouen, classe 1919, mle 91.

Laporte (Raymond), né le 5 juin 1919, recrutement de Versailles, classe 1939, mle 3571.

Lengagne (Léon), né le 25 septembre 1896, recrutement de Béthune, classe 1916, mle 4774.

Leroi (Jean), né le 9 mars 1920, recrutement de Chartres, classe 1940, mle LM 66.

Morison (Léon), né le 13 avril 1921, recrutement de Paris, classe 1941, mle 32387.

Weniger (Théodore), né le 4 août 1907, recrutement de Colmar, classe 1927, mle 3156.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1944.)

Adam (Alfred), né le 5 novembre 1916, recrutement de Châlons-sur-Marne, classe 1936, mle LM 403.

(Pour prendre rang du 30 juillet 1944.)

Lorin (Arthur), né le 5 juillet 1893, recrutement de Versailles, classe 1916, mle 31211.

(Pour prendre rang du 1er août 1944.)

Arnaud (Jean), né le 19 juillet 1902, recrutement de Brest, classe 1922, mle 3266.

Barbier (Gilbert), né le 8 novembre 1911, recrutement de Versailles, classe 1931, mle 215/LM.

Barbier (Marceau), né le 25 avril 1919, recrutement de Melun, classe 1939, mle 2043.

Beaslay (Léon), né le 4 août 1894, recrutement de la Seine, 6e bureau, classe 1914, mle 1031.

Langlois (René), né le 6 décembre 1920, recrutement de Brest, classe 1940, mle 907 B 37.

Le Galle (Francis), né le 16 avril 1892, recrutement de Lorient, classe 1912, mle 241.

(Pour prendre rang du 15 août 1944.)

Bodry (Albert), né le 15 septembre 1908, recrutement de Metz, classe 1928, mle 178.

*Dans le grade de sous-lieutenant.*

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Carrée (René), né le 1er avril 1919, recrutement de Versailles, classe 1939/1, mle 1781.

Depret (Elie), né le 31 octobre 1896, recrutement de Mézières, classe 1916, mle 924.

Laporte (René), né le 12 novembre 1915, recrutement de Versailles, classe 1935, mle 4769.

Lenotre (Eugène), né le 17 juin 1902, recrutement de Versailles, classe 1922, mle 2526.

Morel (Raymond), né le 31 mai 1921, recrutement de Paris, classe 1941, mle 46639.

Petitdemange (Lucien), né le 25 août 1906, recrutement de Troyes, classe 1926, mle 1628.

Soutan (Henri), né le 27 janvier 1898, recrutement de Melun, classe 1918, mle 390.

(Pour prendre rang du 19 juin 1944.)

Wallendorff (Robert), né le 13 mars 1912, recrutement de Mézières, classe 1932, mle 704.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1944.)

Bauduin (Maurice), né le 29 octobre 1912, recrutement de Melun, classe 1932, mle 1797.

Mary (Yvon), né le 31 janvier 1920, recrutement de Melun, classe 1940, mle 4442 T 37.

(Pour prendre rang du 1er août 1944.)

Adnot (André), né le 5 janvier 1910, recrutement de Versailles, classe 1930, mle 2847.

Lacroix (Pierre), né le 25 juin 1918, recrutement de Bordeaux, classe 1938, mle 3438.

Le Beuze (Alphonse), né le 20 octobre 1911, recrutement de Versailles, classe 1931, mle 1914.

(Pour prendre rang du 18 août 1944.)

Bonnard (Lucien), né le 29 avril 1912, recrutement de Chartres, classe 1932, mle 156.

Machu (Jean-Baptiste), né le 21 avril 1908, recrutement de la Seine (5e bureau), classe 1928, mle 2130.

Perdriger (Charles), né le 13 septembre 1890, recrutement de la Seine (1e bureau), classe 1910, mle 586.

(Pour prendre rang du 19 août 1944.)

Watripont (René), né le 26 avril 1901, recrutement de Versailles, classe 1921, mle 1079.

*Dans le grade d'adjudant-chef.*

(Pour prendre rang du 18 août 1944.)

Mabillat (Pierre), né le 23 mai 1911, recrutement de la Seine (2e bureau), classe 1931, mle 1132.

Menesclou (Roger), né le 23 juillet 1902.

2e REGION MILITAIRE

*Dans le grade de lieutenant.*

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Bouquillon (Désiré), né le 7 mars 1904, recrutement de Béthune, classe 1924, mle 641.

Depommier (Odulphe), né le 2 février 1898, recrutement de Cambrai, classe 1918, mle 106.

*Dans le grade de sous-lieutenant.*

(Pour prendre rang du 3 septembre 1942.)

Letort (Marcel), né le 7 février 1916, recrutement de Beauvais, classe 1936, mle 300.

(Pour prendre rang du 31 mai 1944.)

Coine (Albert), né le 29 avril 1923, recrutement de Lille, classe 1943, mle 20805.

*Dans le grade de sergent.*

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Cary (Robert), né le 11 janvier 1902, recrutement de Lille, classe 1922, mle 145.

3e REGION MILITAIRE

*Dans le grade de capitaine.*

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

André (Corentin), né le 21 mars 1919, recrutement de Quimper, classe 1939, mle 942 B. 35,

Barach (Joseph), né le 14 juillet 1910, recrutement de Lorient, classe 1930, mle 3669.

Barbot (Pierre), né le 5 août 1907, recrutement de Guingamp, classe 1927, mle 8536.

Denoual (Jean), né le 4 mars 1920, recrutement de Rennes, classe 1940, mle L 60.

Donat (Yves), né le 29 janvier 1916, recrutement de Guingamp, classe 1936, mle 107.

Finot (Paul), né le 2 janvier 1905.

Gougaud (Georges), né le 13 juin 1910, recrutement de Vannes, classe 1930, mle 1160.

Hillion (Georges), né le 21 mai 1909, recrutement de la Seine, classe 1929, mle 1991.

Humbert (Verdun), né le 13 mai 1917, recrutement de Rennes, classe 1937, mle 837.

Jacob (Charles), né le 22 juin 1895, recrutement de Lorient, classe 1915, mle 512.

Jan (Marcel), né le 4 octobre 1923, recrutement de Rennes, classe 1943, mle 12992 (R).

Jego (Marcel), né le 10 mars 1914, recrutement de Vannes, classe 1934, mle 515.

Jigorel (Joseph), né le 14 mai 1913, recrutement de Vannes, classe 1933, mle 646.

Leboucher (Grégoire), né le 12 mai 1907, recrutement de Saint-Malo, classe 1927, mle 206.

Le Carlantezec (Paul), né le 27 mars 1906, recrutement de Guingamp, classe 1926, mle 1776.

Le Verge (Marcel), né le 1er octobre 1913, recrutement de Guingamp, classe 1933, mle 1548.

Lhermier (Georges), né le 19 octobre 1892.

Massardier (Roger), né le 25 septembre 1910, recrutement de la Seine (1er bureau), classe 1930, mle 214.

Merrien (Joseph), né le 6 avril 1908, recrutement de Rennes, classe 1928, mle 175.

Scordia (Jean), né le 7 décembre 1912, recrutement de Quimper, classe 1932, mle 1405.

Thomas (Maurice), né le 5 août 1914, recrutement de Guingamp, classe 1934, mle 1473.

(Pour prendre rang du 15 juillet 1944.)

Morvan (Jean), né le 17 février 1911, recrutement de Lorient, classe 1931, mle 1659.

*Dans le grade de lieutenant.*

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Bacon (Yves), né le 5 janvier 1899, recrutement de Quimper, classe 1919, mle 2420.

Bargain (Jean), né le 22 mai 1907, recrutement de Rennes, classe 1927, mle 341.

Bigot (Pascal), né le 7 avril 1901, recrutement de Lorient, classe 1921, mle 3041.

Bourblanc (François), né le 19 août 1913, recrutement de Guingamp, classe 1933, mle 2409 B 31.

Briant (Adrien), né le 11 mars 1901, recrutement de Poitiers, classe 1921, mle 729.

Buet (Paul), né le 11 octobre 1911, recrutement de Versailles, classe 1931, mle 3376.

Cantin (Henri), né le 4 juillet 1906, recrutement de Lorient, classe 1926, mle 178.

Carriou (Fernand), né le 13 mars 1907, recrutement de Lorient, classe 1927, mle 39180.

Cessou (Marcel), né le 9 janvier 1910, recrutement de Brest, classe 1930, mle 38.

Chabrier (Pierre), né le 27 janvier 1879, recrutement de Nantes, classe 1899, mle 443.

Colcanap (François), né le 17 octobre 1899, recrutement de Quimper, classe 1917, mle 1833.

Creuser (Honoré), né le 6 septembre 1889, recrutement de Brest, classe 1909, mle 93438/2.

Cutulic (Germain), né le 12 juin 1919, recrutement de Quimper, classe 1939, mle 300.

Eriau (Louis), né le 9 février 1912, recrutement de la Roche-sur-Yon, classe 1932, mle 1176.

Favreau (Clovis), né le 11 mars 1905, recrutement de la Roche-sur-Yon, classe 1925, mle 1569.

de Geyer d'Orth (Georges), né le 16 janvier 1920.

Gueguen (Pierre), né le 16 août 1917, recrutement de Brest, classe 1937, mle 8837.

Guiffant (François), né le 29 janvier 1914, recrutement de Quimper, classe 1934, mle 117.

Guillamet (Ange), né le 21 février 1915, recrutement de Lorient, classe 1935, mle 646.

Guillaume (Joseph), né le 30 avril 1921.

Hamon (Albert), né le 28 novembre 1915, recrutement de Brest, classe 1935, mle 2177.

Hervé (Joachim), né le 6 février 1900, recrutement de Lorient, classe 1920, mle 335 N 23.

Hervé (Joseph), né le 24 septembre 1903, recrutement de Quimper, classe 1923, mle 1978.

Hulban (Jean), né le 16 février 1922, recrutement de Vannes, classe 1942, mle 19531/R.

Jallet (Edouard), né le 10 juin 1910, recrutement de Rennes, classe 1939, mle 2326.

Kerviche (Jean), né le 15 octobre 1910, recrutement de Rennes, classe 1930, mle 996.

Lauro (Louis), né le 15 août 1912.

Le Bonniec (Jean), né le 1er février 1911, recrutement de Brest, classe 1931, mle 476/B 29.

Lefrost (Henri), né le 26 octobre 1906, recrutement de Saint-Brieuc, classe 1926/2, mle 1824.

Le Gal (Raymond), né le 2 mai 1915, recrutement de Lorient, classe 1935, mle 162.

Le Port (Louis), né le 21 février 1920, recrutement de Lorient, classe 1940, mle 2091.

Lucas (Louis), né le 12 avril 1904, recrutement de Rennes, classe 1924, mle 1964.

Mahé (Gabriel), né le 23 octobre 1906, recrutement de Vannes, classe 1926, mle 1354.

Pageaud (René), né le 3 août 1900, recrutement de Fontenay-le-Comte, classe 1920, mle 156.

De Peretti (Paul), né le 28 novembre 1912, recrutement de la Seine (1er bureau), classe 1932/2, mle 3693.

Perrier (François), né le 4 avril 1913, recrutement de Brest, classe 1933, mle 1194.

Perrot (Marcel), né le 15 avril 1908, recrutement de Rennes, classe 1928, mle 117.

Samson (Emile), né le 25 juin 1918, recrutement de Lorient, classe 1938, mle 1427.

Sylvestre (Jean-Marie), né le 6 janvier 1901, recrutement de Lorient, classe 1921, mle 1444.

Thedin (Gustave), né le 22 mai 1914, recrutement de Guingamp, classe 1934, mle 21129.

(Pour prendre rang du 12 juin 1944.)

Rourbac (Louis), né le 3 novembre 1908, recrutement de Nantes, classe 1928, mle 2735.

(Pour prendre rang du 13 juin 1944.)

Floch (Louis), né le 5 novembre 1910, recrutement de Brest, classe 1930, mle 3215.

Pisigot (Emmanuel), né le 13 décembre 1912, recrutement de Vannes, classe 1932, mle 1009.

(Pour prendre rang du 15 juin 1944.)

Bonnefond (Georges), né le 8 août 1920, recrutement de Strasbourg, classe 1940, mle 1099.

Norguet (André), né le 24 février 1913, recrutement du Mans, classe 1933, mle 1963

Pour prendre rang du 1er juillet 1944.

Berthou (Francis), né le 6 octobre 1911, recrutement de Guingamp, classe 1931, mle 1207.

(Pour prendre rang du 12 juillet 1944.)

Blandin (Francis), né le 21 août 1898, recrutement de Saint-Malo, classe 1918, mle 147.

(Pour prendre rang du 20 juillet 1944.)

Gonin (Roger), né le 28 décembre 1911, recrutement de Thionville, classe 1931, mle 2568.

(Pour prendre rang du 1er août 1944.)

Plouguerne (Joseph), né le 18 août 1895, recrutement de Brest, classe 1915, mle 1255

Pouliquen (Pierre), né le 28 août 1910, recrutement de Brest, classe 1930, mle 111.

(Pour prendre rang du 4 août 1944.)

Morvan (Hippolyte), né le 3 septembre 1914, recrutement de Guingamp, classe 1934, mle 1070.

(Pour prendre rang du 5 août 1944.)

Cau (Robert), né le 20 juin 1897, recrutement de Lorient, classe 1917, mle 11330.

Hyon (Maurice), né le 6 novembre 1904, recrutement de Mézières, classe 1924, mle 1552.

*Dans le grade de sous-lieutenant.*

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Bacle (Alfred), né le 22 janvier 1903, recrutement de Mamers, classe 1923, mle 1322.

Bardu (Armand), né le 3 mai 1914, recrutement de Niort, classe 1934, mle 664.

Beaulieu (Joseph), né le 25 juin 1918, recrutement de Rennes, classe 1938, mle 3331/B 35.

Benoit (Raoul), né le 1er avril 1900, recrutement du Mans, classe 1920, mle 1342.

Berlin (Pierre), né le 1er mars 1915, recrutement de Rennes, classe 1935, mle 1053.

Canet (André), né le 6 octobre 1918.

Chabrillac (Marcel), né le 10 février 1907, recrutement de Lons-le-Saulnier, classe 1927, mle 4.

Choteau (Lucien), né le 31 juillet 1917, recrutement de la Seine (1er bureau), classe 1937, mle 1964.

Cocoual (Joseph), né le 27 novembre 1923, recrutement de Saint-Brieuc, classe 1943, mle 8624.

Collet (Alexandre), né le 11 août 1900, recrutement de Saint-Malo, classe 1920, mle 972.

Come (Emile), né le 31 juillet 1901, recrutement de Laval, classe 1921, mle 265.

Corvest (Jean), né le 9 février 1920, recrutement de Lorient, classe 1940, mle 1378/L 36.

Creach (Yves), né le 21 avril 1904, recrutement de Vannes, classe 1924, mle 1272.

Denis (Albert), né le 9 mai 1919, recrutement de Guingamp, classe 1939, mle 548.

Dirou (Maurice), né le 8 janvier 1924.

Etcheverry (Michel), né le 10 juin 1906, recrutement de Saint-Brieuc, classe 1926, mle 1097.

Ezanno (André), né le 19 août 1917.

Favennec (François), né le 1er août 1914, recrutement de Quimper, classe 1934, mle 1457.

Furic (Auguste), né le 13 février 1900, recrutement de Quimper, classe 1920, mle 2300.

Gueguen (Jean-Marie), né le 31 mai 1900, recrutement de Quimper, classe 1920, mle 340.

Guillas (Léopold), né le 21 septembre 1922.

Guillateau (Maurice), né le 7 août 1913, recrutement d'Angoulême, classe 1933, mle 2608.

Guillemain (Théophile), né le 16 octobre 1890, recrutement de Vannes, classe 1910, mle 2235.

Hamon (René), né le 30 mars 1909, recrutement de Brest, classe 1929, mle 1917-27/2.

Hamonou (Hyacinthe), né le 1er janvier 1914, recrutement de Guingamp, classe 1934/1, mle 739.

Hillion (Roger), né le 8 février 1922, recrutement de Valenciennes, classe 1942, mle 2941.

Jan (François), né le 21 mai 1902, recrutement de Lorient, classe 1922, mle 733.

Jaouen (Arsène), né le 16 juin 1901, recrutement de Quimper, classe 1921, mle 2164.

Kerhervé (Louis), né le 21 février 1911, recrutement de Lorient, classe 1931, mle 1113 L 31.

Le Floch (Lucien), né le 24 mai 1914, recrutement de Guingamp, classe 1934, mle 257.

Le Fabic (Eugène), né le 3 septembre 1918, recrutement de Lorient, classe 1936, mle 1137-L 36.

Lucas (François), né le 31 janvier 1920, recrutement de Saint-Brieuc, classe 1940, mle 485.

Madigou (Alexandre), né le 16 janvier 1913, recrutement de Guingamp, classe 1933, mle 61.

Mahieux (Pierre), né le 30 novembre 1921, recrutement de Vannes, classe 1941, mle 11272-/R.

Maudire (Pierre), né le 13 avril 1909, recrutement de Brest, classe 1929, mle 926.

Moal (Albert), né le 1er août 1910.

Mouton (Maxime), né le 15 septembre 1907, recrutement de Chartres, classe 1927, mle 7-10-201.

Nicolo (Joseph), né le 6 décembre 1905, recrutement de Lorient, classe 1925, mle 173.

Philippe (Joachim), né le 19 septembre 1909.

Roussel (Henri), né le 5 avril 1916.

Tavet (Auguste), né le 25 septembre 1903, recrutement de Saint-Brieuc, classe 1923, mle 6813-D.N.

(Pour prendre rang du 10 juin 1944.)

Feat (Francis), né le 7 février 1923, recrutement de Brest, classe 1943, mle 8696 T 42.

Guillerm (Auguste), né le 21 octobre 1919, recrutement de Brest, classe 1939, mle 61.

(Pour prendre rang du 20 juin 1944.)

Igier (Jean), né le 15 août 1921, recrutement de Paris, classe 1941, mle 33218.

Podevin (Louis), né le 7 avril 1915, recrutement de Laval, classe 1935, mle 2170 B 33.

(Pour prendre rang du 25 juin 1944.)

Le Ben (Joseph), né le 23 février 1911, recrutement de Lorient, classe 1931, mle 302 L 29.

(Pour prendre rang du 30 juin 1944.)

Drant (Charles), né le 8 décembre 1913, recrutement de Nancy, classe 1935, mle 86 C 33.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1944.)

Benier (André), né le 14 février 1906, recrutement de Versailles, classe 1926, mle 1806.

Brisebarre (Raymond), né le 8 juin 1914, recrutement de Saint-Brieuc, classe 1934, mle 1963.

Loridon (Lucien), né le 13 novembre 1916, recrutement de Saint-Brieuc, classe 1936, mle 316.

Omnes (Louis), né le 6 décembre 1908, recrutement de Brest, classe 1928, mle 3995.

(Pour prendre rang du 7 juillet 1944.)

Carric (Jean), né le 9 février 1908, recrutement de Lorient, classe 1928, mle 2466.

(Pour prendre rang du 15 juillet 1944.)

Hillion (Henri), né le 13 juin 1899, recrutement de Lorient, classe 1909, mle 12386.

(Pour prendre rang du 27 juillet 1944.)

Chapron (Valentin), né le 5 octobre 1901, recrutement de Lorient, classe 1921, mle 35678/3.

(Pour prendre rang du 28 juillet 1944.)

Kerrien (Raymond), né le 24 mars 1910, recrutement de Brest, classe 1930, mle 18.

(Pour prendre rang du 1er août 1944.)

Colin (Auguste), né le 8 avril 1906.

Daoudal (Pierre), né le 17 juillet 1910, recrutement de Quimper, classe 1930, mle 1402.

Daouphars (Eugène), né le 30 juin 1900, recrutement de la Seine, 2e bureau, classe 1920, mle 429.

Surzur (Célestin), né le 5 août 1919, recrutement de Nantes, classe 1939, mle 2337.

(Pour prendre rang du 2 août 1944.)

Bouvier (Marcel), né le 22 février 1909, recrutement de Rennes, classe 1929, mle 82.

(Pour prendre rang du 3 août 1944.)

Duchene (Louis), né le 5 juin 1913, recrutement de Saint-Brieuc, classe 1933, mle 3006.

Goasdoue (François), né le 22 avril 1896, recrutement de Brest, classe 1916, mle 1227.

(Pour prendre rang du 4 août 1944.)

Landuren (Victor), né le 5 novembre 1889, recrutement de Lorient, classe 1909, mle 482.

(Pour prendre rang du 5 août 1944.)

Terrien (Alphonse), né le 27 juillet 1914.

(Pour prendre rang du 6 août 1944.)

Beaufrère (Louis), né le 10 février 1913, recrutement de Brest, classe 1933, mle L 828.

(Pour prendre rang du 10 août 1944.)

Severe (Isidore), né le 12 septembre 1889, recrutement de Brest, classe 1909, mle 90974/2.

*Dans le grade d'aspirant.*

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Charles (Jean), né le 23 mai 1923, recrutement de Rennes, classe 1943, mle 17459.

Guillou (Raphaël), né le 1er décembre 1923.

Le Gall (Eugène), né le 27 avril 1925, recrutement de Saint-Brieuc, classe 1945, mle 17061.

Merlet (René), né le 15 septembre 1914, recrutement de Vannes, classe 1934, mle 1162/L 35.

*Dans le grade d'adjudant-chef.*

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Kerautret (Pierre), né le 21 mai 1912, recrutement de Rennes, classe 1932/1, mle 1361.

Le Nagard (Marcel), né le 27 mars 1908, recrutement de Saint-Brieuc, classe 1928, mle 41.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1944.)

Lanfant (Robert), né le 7 novembre 1909, recrutement de Saint-Malo, classe 1929/3, mle 1289.

Oriot (Joseph), né le 5 octobre 1908, recrutement de Lorient, classe 1928, mle 1489.

(Pour prendre rang du 8 août 1944.)

Baubry (Pierre), né le 26 août 1902, recrutement d'Angers, classe 1922/2, mle 200.

*Dans le grade d'adjudant.*

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Kerlogot (François), né le 13 juin 1913, recrutement de Guingamp, classe 1933, mle 4757 B 29.

Le Fort (Raymond), né le 24 novembre 1919, recrutement de Lorient, classe 1939, mle 11961 L 37.

(Pour prendre rang du 4 juillet 1944.)

Collet (Julien), né le 24 janvier 1914, recrutement de Saint-Brieuc, classe 1934, mle 1256.

(Pour prendre rang du 25 juillet 1944.)

Leloup (Adolphe), né le 31 octobre 1904.

(Pour prendre rang du 1er août 1944.)

Deburre (Louis), né le 29 mars 1899, recrutement de Laval, classe 1919, mle 737.

*Dans le grade de sergent-chef.*

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

André (René), né le 11 avril 1922, recrutement de Rennes, classe 1942, mle 21340/R.

4e REGION MILITAIRE

*Dans le grade de commandant.*

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Vannier (Paul), né le 1er mai 1904, recrutement de Bourges, classe 1924, mle LM 20.

*Dans le grade de capitaine.*

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Peyret (Gustave), né le 13 juillet 1889, recrutement de Mirande, classe 1909, mle 909.

*Dans le grade de lieutenant.*

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Denardou (Jean-Marie), né le 17 mai 1904.

*Dans le grade d'aspirant.*

(Pour prendre rang du 13 août 1944.)

Messager (Jules), né le 16 février 1901.

5e REGION MILITAIRE

*Dans le grade de capitaine.*

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Mousseigne (Pierre), né le 28 juillet 1912, recrutement de Pau, classe 1932, mle 1561.

Vars (Francis), né le 9 janvier 1910, recrutement de Toulouse, classe 1930, mle 351.

*Dans le grade de lieutenant.*

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Bader (Marcel), né le 27 décembre 1904, recrutement de Valenciennes, classe 1924/1, mle 481.

Lasserre (Robert), ne le 25 janvier 1922.

Marchand (André), né le 9 octobre 1903, recrutement de Béziers, classe 1923, mle 1633.

Maury (Louis), né le 1er juillet 1906, recrutement de Rodez, classe 1926, mle 117.

Wolff (Philippe), né le 12 avril 1901, recrutement de Colmar, classe 1921, mle 453.

*Dans le grade de sous-lieutenant.*

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Naudin (Julienne), née le 20 avril 1921.

*Dans le grade d'aspirant.*

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Pfeiffer (Eugène), né le 31 mars 1911, recrutement de Strasbourg, classe 1931, mle 576.

6e REGION MILITAIRE

*Dans le grade de sous-lieutenant.*

(Pour prendre rang du 1er août 1944.)

Billon (Albert), né le 25 septembre 1917, recrutement de Chaumont, classe 1937, mle 165.

8e REGION MILITAIRE

*Dans le grade de sous-lieutenant.*

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Brossette (Maurice), né le 1er octobre 1912, recrutement de Lyon, classe 1932, mle 5445.

Cellard (Joannès), né le 7 juin 1914, recrutement de Saint-Etienne, classe 1934/2, mle 4121.

9e REGION MILITAIRE

*Dans le grade de lieutenant.*

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Lefevre (René), né le 6 mars 1898, recrutement de la Seine, classe 1918, mle 724.

Art. 4. — Les homologations prononcées au titre de l'article 1er du présent arrêté acquièrent le caractère d'homologation à titre posthume dès l'établissement de l'acte de décès.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 avril 1951.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
*Le directeur de cabinet,*
ANDRÉ CHAGNEAU.

**Personnels civils extérieurs de la guerre.**

Par arrêté du 3 avril 1951, M. Parrant (Gaston), ingénieur dessinateur à l'école d'application du matériel de Fontainebleau, est mis en disponibilité d'office pour raison de santé, sans traitement, du 4 juin au 25 novembre 1950, date de son décès (régularisation).

**Nominations au grade d'aspirant de réserve (armée de terre, service vétérinaire).**

Par décision n° 1919 SDV/P en date du 2 mai 1951, les élèves officiers de réserve du service vétérinaire (contingent 1950/2) dont les noms suivent, sont nommés au grade de vétérinaire aspirant de réserve pour prendre rang du 1er mai 1951:

| MM. | MM. | MM. |
|---|---|---|
| Vellut (Georges). | Lescure (Francis). | Lenoir (Claude). |
| Delhoume (Pierre). | Ducroz (Guy). | Plommet (Michel). |
| Michon (Georges). | Le Vaillant (Pierre). | Adam (Jean). |
| Durieux (Michel). | Gasperin (Wladimir). | Buffet (André). |
| Benazet (Philippe). | Cheminal (Georges). | Marchandiau (Roger) |
| Mauri (Henri). | Buvat (Georges). | Pascal (Georges). |
| Julou (Louis). | Gledel (Jean). | Thevenot (Roger). |
| Labrousse (François). | Remy (Claude). | Chauffour (André). |

**Tableau d'avancement du personnel technique d'exécution des travaux maritimes, pour l'année 1951.**

Par décision du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), en date du 30 avril 1951, ont été inscrits au tableau d'avancement pour 1951, pour un avancement en classe dans l'emploi d'agent technique, les agents techniques dont les noms suivent:

*a*) Inscriptions antérieures.

Néant.

*b*) Inscriptions nouvelles.

| | | | |
|---|---|---|---|
| 1 | MM. Lécuyer, A. T. 3. | 10 | MM. Léoquet (R.), A. T. 2. |
| 2 | Kéravec (M.), A. T. 2. | 11 | Quelven (H.), A. T. 2. |
| 3 | Lauret (J.), A. T. 2. | 12 | Leconte (R.), A. T. 2. |
| 4 | Robin (R.), A. T. 2. | 13 | Silvestrini, A. T. 2. |
| 5 | Ranchère (P.), A. T. 3. | 14 | Collet (P.), A. T. 3. |
| 6 | Saint Jean (M.), A. T. 2. | 15 | Ben Aroch (G.), A. T. 2. |
| 7 | Favraud (P.), A. T. 2. | 16 | Guillard (P.), A. T. 2. |
| 8 | Noury (R.), A. T. 2. | 17 | Le Hervet (H.), A. T. 2. |
| 9 | Quéré (J.), A. T. 2. | | |

**Liste des candidats autorisés à se présenter au concours d'admission dans le corps du contrôle de l'administration de l'aéronautique.**

Par arrêté en date du 26 avril 1951, sont autorisés à se présenter au concours d'admission dans le corps du contrôle de l'administration de l'aéronautique qui s'ouvrira à Paris le 16 octobre 1951:

MM. les commandants Cataix (L.-J.-M.), Desclaire (J.-M.-A.), Mazon (L.-J.).

M. le commissaire de 1re classe de la marine Papin (F.-R.-G.).

M. l'administrateur civil de 2e classe Durbec (E.-A.).

## MINISTERES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

**Décret du 8 mai 1951 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.**

Par décret en date du 8 mai 1951, rendu sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques et vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que la promotion comprise dans le présent décret est faite en conformité des lois et règlements en vigueur, a été promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

*Au grade d'officier.*

M. Burnier (Henri), directeur de la Banque de Paris et des Pays-Bas. Chevalier du 26 novembre 1937

**Décret du 8 mai 1951 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.**

Par décret en date du 8 mai 1951, rendu sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques et vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que la nomination comprise dans le présent décret est faite en conformité des lois et règlements en vigueur, a été nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

*Au grade de chevalier.*

M. Dayre (Jean-Marius), ingénieur en chef du génie rural; 25 ans de services civils et militaires, dont 1 an de mobilisation, au total 26 annuités.

**Décret n° 51-527 du 10 mai 1951 portant règlement d'administration publique et fixant les conditions de désignation des membres du Conseil économique.**

Le président du conseil des ministres, ministre de l'intérieur,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 20 mars 1951 relative à la composition et au fonctionnement du Conseil économique, et notamment son article 15 ainsi conçu:

« Un règlement d'administration publique précisera les conditions de désignation des membres du Conseil économique »;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les membres du Conseil économique doivent être âgés d'au moins vingt-trois ans et appartenir depuis au moins deux ans à la catégorie professionnelle qu'ils représentent.

Les inéligibilités sont les mêmes que celles prévues pour les élections à l'Assemblée nationale.

Nul ne peut être à la fois membre du Conseil économique et membre de l'Assemblée de l'Union française.

Art. 2. — Les quarante-cinq représentants des travailleurs sont désignés ainsi qu'il suit:

Trente-neuf représentants des ouvriers, employés, fonctionnaires, techniciens, ingénieurs et cadres de France et d'Algérie, désignés à raison d'un tiers respectivement par la Confédération générale du travail, la Confédération générale des travailleurs-force ouvrière, la Confédération française des travailleurs chrétiens;

Quatre représentants des techniciens, ingénieurs et cadres de France et d'Algérie désignés par la Confédération générale des cadres;

Un représentant des travailleurs intellectuels salariés désigné par la Confédération des travailleurs intellectuels;

Un représentant désigné par la Confédération du travail indépendante.

Art. 3. — La représentation des entreprises nationalisées est fixée ainsi qu'il suit:

Un représentant des banques et des assurances, désigné par l'ensemble des conseils d'administration intéressés;

Un représentant de l'industrie charbonnière, désigné par le conseil d'administration de Charbonnages de France;

Un représentant des industries électriques et gazières, désigné par la réunion des conseils d'administration d'Electricité de France et de Gaz de France;

Deux représentants des transports, désignés par l'ensemble des conseils d'administration des sociétés nationales de transport;

Un représentant des autres entreprises publiques, désigné par l'ensemble des conseils d'administration intéressés.

Art. 4 — La représentation des entreprises industrielles privées de France et d'Algérie est fixée ainsi qu'il suit:

Six représentants des entreprises industrielles privées comptant un nombre de salariés inférieur ou égal à cent;

Huit représentants des entreprises industrielles privées comptant un nombre de salariés supérieur à cent.

Ces représentants des entreprises industrielles privées sont désignés d'accord entre, d'une part, le Conseil national du patronat français — sur proposition, en ce qui la concerne, de la Confédération générale des petites et moyennes entreprises — et, d'autre part, l'assemblée générale des présidents de chambres de commerce. Ils doivent représenter les principales branches d'activité industrielle privée du pays et les chambres de commerce les plus importantes.

Art. 5. — La représentation des entreprises commerciales de France et d'Algérie est fixée ainsi qu'il suit:

Trois représentants des entreprises comptant un nombre de salariés inférieur ou égal à cinq;

Six représentants des autres entreprises;

Un représentant des sociétés coopératives d'achat en commun des commerçants. Ce dernier est désigné par la fédération nationale des sociétés coopératives de commerçants.

Les neuf autres représentants des entreprises commerciales sont désignés d'accord entre, d'une part, le conseil national du patronat français — sur proposition, en ce qui la concerne, de la confédération générale des petites et moyennes entreprises, et, d'autre part, l'assemblée générale des présidents des chambres de commerce. Ils doivent représenter les principales activités commerciales du pays et les chambres de commerce les plus importantes.

Art. 6. — La représentation des artisans de France et d'Algérie est fixée ainsi qu'il suit:

Cinq représentants désignés par l'assemblée des présidents des chambres de métiers de France;

Cinq représentants des organisations professionnelles désignés de la manière suivante:

Trois par la confédération nationale artisanale;

Un par la fédération nationale des coopératives artisanales;

Un par la fédération nationale des artisans du bâtiment.

Art. 7. — La représentation des organisations agricoles de France et d'Algérie est fixée ainsi qu'il suit:

Trois présidents de chambres d'agriculture désignés par l'assemblée permanente des présidents de ces chambres;

Vingt-huit représentants désignés par la confédération générale de l'agriculture dont:

Trois au titre de la confédération;

Quinze sur proposition de la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles;

Trois sur proposition de la fédération nationale de la mutualité agricole;

Deux sur proposition de la fédération nationale du crédit agricole;

Deux sur proposition de la fédération nationale des ingénieurs cadres et employés de l'agriculture;

Trois en accord, avec respectivement, la confédération générale du travail, la confédération française des travailleurs chrétiens et la confédération générale du travail-force ouvrière;

Deux représentants désignés par la fédération nationale de la mutualité et de la coopération agricole;

Un représentant désigné par la fédération nationale de la propriété agricole;

Un représentant désigné par la fédération centrale du crédit agricole mutuel.

Art. 8. — La représentation des coopératives est fixée ainsi qu'il suit:

Deux représentants désignés par la confédération générale des sociétés coopératives ouvrières de production de France et des colonies, après consultation, pour l'un des sièges, de la fédération des communautés de travail;

Deux représentants désignés par la fédération nationale des coopératives de consommation;

Cinq représentants désignés d'un commun accord par la fédération nationale de la coopération agricole et la fédération générale des coopératives agricoles.

Art. 9. — La représentation des départements et territoires d'outre-mer est fixée ainsi qu'il suit:

Deux représentants des départements d'outre-mer, savoir:

Le premier désigné en accord entre, d'une part, les présidents des chambres de commerce desdits départements et, d'autre part, le syndicat des producteurs de sucre et de rhum des colonies françaises et l'union syndicale des producteurs de sucre et de rhum de la Réunion;

Le second désigné par les présidents des chambres d'agriculture desdits départements, après consultation des organismes et fédérations agricoles les plus représentatifs;

Neuf représentants de l'économie des territoires d'outre-mer dont:

Un désigné d'un commun accord par l'union intersyndicale de l'agriculture coloniale et par l'union intersyndicale de l'industrie coloniale;

Un désigné par la chambre syndicale des mines coloniales;

Un désigné par la fédération des syndicats locaux de producteurs et industriels de bois coloniaux;

Un désigné d'un commun accord par la fédération du commerce ouest-africain, la fédération du commerce de l'Afrique orientale et par l'union des transports coloniaux;

Un désigné par la réunion des conseils d'administration des banques d'outre-mer non nationalisées;

Un désigné par décret pris sur rapport du ministre de la France d'outre-mer après consultation des conseils d'administration des établissements publics à caractère industriel et commercial, des sociétés d'Etat et des sociétés d'économie mixte dont l'activité intéresse les territoires d'outre-mer;

Trois désignés par l'assemblée de l'Union française sur des listes de candidats présentés par les associations coopératives, les syndicats agricoles de planteurs et éleveurs; les organisations artisanales, les sociétés de prévoyance ou par des organismes de même nature des territoires d'outre-mer et territoires associés;

Quatre représentants des organisations syndicales locales des territoires d'outre-mer, dont:

Un désigné par les organisations rattachées à la confédération générale du travail;

Un désigné par les organisations rattachées à la confédération française des travailleurs chrétiens;

Un désigné par les organisations rattachées à la confédération générale du travail-force ouvrière;

Un désigné par les organisations rattachées à la confédération générale des cadres.

Art. 10. — Les représentants de la pensée française sont désignés par décret pris en conseil des ministres.

Art. 11. — Les représentants des associations familiales sont désignés par l'union nationale des associations familiales instituées par l'ordonnance du 3 mars 1945, de manière que les principaux aspects de l'activité des associations familiales soient représentées.

Le représentant de l'habitat est désigné par décret pris sur le rapport du ministre chargé des affaires économiques et du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

Art. 12. — Les représentants des sinistrés sont désignés de la manière suivante:

Un représentant par la confédération nationale des associations de sinistrés;

Un représentant par la fédération des sinistrés agricoles.

Art. 13. — Les quatre représentants des activités diverses sont désignés ainsi qu'il suit:

Le représentant de l'épargne est désigné par décret pris sur le rapport du ministre des finances et du ministre chargé des affaires économiques;

Le représentant de la propriété bâtie est désigné par décret pris sur le rapport du ministre chargé des affaires économiques et du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

Il est choisi sur une liste de trois noms présentée par la fédération nationale de la propriété bâtie;

Le représentant des activités touristiques est désigné par décret pris sur le rapport du ministre chargé des affaires économiques et du ministre chargé du tourisme.

Il est choisi sur une liste de trois noms présentée par le centre national du tourisme;

Le représentant des activités exportatrices est désigné par décret pris sur le rapport du ministre chargé des affaires économiques.

Art. 14. — Les représentants des classes moyennes sont désignés par le comité national d'action et de liaison des classes moyennes.

Art. 15. — Les associations, groupements, organisations et assemblées appelés à désigner des membres du Conseil économique, en application des articles 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12 et 14 ci-dessus, feront connaître au président du conseil des ministres, dans les vingt jours de la publication du présent décret, les noms de leurs représentants.

Dans le même délai, les organisations et groupements appelés à faire des propositions pour la désignation de membres du conseil économique, en vertu des articles 9, 11 et 13 ci-dessus, font connaître les noms de leurs candidats aux ministres intéressés.

Si, dans un délai de vingt jours, un désaccord, intervenu entre les organismes visés aux alinéas précédents, ne permet pas la désignation des représentants de ces organismes, cette désignation fera l'objet d'un arbitrage confié au président du conseil des ministres ou à une personnalité désignée par lui.

Art. 16. — Le Conseil économique se réunit valablement lorsque les trois quarts au moins de ses membres sont désignés.

Art. 17. — En cas de vacance d'un siège par suite de décès, de démission ou pour toute autre cause, il est procédé dans le délai d'un mois à la désignation d'un nouveau titulaire dans les conditions où avait été désigné le représentant à remplacer.

Le mandat du nouveau titulaire cesse lors du renouvellement intégral du Conseil économique.

Art. 18. — Lorsqu'un membre régulièrement convoqué s'est abstenu pendant six mois sans motif reconnu légitime par le bureau d'assister aux séances du Conseil ou de ses commissions, il est réputé démissionnaire d'office et il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues à l'article précédent.

Art. 19. — Le président du conseil des ministres et les ministres intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 mai 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre de l'intérieur:

*Le vice-président du conseil,*
GEORGES BIDAULT.

*Le vice-président du conseil,*
R. PLEVEN.

*Le vice-président du conseil chargé du conseil de l'Europe,*
GUY MOLLET.

*Le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés,*
JEAN LETOURNEAU.

*Le garde des sceaux, ministre de la justice,*
RENÉ MAYER.

*Le ministre des affaires étrangères,*
SCHUMAN.

*Le ministre de la défense nationale,*
JULES MOCH.

*Le ministre des finances et des affaires économiques,*
MAURICE-PETSCHE.

*Le ministre du budget,*
EDGAR FAURE.

*Le ministre de l'éducation nationale,*
PIERRE-OLIVIER LAPIE.

*Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,*
ANTOINE PINAY.

*Le ministre de l'industrie et du commerce,*
JEAN-MARIE LOUVEL.

*Le ministre de l'agriculture,*
PIERRE PFLIMLIN.

*Le ministre de la France d'outre-mer,*
FRANÇOIS MITTERRAND.

*Le ministre du travail et de la sécurité sociale,*
PAUL BACON.

*Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,*
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

*Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,*
LOUIS JACQUINOT.

*Le ministre de la santé publique et de la population,*
PIERRE SCHNEITER.

*Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,*
CHARLES BRUNE.

*Le ministre de la marine marchande,*
GASTON DEFFERRE.

*Le ministre de l'information,*
ALBERT GAZIER.

*Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,*
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

*Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,*
ROBERT BURON.

---

**Suspension des droits de douane d'importation applicables à certains animaux et à certains produits.**

Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Sur l'avis conforme du ministre de l'agriculture,

Vu l'ordonnance du 8 juillet 1944 relative au régime douanier et fiscal des importations;

Vu l'arrêté du 16 décembre 1947 portant modification du tarif des droits de douane d'importation et les textes subséquents qui l'ont modifié ou complété;

Vu le code des douanes et notamment les articles 6, 412 (5°) et 414 dudit code,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont suspendus, jusqu'au 30 juin 1951 inclus, les droits de douane d'importation applicables aux animaux repris au tableau ci-dessous, importés dans les conditions définies à l'article 2 ci-après:

| NUMÉRO du tarif douanier. | DÉSIGNATION DES MARCHANDISES |
|---|---|
| Ex. 3 | Animaux de l'espèce bovine, y compris les animaux du genre bufle: — Autres: veaux, taurillons, bouvillons, génisses, taureaux, vaches, bœufs, destinés à la boucherie. |

Art. 2. — Les animaux visés à l'article 1er ci-dessus devront être acheminés à destination d'un abattoir public sous le couvert d'un acquit-à-caution, portant engagement, de la part du déclarant, d'acquitter les droits de douane inscrits au tarif et de supporter les pénalités prévues par les articles 412 (5°) ou 414 du code des douanes en cas de non-abatage.

L'acquit-à-caution devra être représenté par le déclarant au bureau de douane d'entrée, dans un délai de vingt jours à compter de la date de souscription, revêtu d'une attestation du vétérinaire inspecteur de l'abattoir établissant que les animaux ont été abattus.

Art. 3. — Sont suspendus, jusqu'au 30 juin 1951 inclus, les droits de douane d'importation applicables aux viandes fraîches ou congelées de l'espèce bovine reprises au numéro 13 A du tarif douanier.

Art. 4. — Le directeur général des douanes et droits indirects est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 mai 1951.

*Le ministre des finances et des affaires économiques,*
Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur adjoint du cabinet,*
YVES MALÉCOT.

*Le ministre du budget,*
Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
ROBERT BLOT.

*Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,*
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
PIERRE RIEDINGER.

**Création au secrétariat d'Etat aux affaires économiques d'une régie d'avances pour le payement des frais de déplacement à l'étranger et des frais de changement de résidence.**

Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le décret du 15 août 1929 portant règlement sur le remboursement des frais de voyage et de transport de mobilier des agents diplomatiques et consulaires, ensemble les textes qui l'ont modifié;

Vu le décret n° 45-2268 du 4 octobre 1945 relatif aux indemnités pour frais de déplacement attribués aux fonctionnaires civils, agents, employés et ouvriers de l'Etat et les textes qui l'ont modifié;

Vu le décret n° 50-833 du 11 juillet 1950 relatif à la rémunération des agents et au fonctionnement des services de l'expansion économique à l'étranger, rendant applicables à ces fonctionnaires les dispositions du décret du 15 août 1929 susvisé et des textes modificatifs;

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances instituées pour le payement des dépenses imputables au budget de l'Etat,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué au secrétariat d'Etat aux affaires économiques une régie d'avances pour le payement, dans les conditions prévues par les décrets du 4 octobre 1945 et du 15 août 1929 précités et les textes qui les ont modifiés, d'avances:

*a*) Sur frais de déplacement aux fonctionnaires et personnalités régulièrement chargés de mission ou affectés à l'étranger;

*b*) Sur frais de changement de résidence aux conseillers et attachés commerciaux.

Art. 2. — Le montant maximum des avances pouvant être consenties au régisseur est fixé à 2 millions de francs.

Il sera justifié de l'emploi de ces avances dans le délai d'un mois et par la production, dans les conditions prévues par les règlements sur la comptabilité publique:

1° De la demande d'avance présentée par l'intéressé;

2° D'une copie certifiée conforme de la décision d'attribution prise par le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et visée par le contrôleur des dépenses engagées;

3° D'une copie conforme de l'ordre de mission ou de l'arrêté d'affectation;

4° De la quittance, donnée par l'intéressé, du montant de l'avance.

Art. 3. — Le régisseur, désigné par arrêté du secrétaire d'Etat aux affaires économiques, est assujetti à un cautionnement de 200.000 F, qui peut être constitué en numéraire, en rentes sur l'Etat, ou remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée.

Il perçoit une indemnité de caisse d'un montant annuel de 3.000 F.

Art. 4. — Le directeur des relations économiques extérieures et le directeur adjoint chargé de l'administration générale au secrétariat d'Etat aux affaires économiques et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 mai 1951.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques et par délégation:
*Le directeur de la comptabilité publique,*
G. DEVAUX.

*Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,*
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
PIERRE RIEDINGER.

**Régisseurs d'avances.**

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux affaires économiques en date du 10 mai 1951, Mme Rabasco, née Hebert (Fernande), commis d'ordre et de comptabilité, a été chargée de la régie d'avances instituée par l'arrêté interministériel du 10 mai 1951 portant création au secrétariat d'Etat aux affaires économiques d'une régie d'avances pour le payement des frais de déplacement à l'étranger et des frais de changement de résidence.

## MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

**Commission d'études pour l'ensemble des problèmes scolaires.**

Par arrêté en date du 14 avril 1951:

Il est mis fin, sur sa demande, à la mission de M. Lucien Febvre, membre de la commission d'études sur l'ensemble des problèmes scolaires.

M. Georges Huisman, conseiller d'Etat, est nommé membre de la commission d'études pour l'ensemble des problèmes scolaires.

**Enseignement supérieur.**

Par arrêté en date du 30 avril 1951, le personnel ci-après désigné du secrétariat de l'académie de Paris est promu au choix, au 1er janvier 1951:

SECRÉTAIRE ADJOINT

*De la 2e à la 1re classe* (573.000).

M. Poitou (ancienneté: 2 ans).

RÉDACTEUR PRINCIPAL

*De la 2e à la 1re classe* (449.000).

Mlle Renaud (ancienneté: 2 ans).

RÉDACTEURS

*De la 2e à la 1re classe* (344.000).

M. Blanchard (ancienneté: 2 ans 2 mois).

*De la 3e à la 2e classe* (308.000).

M. Bonnefoy (ancienneté: 2 ans 1 mois 15 jours).

COMMIS

*De la 6e à la 5e classe* (255.000).

Mme Maud (ancienneté: 2 ans).

*De la 7e à la 6e classe* (233.000).

Mlle Lebègue (ancienneté: 2 ans).
Mme Bertrand (ancienneté: 2 ans).

*De la 8e à la 7e classe* (208.000).

Mlle Escavi (ancienneté: 2 ans 3 mois).

Par arrêté en date du 30 avril 1951, M. Pierre Comte, chef de travaux à la faculté des sciences de l'université de Paris, est placé à nouveau en position de détachement et mis à la disposition du commissariat à l'énergie atomique, en qualité de chef du service des recherches à la direction des recherches et exploitations minières, à compter du 1er octobre 1950 et pour une période d'un an.

**Enseignement du second degré.**

Par arrêté du 9 mai 1951, M. Etienne Frois, professeur agrégé de lettres est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer les fonctions de professeur à l'institut français de Santiago du Chili.

Par arrêté du 9 mai 1951, M. Albert Chosson, professeur certifié de sciences est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1950, envue d'exercer les fonctions de professeur au lycée français d'Alexandrie (Egypte).

Par arrêté du 9 mai 1951, M Alphonse Creach, professeur agrégé d'espagnol, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour la période comprise entre le 1er janvier 1951 et le 30 septembre 1953 en vue d'exercer les fonctions de directeur de l'institut français et attaché culturel à Santiago du Chili.

Par arrêté du 9 mai 1951, M. Thenoz, professeur licencié de mathématiques, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour la période comprise entre le 6 août 1949 et le 30 septembre 1952 en vue d'exercer les fonctions de professeur au lycée français du Caire.

Par arrêté du 9 mai 1951, M. Georges Oms, professeur licencié de lettres-grammaire, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de trois ans à compter du 1er octobre 1950 en vue d'exercer les fonctions de professeur au lycée Chateaubriand, à Rome.

Par arrêté du 9 mai 1951, M. Fernand Leprette, professeur certifié de lettres, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1948 en vue d'exercer les fonctions d'inspecteur en chef de l'enseignement du français au ministère égyptien de l'instruction publique au Caire (Egypte).

Par arrêté du 9 mai 1951, Mlle Litos (Marguerite), professeur agrégée d'italien, est détachée auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés dans les conditions suivantes: du 1er février 1945 au 31 octobre 1946 en vue d'exercer des fonctions d'enseignement à Madagascar; du 1er novembre 1946 au 20 novembre 1948 et du 21 octobre 1949 au 30 septembre 1952 en vue d'exercer des fonctions d'enseignement en Indochine.

Par arrêté du 9 mai 1951, Mme Gagnaire, née Lebon (Mireille), licenciée d'histoire (1934), est intégrée dans les cadres métropolitains du second degré en qualité de professeur adjoint avec effet rétroactif du 1er décembre 1938 et détachée auprès du ministre des affaires étrangères pour une période allant du 1er décembre 1938 au 15 mars 1939 en vue d'exercer des fonctions d'enseignement au lycée français de Prague (Tchécoslovaquie).

Par arrêté du 9 mai 1951, Mme Duprey, née Desroyaud (Marguerite), professeur certifiée de lettres, est maintenue en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période allant du 1er février 1950 au 30 septembre 1953 en vue d'exercer des fonctions d'enseignement au lycée français de Montevidéo (Uruguay).

Par arrêté du 9 mai 1951, M. Florac, surveillant général, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de trois ans à compter du 1er octobre 1950 en vue d'exercer les fonctions de surveillant général au lycée français de Beyrouth.

M. Florac reste rangé dans le 8e échelon du cadre unique des surveillants généraux.

Par arrêté du 9 mai 1951, M. Jean Guedenet, professeur licencié de lettres, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de trois ans à compter du 1er octobre 1950 en vue d'exercer les fonctions de French Instructor à Wellesley College (Wellesley-Massachusetts, U. S. A.).

**Enseignement du premier degré.**

Par arrêté du 9 mai 1951, Mme Parisis (Geneviève), née Velain, institutrice de 2e classe du département de Seine-et-Oise, est mise pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 1950 à la disposition du directeur de l'école Théophile Roussel, à Montesson, pour exercer ses fonctions d'institutrice.

Par arrêté du 9 mai 1951, M. Levert (Jean), instituteur de 5e classe du département du Loiret, est maintenu pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 1950 à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions à Santiago du Chili (Chili).

Par arrêté du 9 mai 1951, M. Berthelot (Justinien), inspecteur primaire (1re classe), continue d'être détaché auprès du ministre de la France d'outre-mer pour exercer les fonctions d'inspecteur primaire à la Guadeloupe pendant la période comprise entre le 1er janvier 1945 et le 31 décembre 1947.

Par arrêté du 9 mai 1951, M. Beart (Charles), inspecteur primaire (1re classe) du cadre métropolitain, est détaché auprès du ministre de la France d'outre-mer pour exercer les fonctions d'inspecteur primaire en Afrique occidentale française pendant la période comprise entre le 1er août 1949 et le 30 septembre 1951.

Par arrêté du 9 mai 1951, M. You (René), inspecteur primaire (2e classe jusqu'au 31 décembre 1944, 1re classe depuis le 1er janvier 1945) du cadre métropolitain, est détaché auprès du ministre de la France d'outre-mer pour exercer les fonctions d'inspecteur primaire en Afrique occidentale française pendant les deux périodes suivantes: 1° du 1er juillet 1942 au 30 juin 1947; 2° du 1er juillet 1947 au 14 mars 1950 inclus.

Par arrêté du 9 mai 1951, M. Perruchot (Abel), inspecteur primaire (2e classe jusqu'au 31 décembre 1944, 1re classe à compter du 1er janvier 1945) du cadre métropolitain, est détaché auprès du ministre de la France d'outre-mer pour exercer les fonctions d'inspecteur primaire en Afrique occidentale française pendant les deux périodes suivantes: 1° Du 1er septembre 1940 au 31 août 1945; 2° du 1er septembre 1945 au 30 septembre 1949.

Par arrêté du 9 mai 1951, Mme Gaspard, née Polilat, institutrice de 4e classe du département de la Martinique, est mise pour une durée de deux ans à compter du 8 mai 1950 à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 9 mai 1951, M. Chave (René-Pierre), instituteur de 5e classe du département de la Loire, est mis pour une durée de cinq ans à compter du 1er octobre 1946 à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 9 mai 1951, M. Chevalier (Jacques), instituteur de 3e classe du département de la Seine-Inférieure, est mis pour une durée de quatre ans à compter du 11 août 1950 à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions à Madagascar.

Par arrêté du 9 mai 1951, Mme Danel, née Reinette, institutrice de 2e classe du département de la Martinique, est mise pour une durée de deux ans à compter du 1er janvier 1950 à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 9 mai 1951, M. Drouet (Alexandre), instituteur de 6e classe du département de Seine-et-Marne, est mis pour une durée de quatre ans à compter du 9 septembre 1950 à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions à Madagascar.

Par arrêté du 9 mai 1951, Mme Delmas, née Marthon (Suzanne), institutrice de 3e classe du département de la Charente, est mise pour une durée de cinq ans à compter du 1er octobre 1949 à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions en Tunisie.

Par arrêté du 9 mai 1951, M. Erouart (Maurice), instituteur de 4e classe du département du Pas-de-Calais, est mis pour une durée de quatre ans à compter du 1er octobre 1950 à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions à Madagascar.

Par arrêté du 9 mai 1951, M. Frucot (Raymond), instituteur de 6e classe du département de Meurthe-et-Moselle, est mis pour une durée de quatre ans à compter du 19 septembre 1950 à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions à Madagascar.

**Liste des élèves de l'école nationale des chartes ayant obtenu le diplôme d'archiviste paléographe.**

Par arrêté en date du 5 mai 1951, le diplôme d'archiviste paléographe est délivré, par ordre de mérite, aux élèves dont les noms suivent:

M. Bruand (Yves-Bernard), né à Montluçon (Allier) le 9 septembre 1926;
M. Nortier (Michel-Georges), né à Flers (Orne) le 21 avril 1923;
M. Guerout (Jean-William), né à Paris (15e) le 3 novembre 1928;
M. Thirion (Jacques-André), né à Saint-Dié (Vosges) le 24 juillet 1926;
M. Peyrègne (Antoine-Julien), né à Tarbes (Hautes-Pyrénées) le 2 novembre 1922;
M. Hours (Henri-Joseph-Alexandre), né à Toulon (Var) le 4 mai 1926;
M. Burokard (François-Daniel), né à Mulhouse (Haut-Rhin) le 29 février 1928;
Mlle Huon (Antoinette-Françoise), née à Landerneau (Finistère) le 30 janvier 1929;
Mlle de Montéty (Marie-Henriette), née au Chesnay (Seine-et-Oise) le 4 mars 1927;
M. Wilsdorf (Christian-Robert), né à Ribeauvillé (Haut-Rhin) le 19 juin 1926;
M. Rocher (Jean-Louis), né à Paris (16e) le 6 octobre 1927;
Mlle Houriez (Elisabeth-Marie-Gabrielle), née à Chauny (Aisne) le 17 novembre 1928;
M. Charpy (Jacques-Yves-Jean), né à Saint-Lô (Manche) le 2 novembre 1926;
M. Guillou (André), né à Nantes (Loire-Inférieure) le 18 décembre 1923;
Mlle Henry (Suzanne-Germaine-Odile), née à Paris (16e) le 7 février 1928;
M. Dumas (Georges), né aux Lilas (Seine) le 17 septembre 1926;
Mlle Le Roy-Ladurie (Marie-Hubert-Pauline), née aux Moûtiers-en-Cinglais (Calvados) le 3 mai 1928;
Mlle Bassereau (Claude-Henriette), née à Ismaïlia (Egypte) le 17 février 1928;
M. Burgaud (Claude-Henri), né à Metz (Moselle) le 2 juin 1925;
Mlle Bourdel (Nicole-Marie), née à Saint-Laurent-du-Var (Alpes-Maritimes) le 7 août 1928;
Mlle Grandmottet (Odile-Marie), née à Montier-en-Der (Haute-Marne) le 13 janvier 1927,

et hors rang aux élèves dont les noms suivent qui appartiennent à des promotions antérieures:

M. de Léotoing d'Anjony (Georges-Marie-Joseph), né à Aurillac (Cantal) le 19 mars 1921;
Mlle Le Paul (Michèle), née à Lorient (Morbihan) le 24 mai 1926.

**Médaille d'honneur des sociétés musicales et chorales.**

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 juillet 1950:

*Alpes (Hautes-).*

Page 7145, 1re colonne, 57e ligne, au lieu de: « Chauvet (Maurice) », lire: « Chouvet (Maurice) ».

*Alpes-Maritimes.*

Page 7145, 1re colonne, 62e ligne, au lieu de: « Gaggiani (Horace) », lire: « Baggiani (Horace) ».

*Bouches-du-Rhône.*

Page 7145, 3e colonne, 61e ligne, au lieu de: « Deleul (Delphin) », lire: « Deleuil (Delphin) »; 4e colonne, 39e ligne, au lieu de: « Maggio (Etienne) (De) », lire: « Maggio (Etienne) (Di) ».

*Doubs.*

Page 7146, 3e colonne, après: « Robbe (Paul), à Morteau », lire: « Robert (Alphonse), à Etupes ».

*Isère.*

Page 7147, 1re colonne, 65e ligne, au lieu de: « Chamal (Pierre) », lire: « Chanal (Pierre) ».

*Loir-et-Cher.*

Page 7147, 2e colonne, 60e ligne, après: « Aubry (Emile) », lire: « Aubry (Jean), à Authon »; 3e colonne, 56e ligne, au lieu de: « Fleury (Géraud) », lire: « Fleury (Gérard) »; 80e ligne, au lieu de: « Harrault (Jnae) », lire: « Harrault (Jean) »; 85e ligne, au lieu de: « Ledard (Rogr) », lire: « Ledard (Roger) »; 4e colonne, 42e ligne, au lieu de: « Pichet (Luc) », lire: « Pichet (Philippe) »; 48e ligne, au lieu de: « Raimboult (Roger) », lire: « Raimbault (Roger) ».

*Loiret.*

Page 7148, 1re colonne, 68e ligne, au lieu de: « Sequin (André) », lire: « Seguin (André) ».

*Manche.*

Page 7148, 2e colonne, dernière ligne, au lieu de: « Ciret (Adolphe) », lire: « Giret (Adolphe) ».

*Nord.*

Page 7149, 3e colonne, 10e ligne, au lieu de: « Duchelle (Roger) », lire: « Dauchelle (Roger) »; 34e ligne, au lieu de: « Delcombe (Paul) », lire: « Delgombe (Paul) »; 74e ligne, au lieu de: « Peron (Marcel) », lire: « Feron (Marcel) ».

*Rhin (Bas-).*

Page 7151, 2e colonne, 48e ligne, au lieu de: « Mme Gangloff, née Marcq (Alice) », lire: « Mme Gangloff, née Marco (Alice) »; 3e colonne, 1re ligne, au lieu de: « Haelffner (Paul) », lire: « Haeffner (Paul) »; 4e colonne, 9e ligne, au lieu de: « Mlle Margo (Marguerite) », lire: « Mlle Marco (Marguerite) ».

Page 7152, 1re colonne, 9e ligne, au lieu de: « Scharl (Victor) », lire: « Schahl (Victor) »; 33e ligne, au lieu de: « Schneff (Charles) », lire: « Schnepf (Charles) »; 2e colonne, 37e ligne, au lieu de: « Wilhem (Victor) », lire: « Wilhelm (Victor) ».

*Rhin (Haut-).*

Page 7152, 2e colonne, 67e ligne, au lieu de: « Beltzer, à Oderen », lire: « Beltzer (Léon), à Oderen »; 3e colonne, 35e ligne, au lieu de: « Jerly (Ernest) », lire: « Jehly (Ernest) »; 51e ligne, au lieu de: « Kleinhaus (Arthur) », lire: « Kleinhans (Arthur) »; 4e colonne, 23e ligne, au lieu de: « Schemer (Joseph) », lire: « Schirmer (Joseph) »; 47e ligne, au lieu de: « Theiller (Marcel) », lire: « Theiller (Marcel) ».

*Savoie.*

Page 7153, 2e colonne, 76e ligne, au lieu de: « Guillaud (Alfred) », lire: « Guiraud (Alfred) ».

*Savoie (Haute-).*

Page 7153, 3e colonne, 51e ligne, au lieu de: « Bonot (Georges) », lire: « Borot (Georges) »; 61e ligne, au lieu de: « Chamosset (Yvrard-Gabriel) », lire: « Chamosset-Yvrard (Gabriel) »; 4e colonne, 3e ligne, au lieu de: « Roguet (Augusta) », lire: « Roguet (Auguste) ».

*Vosges.*

Page 7154, 4e colonne, 35e ligne, au lieu de: « Cleaux (Henri) », lire: « Cieaux (Henri) ».

Page 7155, 1re colonne, 12e ligne, au lieu de: « Wicishoff (Camille) », lire: « Wigishoff (Camille) ».

## ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

**Collège technique de Tourcoing.**

Par arrêté en date du 27 avril 1951, à la suite d'un concours ouvert le 5 avril 1951, M. Dewitte (Raymond) est déclaré apte à recevoir une délégation de professeur technique adjoint de filature au collège technique de Tourcoing.

**Enseignement technique.**

Par arrêté du 9 mai 1951, M. Hodoul (Emile), professeur de collège technique (cadre normal, 2e catégorie, 3e classe), est placé en service détaché et mis à la disposition du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), en vue d'exercer ses fonctions à l'école militaire préparatoire d'Aix-en-Provence pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1948.

Par arrêté du 9 mai 1951, Mme Puel (Gisèle), professeur de collège technique, 5e échelon, est maintenue en service détaché à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer en Tunisie pour une période de cinq années, à compter du 1er octobre 1948.

## MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

### Décret du 7 mai 1951 portant déclassement de la ligne 60 du réseau suburbain des tramways électriques de Toulouse.

Par décret en date du 7 mai 1951, est déclassée la ligne 60 entre le point kilométrique 7,608.20 et le terminus, point kilométrique 10,957.52 du réseau suburbain des tramways électriques de Toulouse.

### Décret du 7 mai 1951 portant déclassement de la ligne n° 26 du réseau urbain des tramways de Toulouse.

Par décret en date du 7 mai 1951, est déclassée la ligne n° 26 du réseau urbain des tramways de Toulouse (place Esquirol-Empalot) entre les points kilométriques 1.94389 et 3.57208.

### Remise de débet.

Par arrêté interministériel du 24 avril 1951, il a été accordé à Mme Moulin, née Leroy (Marcelle), veuve d'un agent de travaux des ponts et chaussées, remise gracieuse d'une somme de 57.184 F, dont elle a été constituée débitrice envers le Trésor pour trop perçu au titre des allocations familiales pendant la période du 1er décembre 1944 au 31 mars 1946.

### Autorisation à la chambre de commerce de Granville d'effectuer un prélèvement sur les produits des péages perçus à son profit au port de cette ville.

Par arrêté du 28 avril 1951, la chambre de commerce de Granville a été autorisée à prélever, sur les produits des péages perçus à son profit au port de Granville, une somme de 439.000 F à titre de participation dans la réfection de la chaussée de la rue du Port, dans sa partie Est, au port de Granville.

### Transport des grenades à fusil explosives (matières dangereuses 1951, n° 12).

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Sur la proposition du directeur général des chemins de fer et des transports,

Vu l'acte dit loi n° 263 du 5 février 1942, relative au transport et à la manutention des matières dangereuses ou infectes;

Vu l'arrêté du 15 avril 1945 approuvant un nouveau règlement pour le transport des matières dangereuses par chemins de fer, par voies de terre et par voies de navigation intérieure;

Vu l'avis de la commission du transport des matières dangereuses, instituée par décret du 27 février 1941,

Arrête:

*Article unique.* — Le texte du groupe 12.101 (art. 151 du règlement du 15 avril 1945 pour le transport des matières dangereuses) est complété de la manière suivante:

Après: « Grenades explosives à main non amorcées », ajouter: « Grenades à fusil explosives à amorçage condamné... »,

avec le « Nota » ci-après:

« On ne considérera comme engins à amorçage condamné que ceux sur lesquels un dispositif de sécurité, bloqué et non susceptible de se dérégler au cours des manutentions des colis, empêche le fonctionnement de l'amorçage. »

Fait à Paris, le 5 mai 1951.

Pour le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et par délégation:
*Le secrétaire général aux travaux publics,*
E. DORGES.

NOTA. — En raison de son importance, le règlement approuvé par l'arrêté du 15 avril 1945 n'a pas été inséré au *Journal officiel*. La deuxième édition de ce document, à jour à la date du 1er septembre 1950, est en vente à l'Imprimerie nationale, 27, rue de la Convention, Paris (15e).

### Ponts et chaussées.

Par arrêté du 9 mai 1951, M. Weil (Georges), inspecteur général de 2e classe des ponts et chaussées, précédemment détaché auprès de la Compagnie générale de traction sur les voies navigables pour exercer les fonctions de directeur général, est maintenu, à titre de régularisation, dans la même position pour les périodes ci-après indiquées:

1° Du 1er janvier 1937 au 31 décembre 1941 inclus;
2° Du 1er janvier 1942 au 30 avril 1946 inclus.

Par arrêté du 9 mai 1951, M. Weil (Georges), inspecteur général de 2e classe des ponts et chaussées, en service détaché auprès de la Compagnie générale de traction sur les voies navigables, est maintenu, dans la même position, pour une période de cinq ans, à compter du 1er mai 1946, pour exercer les fonctions de président directeur général de cette société.

M. Weil sera maintenu dans la même position pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 1er mai 1951.

### Composition du jury du concours d'admission à l'école nationale des ponts et chaussées et à l'école nationale supérieure des télécommunications.

Par décision ministérielle du 4 mai 1951, le jury qui aura à faire subir en 1951 les épreuves du concours d'admission à l'école nationale des ponts et chaussées (places d'élèves titulaires et places réservées aux ingénieurs des travaux publics de l'Etat, à titre de stagiaires), et à l'école nationale supérieure des télécommunications est composé comme suit:

Président du jury: M. Doumenc, ingénieur en chef des ponts et chaussées, sous-directeur de l'école nationale des ponts et chaussées.

Représentant du ministère des P. T. T.: M. Rigal, sous-directeur de l'école nationale supérieure des télécommunications.

Mathématiques: M. Delloue, agrégé de l'Université; M. Guerin, inspecteur général adjoint des P. T. T.

Epure de géométrie: M. Keromen, agrégé de l'Université.

Physique: M. Dechêne, agrégé de l'Université.

Français: M. Maury, agrégé de l'Université.

Calcul numérique: M. Ollier, ingénieur en chef des P. T. T.

Dessin graphique: M. Langlois, architecte D. P. L. G.

Chimie: M. Emschwiller, professeur à l'école de physique et chimie.

Allemand: M. Schont, agrégé de l'Université.

Anglais: M. Bidaud, agrégé de l'Université.

## MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

### Transport et distribution d'énergie électrique.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 15 juin 1906 et notamment son article 12, complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;

Vu la loi du 8 avril 1946 et notamment son article 35;

Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35 et particulièrement son article 19;

Sur la proposition du directeur de l'électricité et du gaz,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de reconstruction d'un tronçon de la ligne d'énergie électrique à 30 kV de la Llau à Perpignan, dans la commune d'Arles-sur-Tech (Pyrénées-Orientales).

Art. 2. — Le directeur de l'électricité et du gaz est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 mai 1951.

*Le ministre de l'industrie et du commerce,*
Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
PHILIPPE THOMAS.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 15 juin 1906 et notamment son article 12, complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;

Vu la loi du 8 avril 1946 et notamment son article 35;

Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35 et particulièrement son article 19;

Sur la proposition du directeur de l'électricité et du gaz,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de déviations des lignes d'énergie électrique à 150/225 kV Bagnols-Montstrol et Bagnols-Saint-Victor vers le poste de Bollène-Saint-Pierre (départements du Gard et de Vaucluse).

Art. 2. — Le directeur de l'électricité et du gaz est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 mai 1951.

*Le ministre de l'industrie et du commerce,*
Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
PHILIPPE THOMAS.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 15 juin 1906 et notamment son article 12, complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;

Vu la loi du 8 avril 1946 et notamment son article 35;

Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35 et particulièrement son article 19;

Sur la proposition du directeur de l'électricité et du gaz,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction des lignes de distribution d'énergie électrique:

1° A 65 kV Anould, Gérardmer, Cornimont, le Thillot;

2° A 30 kV Moulin, Cornimont.

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur de l'électricité et du gaz est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 mai 1951.

*Le ministre de l'industrie et du commerce,*
Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
PHILIPPE THOMAS.

### Suppression et création de comités techniques consultatifs d'importation.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 mai 1951: page 4721, article 2, A comité technique consultatif d'importation des produits amylacés de première extraction, 1re colonne, au lieu de: « M. Victor Zamen », lire: « M. Victor Zaman »; 2e colonne, au lieu de: « M. Robert Brunet... Feurs (Loire) », lire: « M. Robert Brunet... 62, rue Montorgueil, Paris ».

### Conseil supérieur de la propriété industrielle.

Par arrêté en date du 8 mai 1951, ont été nommés membres du conseil supérieur de la propriété industrielle:

MM. Cucuel (Jacques), Peigney (Pierre).

### Mines.

Par arrêté en date du 8 mai 1951, M. Nicolas (Henri), ingénieur en chef des mines, 3e échelon, détaché auprès du ministère des affaires étrangères, résidence générale de France, à Tunis, est réintégré dans le corps des mines à compter du 1er juin 1951 et sera chargé des fonctions de chef de l'arrondissement minéralogique de Lille.

Par arrêté en date du 8 mai 1951, M. Lambert de Frondeville, ingénieur en chef des mines, 2e échelon, en service détaché auprès de la présidence du conseil, est réintégré dans le corps des mines à compter du 1er juin 1951.

A partir de cette même date, M. Lambert de Frondeville est détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour être chargé des fonctions de chef du service des mines à la résidence générale de France, à Tunis, en remplacement de M. Nicolas, appelé à d'autres fonctions.

## MINISTERE DE L'AGRICULTURE

### Conditions de nomination des assistants des écoles nationales vétérinaires.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi validée du 3 juillet 1941 portant organisation de l'enseignement agricole public, modifiée par la loi du 12 juin 1943;

Vu le décret validé du 22 juillet 1943 portant organisation des écoles nationales vétérinaires;

Vu l'avis du conseil supérieur de l'enseignement vétérinaire (section permanente);

Sur la proposition de l'inspecteur général, chef des services vétérinaires,

Arrête:

Art. 1er. — Les assistants des écoles nationales vétérinaires sont divisés en deux cadres distincts:

1° Les assistants de l'école d'Alfort;

2° Les assistants des écoles de Lyon et de Toulouse.

Art. 2. — Les assistants sont les auxiliaires des membres du corps enseignant de la chaire à laquelle ils sont attachés.

Art. 3. — Les candidats au poste d'assistant doivent être possesseurs du doctorat vétérinaire ou, à défaut, du certificat de fin de scolarité. Dans ce dernier cas ils sont tenus de soutenir leur thèse de doctorat dans le délai maximum d'un an à dater de l'obtention du certificat de fin de scolarité.

Art. 4. — Le professeur de la chaire intéressée établit un rapport sur les mérites des candidats qui se sont manifestés.

Le conseil de l'école donne son avis en établissant, s'il y a lieu, une liste de présentation par ordre de mérite.

La nomination est prononcée par un arrêté du ministre de l'agriculture.

Les assistants sont nommés pour une année. Leur mandat peut être renouvelé deux fois sur avis du conseil de l'école.

Art. 5. — Un diplôme d'assistant sera délivré à l'issue du stage, sur la proposition du professeur de la chaire et après avis du conseil de l'école.

Les mutations des assistants peuvent être autorisées sur avis des professeurs des chaires et des conseils des écoles intéressées.

Art. 6. — L'inspecteur général, chef des services vétérinaires, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 avril 1951.

*Le ministre de l'agriculture,*
Pour le ministre et par délégation:
*Le conseiller technique,*
PIERRE ESCOUBE.

### Génie rural.

Par arrêté en date du 28 avril 1951, l'arrêté du 15 décembre 1950, rayant des cadres M. Magne, adjoint technique principal du génie rural, a été rapporté et M. Magne a été réintégré.

Par arrêté en date du 2 mai 1951, M. Serve, ingénieur adjoint du génie rural, démissionnaire, a été rayé des cadres à compter du 1er janvier 1951.

### Tableau d'avancement de classe complémentaire, pour l'année 1951, des officiers et vétérinaires des haras nationaux.

Par décision en date du 4 avril 1951, le tableau d'avancement en classe, pour l'année 1951, des officiers et vétérinaires des haras est complété ainsi qu'il suit:

VÉTÉRINAIRES DES HARAS

*Pour la 1re classe.*

Au 1er janvier 1951.

M. Tregret (Maurice), Hennebont.

Au 16 mai 1951.

M. Bind (Jean-Paul), Montier-en-Der.

### Modification au tableau d'avancement, pour l'année 1951, des sous-agents des haras nationaux.

Par décision en date du 29 mars 1951, le tableau d'avancement pour l'année 1951 des sous-agents des haras est modifié ainsi qu'il suit:

DEPOT D'ETALONS D'AURILLAC

GARDES

*Pour la 4e classe.*

Au 13 février 1951 (au lieu du 1er juillet 1951).

M. Souquières (Louis), compte tenu d'une bonification pour services militaires de 4 mois 17 jours.

DEPOT D'ETALONS D'HENNEBONT

GARDES

*Pour la 3e classe.*

Au 1er juillet 1950 (au lieu du 1er juillet 1951).

M. Lefebvre (Guillaume).

DEPOT D'ETALONS DE PAU

GARDES

*Pour la 3e classe.*

Au 1er février 1951.

M. Sedze, compte tenu d'une bonification pour services militaires de 9 mois 12 jours.

Au 1er mars 1951.

M. Puts, compte tenu d'une bonification pour services militaires de 8 mois 19 jours.

DEPOT D'ETALONS DE RODEZ

GARDES

*Pour la 4e classe.*

Au 10 mai 1950.

M. Salesse (Raymond), compte tenu d'une bonification pour services militaires de 2 ans 7 mois 21 jours.

## MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

**Décret n° 51-528 du 8 mai 1951 modifiant les articles 25, 26, 27 et 29 du décret du 21 juin 1932 relatif aux conditions d'admission et de séjour des Français et des étrangers à Madagascar et dépendances.**

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'avis du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre des affaires étrangères;

Vu l'article 72 (§ 3) de la Constitution de la République française;

Vu le décret du 21 juin 1932 réglementant les conditions d'admission des Français et des étrangers à Madagascar et dépendances, ensemble le décret du 12 septembre 1947 qui l'a modifié;

Après avis de l'Assemblée de l'Union française;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le dernier alinéa de l'article 25 du décret du 21 juin 1932 réglementant les conditions d'admission et de séjour des Français et des étrangers à Madagascar est modifié ainsi qu'il suit:

« Sont assujetties aux obligations et aux restrictions imposées aux étrangers par les articles 24 et 25 les sociétés qui ne satisfont pas aux conditions imposées par le deuxième alinéa de l'article 26 ci-dessous. »

Art. 2. — Le deuxième alinéa de l'article 26 du décret précité du 21 juin 1932 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« Pour l'application du présent décret, seules seront considérées comme françaises les sociétés remplissant les conditions ci-après: pour les sociétés anonymes, les sociétés en commandite par actions et les sociétés à responsabilité limitée, les présidents, vice-présidents des conseils d'administration, les administrateurs délégués et les commissaires aux comptes, les présidents, vice-présidents et membres des comités de direction et directeurs ayant la signature sociale, les gérants et membres du conseil de surveillance devront être Français. Les deux tiers au moins des membres des conseils d'administration devront être Français. Toutefois, pour les sociétés à responsabilité limitée comptant vingt membres au plus, les deux tiers des associés devront, en outre, être Français. Ces mêmes dispositions seront applicables aux sociétés en commandite simple, aux sociétés en nom collectif, aux sociétés civiles quant à la nationalité des gérants et des directeurs ayant la signature sociale. Pour ces sociétés, tous les associés, y compris les commanditaires dans les sociétés en commandite simple, devront être Français. »

Art. 3. — Le premier alinéa de l'article 27 du décret précité du 21 juin 1932, tel qu'il a été remanié par le décret du 12 septembre 1947, est modifié ainsi qu'il suit:

« Pour être valables, les actes ci-après énumérés, passés au profit de personnes qui ne peuvent pas, en conformité des prescriptions de l'article 26 ci-dessus, faire usage de la qualification de français ou de sociétés qui ne satisfont pas aux conditions imposées par le deuxième alinéa du même article 26, et concernant des immeubles ou des droits immobiliers situés sur le territoire de Madagascar et dépendances, quelle que soit leur origine, domaniale ou privée, doivent être autorisés par le gouverneur général. »

(Le reste sans changement.)

Art. 4. — L'alinéa 1er de l'article 29 du décret précité du 21 juin 1932, modifié par le décret du 12 septembre 1947, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 29. — Sont seules recevables à solliciter des concessions de services publics, de mines, de forêts et de force hydraulique et toutes concessions domaniales, urbaines ou rurales, quel que soit leur mode d'attribution, de gré à gré ou par voie d'adjudication, les personnes qui peuvent, en conformité des prescriptions de l'article 26 ci-dessus, faire usage de la qualification de français, ou les sociétés qui satisfont aux conditions imposées par le deuxième alinéa du même article 26. »

Art. 5. — Le présent décret est applicable au territoire des Comores.

Art. 6. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de Madagascar et dépendances et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 8 mai 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

*Le président du conseil des ministres,*
HENRI QUEUILLE.

*Le ministre de la France d'outre-mer,*
FRANÇOIS MITTERRAND.

**Application des dispositions de l'article 4 (alinéa 2) du décret n° 51-511 du 5 mai 1951, fixant, en application de la loi n° 50-772 du 30 juin 1950, les régimes de rémunération, des prestations familiales, des congés administratifs de certains cadres de fonctionnaires civils relevant du ministère de la France d'outre-mer.**

Le ministre de la France d'outre-mer et le ministre du budget,

Vu le décret n° 51-511 du 5 mai 1951 fixant, en application de la loi n° 50-772 du 30 juin 1950, les régimes de rémunération, des prestations familiales, des congés administratifs de certains cadres de fonctionnaires civils relevant du ministère de la France d'outre-mer,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le complément spécial de solde des personnels civils des cadres supérieurs et locaux, en service dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, autres que ceux visés à l'article 4 du décret n° 51-509 du 5 mai 1951, ne pourra dépasser respectivement la moitié et le quart de celui des cadres généraux fixé à l'article 4 du décret susvisé, fixant les régimes de rémunération.

Art. 2. — Le présent arrêté sera inséré au *Journal officiel* de la République française et au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 7 mai 1951.

*Le ministre de la France d'outre-mer,*
Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
PIERRE NICOLAY.

*Le ministre du budget,*
EDGAR FAURE.

**Supplément familial de l'indemnité d'éloignement (application du paragraphe 3 de l'article 7 du décret n° 51-511 du 5 mai 1951).**

Le ministre de la France d'outre-mer et le ministre du budget,

Vu le décret n° 51-511 du 5 mai 1951 fixant, en application de la loi n° 50-772 du 30 juin 1950, les régimes de rémunération, des prestations familiales, des congés administratifs de certains cadres de fonctionnaires civils relevant du ministère de la France d'outre-mer, et notamment l'article 7 (§ 3),

Arrêtent:

Art. 1er. — Le supplément familial de l'indemnité d'éloignement à allouer aux personnels civils des cadres visés aux articles 1er, 3 et 4 du décret précité est fixé comme suit:

10 p. 100 du principal de l'indemnité d'éloignement pour l'épouse;
5 p. 100 du principal de l'indemnité d'éloignement pour chaque enfant à charge au sens de la réglementation sur les prestations familiales.

Art. 2. — Le supplément familial de l'indemnité d'éloignement est acquis même si les membres de la famille énumérés à l'article 1er ci-dessus n'accompagnent pas outre-mer le chef de famille pour des

raisons indépendantes de leur volonté (études des enfants, raisons de santé, interdiction administrative et, en général, empêchement grave).

Art. 3. — Le présent arrêté sera inséré au *Journal officiel* de la République française et au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 7 mai 1951.

*Le ministre de la France d'outre-mer,*
Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur du cabinet,*
PIERRE NICOLAY.

*Le ministre du budget,*
EDGAR FAURE.

### Administrateurs.

Par arrêté du 9 mai 1951, M. Courret (André), administrateur de 1re classe de la France d'outre-mer, est placé, sur sa demande, pendant une période de trois ans, à compter du 6 janvier 1951, dans la position de service détaché auprès de la Compagnie française pour le développement des fibres textiles, pour diriger le service d'encadrement et de propagande cotonnière en Afrique noire.

### Administration générale.

Par arrêté en date du 24 avril 1951, est rapporté, en ce qui concerne M. Cristelli (Francis), l'arrêté du 12 mars 1951 portant nomination dans le cadre de l'administration générale d'outre-mer.

Par arrêté en date du 25 avril 1951, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services, à compter du 26 mai 1951, date à laquelle il sera atteint par la limite d'âge : M. Maillet (Pierre-Charles-Eugène), chef de bureau hors classe d'administration générale d'outre-mer.

Par arrêté en date du 27 avril 1951, M. Ceccaldi (Dominique), chef de bureau de 2e classe d'administration générale, est placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans traitement pour une période d'un an, à compter du 1er mai 1951.

Par arrêté en date du 27 avril 1951, sont rapportées :

*a*) Les dispositions de l'arrêté du 2 mai 1950 portant nominations dans le cadre d'administration générale en ce qui concerne : 1° M. Lapierre (René-Emile) ; 2° M. Cauly (Robert-Henri-Philippe) ;

*b*) Les dispositions de l'arrêté du 2 mai 1950 portant nominations dans le cadre d'administration générale en ce qui concerne M. Coueron (Pierre) ;

*c*) Les dispositions de l'arrêté du 5 juin 1950 portant nominations dans le cadre d'administration générale en ce qui concerne M. Sauvaire (Jacques-Jules-Luc).

### Administration centrale.

Par arrêté du 9 mai 1951, Mlle Le Campion (Elisabeth), adjoint administratif de 2e classe, 4e échelon, de l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer, est maintenue en position de service détaché à la caisse de retraites de la France d'outre-mer, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er juillet 1950.

Par arrêté du 9 mai 1951, Mme Kohn (Mireille), adjoint administratif de 2e classe, 4e échelon, de l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer, est maintenue en position de service détaché à la caisse de retraites de la France d'outre-mer, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er juillet 1950.

Par arrêté du 9 mai 1951, Mme Petra (Marcelle), adjoint administratif de 2e classe, 4e échelon, de l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer, est maintenue en position de service détaché à la caisse de retraites de la France d'outre-mer, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er juillet 1950.

Par arrêté du 9 mai 1951, Mme Tissot (Jeanne), agent de 5e classe, du cadre complémentaire de bureau de l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer, est placée en position de service détaché à la caisse de retraites de la France d'outre-mer, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er juillet 1950.

### Médecins africains.

Par arrêté en date du 2 mai 1951, est acceptée l'offre de démission de son emploi formulée par M. le médecin africain de 1re classe Eyidi Bebey (Marcel), en position de disponibilité sans solde, pour compter du 11 mars 1951.

### Services extérieurs de la direction des affaires militaires.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 30 avril 1951, est nommée, à compter du 1er juillet 1950, avec ancienneté remontant au 1er avril 1949 :

*Agent de bureau de 3e classe du cadre complémentaire des services extérieurs de la direction des affaires militaires.*

Mlle Corrizi Stephanopili (Joséphine).

### Transmissions.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 13 avril 1951, M. Frérot (Gaston), receveur supérieur de 1re classe avant 2 ans du cadre général des transmissions coloniales, atteint par la limite d'âge de son emploi le 1er juin 1951, sera admis, pour compter de cette date, à faire valoir ses droits à la retraite.

### Travaux publics.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 25 avril 1951, M. Turcat (Alexis), ingénieur de 3e classe des travaux publics des colonies, précédemment en service détaché, a été réintégré dans le cadre général des travaux publics des colonies pour compter du 4 mars 1951.

## MINISTERE DE LA MARINE MARCHANDE

### Autorisation de recrutement d'un chef d'atelier pour l'école nationale de la marine marchande de Nantes.

Le ministre de la marine marchande, le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget,

Vu le décret n° 48-1600 du 13 octobre 1948 relatif au recrutement des personnels non titulaires,

Arrêtent :

Art. 1er. — Le ministre de la marine marchande est autorisé à recruter, par dérogation aux dispositions de l'article 1er du décret n° 48-1600 du 13 octobre 1948, un chef d'atelier pour l'école nationale de la marine marchande de Nantes.

Art. 2. — En vue de sauvegarder les droits des agents licenciés des services publics, par suite de compressions budgétaires, il ne pourra être procédé au recrutement direct de ce personnel qu'après accord de la section locale du centre d'orientation et de réemploi.

Art. 3. — Le ministre de la marine marchande est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 avril 1951.

*Le ministre de la marine marchande,*
GASTON DEFFERRE.

*Le ministre du budget,*
Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur du cabinet,*
ROBERT BLOT.

*Le ministre du travail et de la sécurité sociale,*
Pour le ministre et par délégation :
*Le conseiller technique,*
RAYMOND PEYREDIEUX.

## MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

### Autorisation de recrutement de personnel à la caisse nationale de sécurité sociale.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre du budget,

Vu la loi n° 46-195 du 15 février 1946 relative aux effectifs, au recrutement et aux limites d'âge des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 48-168 du 10 février 1946 portant règlement d'administration publique pour l'organisation d'un centre d'orientation et de réemploi des fonctionnaires et agents des services publics ;

Vu le décret n° 48-1600 du 13 octobre 1948 relatif au recrutement des personnels non titulaires;
Vu la loi n° 50-400 du 3 avril 1950 portant autorisation de transformation d'emplois et réforme de l'auxiliariat,

Arrêtent:

Art. 1er. — Par dérogation aux prescriptions de l'article 1er du décret du 13 octobre 1948 susvisé, le directeur de la caisse nationale de sécurité sociale est autorisé à pourvoir par recrutement direct aux emplois d'auxiliaires sténodactylographes nécessaires au fonctionnement des services et pour une durée limitée à une année au maximum.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret précité du 13 octobre 1948, aucun recrutement direct de personnels de la catégorie prévue à l'article 1er ne pourra avoir lieu que sur l'avis conforme du centre d'orientation et de réemploi.

Art. 3. — Ce personnel sera recruté pour une durée limitée à une année, sous réserve de l'application des dispositions du troisième alinéa, *in fine*, de l'article 2 de la loi n° 50-400 du 3 avril 1950.

Art. 4. — Le directeur de la caisse nationale de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 avril 1951.

*Le ministre du travail et de la sécurité sociale.*
Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
JACQUES DOUBLET.

*Le ministre du budget.*
Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
ROBERT BLOT.

**Montant des subventions de compensation versées aux caisses de sécurité sociale.**

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Vu l'ordonnance du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale;
Vu le décret du 8 juin 1946 portant règlement d'administration publique;
Vu l'arrêté du 8 février 1951 fixant, pour l'année 1951, le maximum des dépenses de gestion des organismes de sécurité sociale,

Arrête:

Art. 1er. — § 1er. — Les caisses régionales de sécurité sociale attribuent aux caisses primaires de sécurité sociale de leur circonscription au titre de l'année 1951, des subventions de compensation destinées à leur rembourser la fraction du prélèvement affecté à la gestion dépassant une limite fixée.

§ 2. — Le montant de la subvention accordée au titre de la législation des assurances sociales est égal à la différence entre le montant du prélèvement effectué sur le compte assurances sociales en application de l'article 2 et éventuellement de l'article 3 de l'arrêté du 8 février 1951, et une somme égale à 8,50 p. 100 des cotisations assurances sociales ventilées au profit de la caisse.

§ 3. — Le montant de la subvention accordée au titre de la législation des accidents du travail est égal à la différence entre le montant du prélèvement effectué sur le compte accidents du travail en application de l'article 2 et éventuellement de l'article 3 de l'arrêté du 8 février 1951 et une somme égale à 8,50 p. 100 des cotisations accidents du travail ventilées au profit de la caisse.

Art. 2. — Il n'est pas tenu compte pour le calcul des subventions de compensation du prélèvement supplémentaire pouvant éventuellement être autorisé en application de l'article 4 de l'arrêté du 8 février 1951.

Art. 3. — Les subventions versées en application de l'article 1er sont remboursées aux caisses régionales par la caisse nationale de sécurité sociale.

Art. 4. — Le conseiller d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 mai 1951.

*Le ministre du travail et de la sécurité sociale,*
Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
JACQUES DOUBLET.

**Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre.**

Par arrêté du 9 mai 1951, les dispositions de l'arrêté du 30 septembre 1950 (2e alinéa) sont annulées et remplacées par les suivantes:

« Le détachement de M. Wautelet est prononcé pour la période allant du 1er mai 1950 au 15 avril 1951, date à laquelle l'intéressé est admis à faire valoir ses droits à la retraite, par application des dispositions de l'article 2 du décret du 18 décembre 1948, complété par l'article 48 du 8 août 1950. »

**Circulaire n° 83 S. S. du 30 avril 1951 relative à la mise en vigueur de la convention générale entre la France et la Yougoslavie sur la sécurité sociale.**

Paris, le 30 avril 1951.

*Le ministre du travail et de la sécurité sociale à Messieurs les présidents des conseils d'administration des caisses primaires, des caisses régionales et des caisses vieillesse de sécurité sociale (sous couvert de Messieurs les directeurs régionaux de la sécurité sociale).*

Le décret n° 51-457 du 19 avril 1951, paru au *Journal officiel* des 23 et 24 avril 1951, a publié la convention générale entre la France et la Yougoslavie sur la sécurité sociale.

Les modalités d'application de la convention relatives au payement des prestations ont été précisées dans un premier arrangement administratif conclu entre les administrations compétentes françaises et yougoslaves le 10 janvier 1950.

Le texte de cet arrangement administratif est joint en annexe à la présente circulaire.

L'article 8 prévoit en son troisième alinéa que les organismes de sécurité sociale débiteurs doivent verser les sommes nécessaires au payement des arrérages quinze jours avant la date de l'échéance au compte de la Banque nationale de la République fédérative populaire de Yougoslavie chez la Banque de France à Paris.

L'exécution de dispositions analogues prévues par d'autres arrangements, notamment pour les payements avec l'Italie, s'étant heurtée à un certain nombre d'empêchements, il convient de modifier le circuit des fonds prévus au troisième alinéa de l'article 8 susvisé qui devront être adressés non plus à la Banque de France, mais à la Caisse nationale de sécurité sociale, laquelle prendra toutes mesures utiles à leur transfert.

Les sommes nécessaires au payement des arrérages devront parvenir trente jours avant la date de l'échéance à la Caisse nationale de sécurité sociale qui veillera à leur transfert quinze jours avant la même date.

Les modalités d'application de la convention autres que celles relatives au payement des prestations sont actuellement en cours de négociations et vous seront communiquées par une circulaire ultérieure.

Je vous précise, toutefois, dès maintenant, que toute la correspondance avec l'Institut d'Etat pour les assurances sociales à Belgrade, relative à l'application de la convention, doit passer par la Caisse nationale de sécurité sociale.

Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
JACQUES DOUBLET.

**ARRANGEMENT ADMINISTRATIF**

**relatif aux modalités d'application de la convention générale de de sécurité sociale en date du 5 janvier 1950 entre la France et la Yougoslavie.**

En application de l'article 31 de la convention générale de sécurité sociale entre la France et la Yougoslavie du 5 janvier 1950,

Les administrations française et yougoslave représentées par:

Du côté français:

M. Pierre Laroque, maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale au ministère du travail et de la sécurité sociale;

M. René Larchevêque, directeur des affaires professionnelles et sociales au ministère de l'agriculture;

Du côté yougoslave:

M. Slavko Madjer, directeur au ministère du travail;

M. le docteur Nikola Dilber, conseiller juridique au ministère du travail,

ont arrêté, d'un commun accord, les dispositions suivantes en ce qui concerne les modalités d'application de la convention générale entre la France et la Yougoslavie sur la sécurité sociale;

TITRE Ier

**MODALITES RELATIVES A LA LIQUIDATION ET AU PAYEMENT DES PRESTATIONS**

CHAPITRE Ier

**Payement en Yougoslavie des prestations dues en exécution de la législation française.**

SECTION I. — DISPOSITIONS TRANSITOIRES CONCERNANT LES PERSONNES RÉSIDANT EN YOUGOSLAVIE QUI, EN L'ABSENCE DE CONVENTION DE SÉCURITÉ SOCIALE ENTRE LA FRANCE ET CE PAYS, NE PERCEVAIENT PAS TOUT OU PARTIE DES PRESTATIONS AUXQUELLES LA CONVENTION LEUR OUVRE DROIT.

1) *Personnes susceptibles de bénéficier d'une pension de vieillesse d'un régime de sécurité sociale autre que le régime spécial des travailleurs des mines.*

« Article 1er.

Les ressortissants yougoslaves susceptibles de bénéficier d'une pension ou d'une rente de vieillesse du régime général de la sécurité sociale remettent à l'Institut d'Etat pour les assurances sociales à Belgrade, qui le transmet à la caisse nationale de sécurité sociale,

à A, avenue de Lowendal, à Paris (7e), un dossier comprenant les renseignements ou pièces ci-après:

Nom et prénoms, et pour les femmes mariées et les veuves: nom de jeune fille;
Adresse en Yougoslavie;
Date et lieu de naissance;
Certificat de nationalité;
Numéro d'immatriculation;
Dernière adresse en France;
Nom et adresse du dernier employeur en France;
Nom et adresse de l'organisme chargé du payement des prestations ou qui en était chargé avant l'interruption du service de celles-ci;
Référence de la pension ou rente (nature, montant, point de départ, numéro, date de la dernière échéance payée);
Dans le cas d'une demande de liquidation de pension de veuve:
Tous renseignements sur la rente ou la pension du mari (nature, numéro, organisme débiteur);
Indication du dernier lieu de travail;
Envoi d'un extrait de naissance de la veuve;
Envoi d'un extrait d'acte de mariage;
Envoi d'un extrait d'acte de décès du mari.

2) *Personnes susceptibles de bénéficier d'une pension de vieillesse ou d'invalidité du régime des travailleurs des mines.*

Article 2.

Les ressortissants yougoslaves dont la pension d'invalidité ou de vieillesse du régime spécial de sécurité sociale applicable aux travailleurs des mines a déjà été liquidée, remettent à l'institut d'Etat pour les assurances sociales à Belgrade, qui le transmet à la caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines, 77, avenue de Ségur, à Paris (7e), un dossier comprenant les mêmes renseignements que ceux énumérés à l'article 1er.

Ils y joignent, en outre, pour les pensions de vieillesse, un certificat de non travail dans les mines, pour les pensions d'invalidité un certificat médical et une attestation de non activité professionnelle, soit à la mine, soit en dehors des mines.

Les ressortissants yougoslaves dont la demande de pension de vieillesse ou d'invalidité n'a pas été liquidée, remettent à l'institut susvisé un dossier sur une formule appropriée à leur situation, conformément aux modèles fournis par la caisse autonome, et y joignent toutes les pièces énumérées sur ladite formule pour justifier de leur état civil et des services qu'ils ont accomplis dans les mines en France et en Yougoslavie.

3) *Personnes susceptibles de bénéficier d'une majoration de rente d'accident du travail.*

a) Majorations déjà liquidées.

Article 3.

L'Institut d'Etat pour les assurances sociales à Belgrade adresse à la caisse des dépôts et consignations (service des fonds de majoration, 56, rue de Lille, à Paris (7e), la liste nominative (avec nom et prénoms, date de naissance et numéro de référence donné par l'institut) de tous les titulaires yougoslaves de majorations françaises de rentes d'accidents du travail résidant en Yougoslavie.

Cette liste est accompagnée des documents suivants:

Attestations individuelles de rapatriement, établies conformément au modèle fourni par la caisse des dépôts et consignations et indiquant les dates de départ de France et d'entrée en Yougoslavie;
Carnets à coupons émis par les fonds de majoration au profit des bénéficiaires au titre des lois des 5 avril 1942, 16 mars 1943 et 16 octobre 1946.

En échange de ces carnets, il sera remis par la caisse des dépôts et consignations aux intéressés un certificat attestant leurs droits.

Au cas où le carnet à coupons ne pourrait être produit, l'institut indiquera si possible:

Le numéro d'inscription et, le cas échéant, le numéro de dossier, figurant sur la première page du carnet;
Le nom du dernier comptable payeur ayant réglé en France la majoration, ainsi que la date approximative du dernier payement.

A défaut des indications précédentes, l'institut mentionnera toutes références susceptibles de permettre l'identification du dossier ouvert au fonds de majoration.

b) Majorations à liquider.

Article 4.

La liquidation des majorations est effectuée par la caisse des dépôts et consignations au vu des demandes établies sur les formules imprimées prévues à cet effet par les fonds de majoration, qui doivent lui parvenir exactement et complètement remplies.

L'institut:

Centralise toutes les demandes de majoration présentées par les rentiers yougoslaves;
Vérifie et authentifie les mentions portées par le postulant sur la partie de la formule qui lui est réservée;
Vérifie que les formules sont bien bien accompagnées des pièces exigées et notamment de l'attestation de rapatriement;
Veille à ce que le rentier indique, en outre, de façon exacte sur la formule, l'organisme débiteur de sa rente principale;
Adresse les formules ainsi remplies aux autorités consulaires de Yougoslavie en France, qui, par application de l'article 27 de la convention générale, se chargent de les transmettre à la caisse des dépôts et consignations, après les avoir fait compléter par les débirentiers.

SECTION II. — DISPOSITIONS CONCERNANT LES PAYEMENTS DE FRANCE EN YOUGOSLAVIE

Article 5.

Le payement en Yougoslavie des rentes, majorations et pensions dues au titre des législations françaises sur la réparation des accidents du travail et des assurances invalidité et vieillesse à des bénéficiaires résidant sur le territoire yougoslave, est effectué par l'intermédiaire, en Yougoslavie, de l'institut d'Etat pour les assurances sociales, direction à Belgrade, et, sous le contrôle ou par les soins, en France, de la caisse nationale de sécurité sociale, de la caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines ou de la caisse des dépôts et consignations, suivant le cas.

I. — *Payements effectués sous le contrôle de la caisse nationale de sécurité sociale.*

Article 6.

Est effectué sous le contrôle de la caisse nationale de sécurité sociale le payement des prestations suivantes:

Pensions de vieillesse et d'invalidité, à l'exception des pensions du régime spécial des travailleurs des mines et des pensions de vieillesse payées par la caisse des dépôts et consignations;
Rentes d'accidents du travail, à l'exclusion de celles payées par la caisse des dépôts et consignations.

Article 7.

Les débiteurs français adressent à la caisse nationale de sécurité sociale à Paris, qui la transmet à l'institut d'Etat à Belgrade, la liste de leurs pensionnés ou rentiers résidant en Yougoslavie, en indiquant notamment pour chacun d'eux:

1° La nature de la pension ou rente;
2° Les dates d'échéance de la pension ou rente;
3° Le montant des arrérages dus à chaque échéance.

Article 8.

Il est prescrit aux débiteurs intéressés:

D'indiquer à la caisse nationale, qui en avisera l'institut au fur et à mesure qu'ils les connaîtront, les noms des pensionnés qui quitteront ou auront quitté le territoire français pour aller résider en Yougoslavie;
D'aviser le cas échéant, quinze jours au moins à l'avance, la caisse nationale qui en informera l'institut, de la suspension du service des pensions ou rentes ainsi que de toute modification apportée au montant de celles-ci;
De verser les sommes nécessaires au payement des arrérages, quinze jours avant la date de l'échéance, au compte de la Banque nationale de la république fédérative populaire de Yougoslavie chez la Banque de France, à Paris, le versement fait à cette banque étant libératoire;
D'adresser à la même date à la caisse nationale de sécurité sociale, en double exemplaire, pour être transmis à l'institut, le bordereau nominatif des payements à effectuer, avec indication des adresses, montant des arrérages, périodes auxquelles ils se rapportent;
De procéder à tout envoi de correspondance ou de pièces à l'institut, exclusivement par l'intermédiaire de la caisse nationale de sécurité sociale.

Article 9.

Les prestations sont payées aux bénéficiaires, sur justification de leurs droits, par l'institut d'Etat pour les assurances sociales à Belgrade

Ces payements sont effectués trimestriellement, à terme échu et dans les mêmes formes que les payements de pensions yougoslaves.

La somme revenant à chaque bénéficiaire sera convertie en dinars.

Lorsque se sera produit l'un des quatre événements suivants:

1° Décès du titulaire;
2° Nouveau mariage du conjoint survivant d'une victime d'accident mortel du travail;
3° Décès avant l'âge de seize ans de l'un des bénéficiaires d'une rente temporaire et collective d'orphelins;
4° Décès du conjoint à charge du titulaire d'une pension de vieillesse d'assurances sociales,

l'institut s'abstiendra de tout payement au titre des arrérages non encore payés à la date de survenance de l'événement. Il indiquera sur le bordereau le motif des non-payements, et notamment, en cas de décès, la date de celui-ci.

La caisse nationale fait procéder à la liquidation du prorata éventuellement dû et notifie à l'institut la somme nette à payer après que celui-ci aura fait parvenir les pièces ci-dessous énumérées accompagnées de leur traduction en langue française:

Pour le premier cas (décès du titulaire): certificat de propriété indiquant la date du décès et précisant s'il existe des héritiers susceptibles de revendiquer le prorata;
Dans le deuxième cas (nouveau mariage): extrait de l'acte constatant la nouvelle union;

Dans le troisième cas (décès d'un orphelin): extrait de l'acte de décès;

Dans le quatrième cas (décès du conjoint): extrait de l'acte de décès.

Article 10.

En cas de départ de Yougoslavie du bénéficiaire, l'institut s'abstient de tout payement au titre des arrérages non encore payés à la date du départ et en avise la caisse nationale de sécurité sociale.

Article 11.

En vue de justifier les payements effectués, l'institut adresse, après chaque échéance, à la caisse nationale de sécurité sociale, le bordereau des sommes payées pour le compte des organismes débiteurs et, éventuellement, le bordereau des sommes non payées en indiquant, autant que possible, le motif des non-payements.

Ces bordereaux, qui devront reproduire exactement l'ordre et les inscriptions des bordereaux correspondants adressés par les organismes français, doivent comporter:

Caractéristiques de la pension;

Nom et prénoms du bénéficiaire;

Somme payée exprimée en francs avec indication de la contre-valeur en dinars;

Date du payement et trimestre auquel il se rapporte;

Adresse du bénéficiaire.

Dans le cas où le règlement serait effectué à une autre personne que le titulaire, il devrait être indiqué en outre:

Les nom et prénoms de partie prenante;

Sa qualité (représentant légal du titulaire, mandataire du titulaire ou de son représentant légal).

Le total du bordereau arrêté en chiffres (francs) et en lettres sera certifié conforme aux payements effectués par l'institut et revêtu de la signature de son représentant.

L'institut se porte garant de la régularité des payements constatés.

II. — *Payement par les soins de la caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines.*

Article 12.

La caisse autonome adresse à l'institut les fiches de payement des bénéficiaires résidant en Yougoslavie et les livrets de pension lorsque les intéressés ne sont pas déjà en possession de ces livrets.

En cas de changement du taux des pensions, la caisse autonome adresse à l'institut un avis notificatif concernant les pensions majorées et destiné à être encarté dans le livret correspondant.

Lorsque le livret arrive à expiration, l'institut, après payement du dernier coupon, retourne le livret à la caisse autonome, accompagné d'un certificat de vie établi au plus tôt à la date de la dernière échéance.

En cas de revision des pensions pour un autre motif que le relèvement du taux, les livrets et fiches sont retournés à la caisse autonome qui en établit de nouveaux.

Article 13.

La caisse autonome verse, quinze jours avant la date de l'échéance, au compte de la banque nationale de la République fédérative populaire de Yougoslavie chez la Banque de France, à Paris, les sommes nécessaires au payement des arrérages. Le versement fait à cette banque est libératoire.

Article 14.

Les prestations sont payables aux bénéficiaires suivant les modalités prévues à l'article 9.

Chaque payement fait, en outre, l'objet d'une mention (taux et date) sur les souches du livret.

Les coupons doivent être signés par les intéressés.

Ils comportent, pour les pensions de vieillesse, une déclaration de non travail dans les mines et, le cas échéant, une attestation précisant que le conjoint est à charge, pour les pensionnés d'invalidité une déclaration de non travail, pour les veuves pensionnées une déclaration de l'intéressée indiquant qu'elle n'est pas remariée depuis la mort de l'époux dont elle tient ses droits à pension.

En cas de départ de Yougoslavie du bénéficiaire, l'institut s'abstient de tout payement au titre des arrérages non encore payés à la date du départ et en avise la caisse autonome.

Article 15.

Pour justifier des payements effectués, l'institut adresse à la caisse autonome le bordereau des sommes payées pour le compte de la caisse autonome et comportant les indications précisées à l'article 10.

A l'appui de ce bordereau, devront être joints les coupons des pensions dûment revêtus des signatures des intéressés.

Dans le cas où, par suite de modalités particulières de payement, la signature de l'intéressé ne pourra pas être recueillie sur le coupon, l'institut joindra à celui-ci une pièce justificative de payement comportant l'acquit de la partie prenante.

En cas de payement à des illettrés, la caisse autonome nationale se contentera des justifications d'usage en Yougoslavie ainsi que des déclarations ou attestations exigées plus haut.

L'institut se porte garant de la régularité des payements constatés.

Article 16.

En cas de reprise du travail dans une profession minière par un pensionné de vieillesse ou de reprise d'un travail quelconque par un pensionné d'invalidité, le payement de la pension sera suspendu et l'institut transmettra à la caisse autonome le livret du pensionné accompagné d'un certificat de l'employeur précisant la reprise du travail et mentionnant, en ce qui concerne les invalides, le montant du salaire perçu.

Article 17.

Lorsque se sera produit l'un des événements suivants:

1° Décès du titulaire;

2° Nouveau mariage d'une titulaire d'une pension de veuve;

3° Décès du conjoint à charge du titulaire,

l'institut ne payera aucun arrérage. Il renverra le livret avec indication du montant de la dernière somme payée en précisant à quelle échéance elle se rapporte, en y joignant les justifications prévues à l'article 10.

III. — *Payements par les soins de la caisse des dépôts et consignations.*

Article 18.

Est effectué par la caisse des dépôts et consignations le payement des rentes d'accidents du travail et des pensions de vieillesse des assurances sociales constituées à la caisse nationale d'assurances sur la vie (anciennement caisse nationale des retraites pour la vieillesse) ainsi que des majorations de rentes d'accidents du travail.

*a*) Rentes d'accidents du travail et pensions de vieillesse des assurances sociales.

Article 19.

Pour les rentes d'accidents du travail et les pensions de vieillesse des assurances sociales, la caisse des dépôts et consignations (service de la caisse nationale d'assurances sur la vie) adresse à l'institut yougoslave les fiches de payement et les livrets de pensions lorsque les intéressés ne sont pas déjà en possession de ces livrets.

Lorsque le livret arrive à expiration, l'institut après payement du dernier coupon, retourne le livret ainsi que la fiche de payement à la caisse des dépôts et consignations qui procède à leur renouvellement et adresse les nouveaux documents à l'institut.

Article 20.

Avant chaque échéance, la caisse des dépôts et consignations transmet, tant pour les rentes d'accident du travail que pour les pensions de vieillesse des assurances sociales, au compte de la Banque nationale de la république fédérative populaire de Yougoslavie chez la Banque de France, à Paris, une provision représentant le montant des arrérages payables au titre de cette échéance, le versement fait à cette banque étant libératoire.

Article 21.

Les arrérages sont payés par l'institut aux intéressés conformément aux dispositions de l'article 9 et sur justification de leurs droits. Il devra notamment s'assurer du non-remariage du conjoint d'une victime d'un accident mortel, de l'existence du ou des bénéficiaires d'une rente temporaire d'orphelins et, le cas échéant, de l'existence du conjoint à charge pour les pensions de vieillesse des assurances sociales.

Lorsque se sera produit l'un des quatre événements suivants, le premier, seul, étant commun aux rentes d'accidents du travail et aux pensions de vieillesse des assurances sociales.

1° Décès du titulaire;

2° Nouveau mariage du conjoint survivant d'une victime d'accident mortel du travail;

3° Décès avant l'âge de seize ans de l'un des bénéficiaires d'une rente temporaire et collective d'orphelins;

4° Décès du conjoint à charge du titulaire d'une pension de vieillesse des assurances sociales,

l'institut en avise la caisse des dépôts et consignations et s'abstient de tout payement au titre des arrérages de rentes non encore payés à la date de survenance de l'événement.

La caisse des dépôts et consignations procède à la régularisation du compte de l'intéressé, liquide le prorata éventuellement dû et notifie à l'institut la somme nette à payer dès que celui-ci aura fait parvenir les pièces ci-dessous énumérées, accompagnées de leur traduction française, du carnet et de la fiche de payement;

Pour le premier cas (décès du titulaire): certificat de propriété indiquant la date du décès et précisant s'il existe des héritiers susceptibles de revendiquer le prorata;

Dans le deuxième cas (nouveau mariage): extrait de l'acte constatant la nouvelle union;

Dans le troisième cas (décès d'un orphelin): extrait de l'acte de décès;

Dans le quatrième cas (décès du conjoint): extrait de l'acte de décès.

Une autorisation spéciale de payement dans les deux premiers cas ou une nouvelle fiche et un nouveau carnet dans les troisième et quatrième cas seront adressés à l'institut.

Article 22.

La justification des payements effectués pour le compte de la caisse des dépôts et consignations (service de la caisse nationale d'assurances sur la vie) par l'institut résulte de l'envoi de bordereaux récapitulatifs appuyés des coupons acquittés par la partie prenante. Au cas où, par suite de modalités particulières de payement, la signature de l'intéressé ne pourra être recueillie sur le coupon, l'institut joindra au bordereau une pièce justificative de payement comportant l'acquit de la partie prenante et les certifications nécessaires.

Le total en francs de chaque bordereau arrêté en chiffres et en lettres sera certifié conforme aux payements effectués par la signature du représentant de l'institut.

Le payement des rentes d'accidents du travail et ceux des pensions de vieillesse des assurances sociales sont centralisés sur des bordereaux séparés.

Ces bordereaux doivent reproduire les indications suivantes:

Numéro d'inscription de la rente, les rentes étant classées dans l'ordre croissant des numéros d'inscription;

Nom et prénom du titulaire;

Somme payée exprimée en francs avec la contre-valeur en dinars;

Date du payement et trimestre auquel il se rapporte.

Dans le cas où le règlement serait effectué à une autre personne que le titulaire, il devrait être indiqué en outre:

Les nom, prénoms de la partie prenante;

Sa qualité (représentant légal du titulaire, mandataire du titulaire ou de son représentant légal).

Des bordereaux distincts centralisent les règlements effectués sur autorisations spéciales.

L'institut se porte garant de la régularité des payements constatés.

*b*) Majorations de rentes d'accidents du travail.

Article 23

En ce qui concerne les majorations de rentes d'accidents du travail, la caisse des dépôts et consignations (service des fonds de majoration) adresse à l'institut, quinze jours avant la date de l'échéance trimestrielle, un bordereau des arrérages à régler, indiquant pour chaque intéressé:

Les numéros de référence du fonds de majoration et de l'institut;

Le nom et les prénoms du bénéficiaire;

La somme à payer à l'échéance;

La période à laquelle les arrérages se rapportent.

Article 24.

La caisse des dépôts et consignations verse au compte de la Banque nationale de la république fédérative populaire de Yougoslavie chez la Banque de France, à Paris, les sommes nécessaires au payement des arrérages.

Le versement fait à cette banque est libératoire.

Article 25.

Les prestations sont payées aux intéressés par l'institut sur justification de leurs droits, conformément aux dispositions de l'article 9.

L'institut devra notamment s'assurer du non-remariage du conjoint de la victime d'un accident mortel du travail, de l'existence du ou des bénéficiaires d'une majoration temporaire d'orphelins, et du fait que le titulaire quel qu'il soit n'a pas quité le territoire yougoslave pendant la période à laquelle se rapportent les arrérages mis en payement.

Lorsque se sera produit l'un des quatre événements suivants:

Décès du titulaire;

Nouveau mariage du conjoint survivant de la victime d'un accident mortel;

Décès avant l'âge de seize ans de l'un des bénéficiaires d'une majoration temporaire et collective d'orphelins;

Départ de Yougoslavie du bénéficiaire,

l'institut s'abstiendra de tout payement au titre des arrérages de majoration non encore payés à la date de survenance de l'événement.

La caisse des dépôts et consignations (service des fonds de majoration) procèdera à la régularisation du compte de l'intéressé et liquidera le prorata éventuellement dû sur production ultérieure par l'institut des pièces ci-dessous énumérées, accompagnées de leur traduction française:

Pour le premier cas (décès du titulaire), certificat de propriété indiquant la date du décès et précisant s'il existe des héritiers susceptibles de revendiquer le prorata;

Pour le deuxième cas (nouveau mariage), extrait de l'acte constatant la nouvelle union;

Pour le troisième cas (décès d'un orphelin), extrait de l'acte de décès;

Pour le quatrième cas (départ à l'étranger), la simple déclaration de l'institut indiquant la date de départ sera considérée comme suffisante.

Article 26.

En vue de justifier les payements effectués, l'institut adresse, après chaque échéance, à la caisse des dépôts et consignations (service des fonds de majoration) le bordereau des sommes payées pour son compte et, éventuellement, le bordereau des sommes non payées, en indiquant autant que possible le motif des non-payements.

Ces documents, qui devront reproduire exactement l'ordre et les inscriptions des bordereaux correspondants établis par la caisse des dépôts et consignations (fonds de majoration), doivent comporter:

Numéros de référence du fonds de majoration et de l'institut;

Nom et prénoms du bénéficiaire;

Somme payée exprimée en francs avec indications de la contre valeur en dinars;

Date du payement et trimestre auquel il se rapporte;

Adresse du bénéficiaire.

Dans le cas où le règlement serait effectué à une autre personne que le titulaire, il devrait être indiqué en outre:

Les nom et prénoms de la partie prenante;

Sa qualité (représentant légal du titulaire, mandataire du titulaire ou de son représentant légal).

Le total en francs de chaque bordereau, arrêté en chiffres et en lettres, sera certifié conforme aux payements effectués, par la signature du représentant de l'institut.

L'institut se porte garant de la régularité des payements constatés.

IV. — *Dispositions communes.*

Article 27.

Afin de permettre aux organismes débiteurs d'exercer leur contrôle, l'institut annexera aux bordereaux des payements effectués toutes attestations dressées par l'autorité compétente qui leur seraient demandées par lesdits organismes tels que certificats de non-remariage, certificats de l'existence du ou des orphelins à l'échéance.

Article 28.

La différence entre les sommes versées au crédit de la Banque nationale de la république fédérative populaire de Yougoslavie chez la Banque de France en exécution des articles 8, 13, 20 et 24 et le montant des justifications fournies par l'institut après règlement aux bénéficiaires est imputé sur les sommes à verser ultérieurement au crédit de la Banque nationale de la république fédérative populaire de Yougoslavie chez la Banque de France au titre des mêmes articles.

CHAPITRE II

**Payement en France des prestations dues en exécution de la législation yougoslave.**

SECTION I. — DISPOSITIONS TRANSITOIRES CONCERNANT LES PERSONNES RÉSIDANT EN FRANCE QUI, EN L'ABSENCE DE CONVENTION DE SÉCURITÉ SOCIALE ENTRE LA YOUGOSLAVIE ET LA FRANCE, NE PERCEVAIENT PAS TOUT OU PARTIE DES PRESTATIONS AUXQUELLES LA CONVENTION LEUR OUVRE DROIT

Article 29.

Les personnes susceptibles de bénéficier d'une pension ou d'une rente d'accident du travail, d'invalidité, de vieillesse ou de décès adressent à la caisse nationale de sécurité sociale, qui le transmet à l'institut d'Etat pour les assurances sociales à Belgrade, un dossier comprenant les renseignements ou pièces ci-après:

1° Nom et prénoms et pour les femmes et les veuves: nom de jeune fille;

2° Adresse en France;

3° Date et lieu de naissance;

4° Certificat de nationalité;

5° Numéro d'immatriculation;

6° Dernière adresse en Yougoslavie;

7° Nom et adresse de l'organisme chargé du payement des prestations ou qui en était chargé avant l'interruption du service de celles-ci;

8° Référence de la pension ou rente (nature, montant, point de départ, numéro, date de la dernière échéance payée);

9° Données sur les derniers emplois occupés en Yougoslavie avec mention de la période du travail, de l'employeur, nature du travail et montant des salaires pour les travaux effectués pendant les cinq dernières années;

10° S'il s'agit d'une pension d'invalidité, d'une rente d'accident du travail: certicat médical indiquant l'état de santé, la capacité de travail, et précisant:

*a*) La nature de l'invalidité (professionnelle ou générale), invalidité exigeant l'aide constante d'une tierce personne, taux d'incapacité de travail;

*b*) Cause de la réduction de la capacité de travail;

*c*) Date à laquelle est survenu l'incapacité de travail ou la réduction de la capacité de travail;

11° Si l'intéressé a des personnes à charge ouvrant droit d'après la législation yougoslave à des prestations familiales (lien de parenté, âge, profession, situation matérielle);

12° Si une procédure est engagée en Yougoslavie concernant le droit à prestations de l'intéressé; copie (ou indication de la référence) de tous actes relatifs à ce droit;

13° En ce qui concerne les pensions et rentes de veuves et d'orphelins:

*a*) Extrait de l'acte de mariage et attestation de non-séparation de corps et de non-divorce;

*b*) Pour les veuves âgées de moins de quarante ans: certificat médical établissant leur incapacité de travail, ou certificat justifiant que la veuve a, à sa charge, un orphelin âgé de moins de quatorze ans;

*c*) Pour les enfants âgés de plus de dix-sept ans, justification que l'intéressé poursuit ses études ou est incapable de travailler;

*d*) Extrait de l'acte de décès de l'assuré.

SECTION II. — DISPOSITIONS CONCERNANT LES PAYEMENTS DE YOUGOSLAVIE EN FRANCE

Article 30.

Le payement en France des prestations dues à des bénéficiaires de la législation yougoslave des assurances sociales résidant en France est effectué, sauf en ce qui concerne les pensions du régime minier français obtenues par totalisation des périodes d'assurance, conformément aux dispositions de la convention générale de sécurité sociale entre la France et la Yougoslavie, par l'intermédiaire de la caisse nationale de sécurité sociale à Paris suivant les modalités définies ci-après.

Article 31.

L'institut adresse à la caisse nationale de sécurité sociale à Paris la liste de ses pensionnés ou rentiers résidant en France, en précisant pour chacun d'eux, avec indication des adresses, les dates d'échéance de la pension ou rente et le montant des arrérages dus à chaque échéance.

Il indique à cet organisme, au fur et à mesure qu'il les connaît, les noms des pensionnés qui quittent la Yougoslavie pour venir résider en France.

Il l'informe, le cas échéant — quinze jours au moins avant l'échéance — de la suspension du service des pensions ou rentes, ainsi que de toute modification apportée au montant de celles-ci.

Il procède, d'autre part, à tout envoi de correspondance ou de pièces aux organismes français exclusivement par l'intermédiaire de la caisse nationale de sécurité sociale.

Article 32.

L'institut verse les sommes nécessaires au payement des arrérages quinze jours avant la date de l'échéance, au compte de la Banque de France chez la Banque nationale de la république fédérative populaire de Yougoslavie à Belgrade, le versement fait à cette banque étant libératoire.

Article 33.

Les prestations sont payées aux bénéficiaires sur justification de leurs droits, sous le contrôle de la caisse nationale de sécurité sociale, par les organismes de sécurité sociale auxquels les intéressés sont rattachés à cet effet.

Ces payements sont effectués trimestriellement à terme échu et dans les mêmes formes que les payements des pensions françaises.

La somme revenant à chaque bénéficiaire sera convertie en francs.

Lorsque se sera produit l'un des quatre événements suivants:

1° Décès du titulaire;

2° Nouveau mariage de la veuve;

3 Pour les veuves âgées de moins de quarante ans, décès de l'orphelin âgé de moins de quatorze ans ou cas où l'orphelin cesse d'être à la charge de la veuve;

4° Décès avant l'âge de dix-sept ans (ou vingt-trois ans en cas d'études) de l'un des bénéficiaires d'une pension ou d'une rente d'orphelin,

l'organisme de sécurité sociale français s'abstiendra de tout payement au titre des arrérages non encore payés à la date de survenance de l'événement. Il indiquera sur le bordereau le motif du non-payement.

L'institut fait procéder à la liquidation du prorata éventuellement dû et notifie à la caisse nationale de sécurité sociale la somme nette à payer après que celle-ci aura fait parvenir les pièces ci-dessous énumérés:

Pour le premier cas (décès du titulaire): certificat de propriété indiquant la date du décès et précisant qu'il existe des héritiers susceptibles de revendiquer le prorata;

Dans le deuxième cas (nouveau mariage): extrait de l'acte constatant la nouvelle union;

Dans le troisième cas: extrait de l'acte de décès d'orphelin ou un certicat attestant que l'orphelin n'est plus à la charge de la veuve;

Dans le quatrième cas (décès d'un orphelin): extrait de l'acte de décès.

Article 34.

En cas de départ de France du bénéficiaire, l'organisme français de sécurité sociale débiteur s'abstient de tout payement au titre des arrérages non encore payés à la date du départ et en avise l'institut par l'intermédiaire de la caisse nationale de sécurité sociale.

Article 35.

En vue de justifier les payements effectués, la caisse nationale de sécurité sociale adresse, après chaque échéance, à l'institut les bordereaux des sommes payées par les organismes débiteurs et éventuellement les bordereaux des sommes non payées, en indiquant autant que possible le motif des non-payements.

Ces bordereaux, qui devront reproduire exactement l'ordre et les inscriptions des bordereaux correspondants adressés par l'institut, doivent comporter:

Nom et prénoms du bénéficiaire;

Adresse du bénéficiaire;

Caractéristiques de la prestation;

Somme payée exprimée en dinars avec l'indication de la contre-valeur en francs;

Période à laquelle se rapporte le payement;

Date du payement.

Dans le cas où le règlement serait effectué à une autre personne que le titulaire il devrait être indiqué en outre:

Les nom et prénoms de la partie prenante;

Sa qualité (représentant légal du titulaire, mandataire du titulaire ou de son représentant légal).

Le total du bordereau arrêté en chiffres (dinars) et en lettres sera certifié conforme aux payements effectués par l'organisme débiteur français et revêtu de la signature de son représentant.

La caisse nationale de sécurité sociale se porte garante de la régularité des payements constatés.

Article 36.

Les modalités prévues aux articles 31 à 35 ci-dessus s'appliquent au payement des pensions vieillesse et décès du régime minier obtenues par totalisation des périodes d'assurance conformément à la convention générale, le rôle dévolu à la caisse nationale de sécurité sociale pour les autres pensions étant, dans ce cas, joué par la caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines.

En vue de permettre à la caisse autonome d'effectuer le règlement des prestations aux intéressés, les organismes yougoslaves fournissent trimestriellement la liste des bénéficiaires, comportant notamment:

1° Les nom, prénoms, date de naissance et adresse exacte du titulaire, le numéro du livret de pension dont l'intéressé est titulaire pour ses services en France, et en ce qui concerne les veuves, le nom de jeune fille;

2° Le montant des arrérages à payer pour l'échéance considérée;

3° Eventuellement, les codnitions particulières exigées pour le payement.

Article 37.

Afin de permettre à l'institut d'exercer son contrôle, les organismes compétents français annexeront aux bordereaux des payements effectués toutes attestations dressées par l'autorité compétente qui leur seraient demandées par l'institut telles que: certificats de non remariage, certificats de l'existence du ou des orphelins à l'échéance.

Article 38.

La différence entre les sommes versées au crédit de la Banque de France chez la banque nationale de la République fédérative populaire de Yougoslavie en application de l'article 32 et le montant des justifications fournies par les organismes compétents français après règlement aux bénéficiaires est imputée sur les sommes à verser ultérieurement au crédit de la Banque de France chez la banque nationale de la République fédérative populaire de Yougoslavie au titre du même article.

TITRE II

**MODALITES PARTICULIERES CONCERNANT LES PRESTATIONS DE L'ASSURANCE INVALIDITE ET DE L'ASSURANCE ACCIDENTS DU TRAVAIL.**

CHAPITRE Ier

**Pensionnés des organismes français résidant en Yougoslavie.**

SECTION I. — EFFET DE LA REPRISE DU TRAVAIL PAR LES TITULAIRES D'UNE PENSION D'INVALIDITÉ

Article 39.

En cas de reprise du travail par les bénéficiaires d'une pension d'invalidité, l'institut suspend le payement de la pension. Il notifie sans retard sa décision à l'organisme compétent français en lui indiquant la nature du travail effectué et le montant des gains du travailleur intéressé au cours du trimestre écoulé, en comparant ce gain à la rémunération normale perçue dans la même région par un travailleur de la catégorie professionnelle à laquelle appartenait l'intéressé dans la profession qu'il exerçait avant de devenir invalide.

SECTION II. — CONTROLE ADMINISTRATIF ET MÉDICAL

Article 40.

L'institut effectue le contrôle des bénéficiaires des prestations servies au titre de l'assurance invalidité et de l'assurance des accidents du travail dans les conditions prévues par sa propre législation et sans préjudice des vérifications auxquelles peuvent faire procéder les débiteurs français dans le cadre des droits que leur reconnait la législation française.

Pour l'application de l'article précédent, l'institut fait procéder par ses médecins experts aux examens médicaux permettant d'apprécier le taux d'incapacité de l'invalide ou de l'accidenté en vue, le cas échéant, soit d'une suspension ou de la suppression de la pension d'invalidité de ce dernier ou de son reclassement dans une autre catégorie, conformément aux dispositions de la législation française, soit d'une revision de la rente d'accidents du travail.

Les résultats de ces examens sont communiqués aux débiteurs intéressés auxquels il appartient de prendre ou de provoquer la décision.

Toutefois, l'institut peut suspendre provisoirement le service de la pension d'invalidité en se fondant sur le résultat des contrôles et en attendant d'être informé de la décision prise par l'organisme français.

Article 41.

Les frais résultant des examens médicaux, de mises en observation, de déplacements des médecins, des enquêtes, rendus nécessaires pour l'exercice du contrôle, ainsi que les frais de déplacement engagés par les bénéficiaires de pensions ou de rentes pour se rendre aux visites de contrôle médical sont réglés par l'institut sur la base de son tarif.

Ces frais sont remboursés sur présentation, par l'institut, d'une note détaillée des dépenses exposées contenant notamment le nom des invalides examinés, leur numéro d'immatriculation aux assurances sociales, la date des examens médicaux, expertises et observations effectués. Cette note est adressée à la caisse nationale de sécurité sociale qui la transmet aux débiteurs intéressés.

Toutefois, des accords ultérieurs pourront prévoir d'autres modalités de règlement et notamment des remboursements forfaitaires.

CHAPITRE II

**Pensionnés des organisations yougoslaves résidant en France.**

SECTION I. — EFFET DE LA REPRISE DU TRAVAIL PAR LES TITULAIRES D'UNE PENSION D'INVALIDITÉ

Article 42.

En cas de reprise du travail par les bénéficiaires d'une pension d'invalidité, l'organisme compétent français suspend le payement de la pension. Il notifie sans retard sa décision, par l'intermédiaire de la caisse nationale de sécurité sociale, à l'institut en lui indiquant la nature du travail effectué et le montant des gains du travailleur intéressé au cours du trimestre écoulé, en comparant ce gain à la rémunération normale perçue dans la même région par un travailleur de la catégorie professionnelle à laquelle appartient l'intéressé dans la profession qu'il exerçait avant de devenir invalide.

SECTION II. — CENTRE ADMINISTRATIF ET MÉDICAL

Article 43.

L'organisme compétent français effectue le contrôle des bénéficiaires de prestations servies au titre de l'assurance invalidité et de l'assurance des accidents du travail dans les conditions prévues par sa propre législation et sans préjudice des vérifications auxquelles peuvent faire procéder les débiteurs yougoslaves dans le cadre des droits que leur reconnaît la législation yougoslave.

Pour l'application de l'alinéa précédent, l'organisme français compétent fait procéder par ses médecins experts aux examens médicaux permettant d'apprécier le taux d'incapacité de l'invalide ou de l'accidenté en vue, le cas échéant, soit d'une suspension ou de la suppression de la pension d'invalidité de ce dernier ou de son reclassement dans une autre catégorie conformément aux dispositions de la législation yougoslave, soit d'une revision de la rente d'accidents du travail.

Les résultats de ces examens sont communiqués aux débiteurs intéressés auxquels il appartient de prendre ou de provoquer la décision.

Toutefois, l'organisme français compétent peut suspendre provisoirement le service de la pension d'invalidité en se fondant sur le résultat des contrôles et en attendant d'être informé de la décision prise par l'institut.

Article 44.

Les frais résultant des examens médicaux, de mises en observation, de déplacements des médecins, des enquêtes, rendus nécessaires pour l'exercice du contrôle ainsi que les frais de déplacement engagés par les bénéficiaires de pensions ou de rentes pour se rendre aux visites de contrôle médical sont réglés par l'organisme compétent sur la base de son tarif.

Ces frais sont remboursés sur présentation par cet organisme d'une note détaillée des dépenses exposées contenant notamment le nom des invalides examinés, leur numéro d'immatriculation aux assurances sociales, la date des examens médicaux, expertises et observations effectués. Cette note est adressée par l'intermédiaire de la caisse nationale de sécurité sociale à l'institut qui la transmet aux débiteurs intéressés.

Toutefois, des accords ultérieurs pourront prévoir d'autres modalités de règlement et notamment des remboursements forfaitaires.

TITRE III

**DISPOSITIONS DIVERSES**

Article 45.

Les frais relatifs au payement des mandats, les frais bancaires et les frais des offices de change peuvent être récupérés sur les bénéficiaires de prestations par les organismes chargés des payements.

Article 46.

Le capital décès dû aux ayants droit résidant en Yougoslavie d'assurés décédés en France de même que celui dû éventuellement aux ayants droit résidant en Yougoslavie de pensionnés d'invalidité décédés sur le territoire yougoslave sera versé au compte ouvert à la Banque nationale de la république fédérative populaire de Yougoslavie chez la Banque de France à Paris. L'institut en effectuera le payement aux intéressés sur justification de leurs droits.

Article 47.

Les documents transmis aux organismes français par l'institut et notamment les rapports médicaux sont accompagnés de leur traduction en langue française.

Article 48.

Lors de la transmission de chaque bordereau de payements à effectuer, le débiteur indique la date et le montant du versement opéré en règlement.

Les bordereaux prévus pour l'application du présent arrangement ainsi que la correspondance sont établis en double exemplaire.

Article 49.

Le présent arrangement entrera en vigueur à la même date que la convention générale de sécurité sociale du 5 janvier 1950. Il est conclu pour une durée d'une année et sera renouvelé par tacite reconduction d'année en année sauf dénonciation qui devra être notifiée trois mois avant l'expiration du terme.

En foi de quoi, les soussignés, dûment autorisés à cet effet, ont dressé le présent arrangement.

Fait en double exemplaire à Paris, le 10 janvier 1950.

*Le maître des requêtes au conseil d'Etat,*
*directeur général de la sécurité sociale au ministère du travail*
*et de la sécurité sociale,*
PIERRE LAROQUE.

*Le directeur des affaires professionnelles et sociales*
*au ministère de l'agriculture,*
RENÉ LARCHEVEQUE.

*Le directeur au ministère du travail,*
SLAVKOS MADJER.

*Le conseiller juridique au ministère du travail,*
Dr NIKOLA DILBER.

**Homologation de scies circulaires et de protecteurs pour scies circulaires pour le travail du bois et des matières plastiques.**

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 mars 1951 (décision du 19 février 1951), page 2451, art. 1er, § 1er, au lieu de: « La scie à tronçonner les bûches, à table (diamètre de la lame de scie: 600 mm) », lire: « La scie à tronçonner les bûches, à table (diamètre de la scie: 450 à 600 mm) »; § 2, au lieu de: « La scie à tronçonner les bûches, à chevallet oscillant (diamètre de la lame de scie: 600 mm) », lire: « La scie à tronçonner les bûches, à chevalet oscillant (diamètre de la lame de scie: 450 à 600 mm) »; art. 2, § 1er, au lieu de: « Le protecteur pour scies à table », lire: « Le protecteur pour scies à table (lames de 450 à 600 mm) »; § 2, au lieu de: « Le protecteur pour scies à chevalet oscillant », lire: « Le protecteur pour scies à chevalet oscillant (lames de 450 mm à 600 mm) ».

## MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

**Décret du 28 avril 1951 portant déclaration de perte de la nationalité française.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,
Vu les articles 96 et 119 du code de la nationalité française;
Vu les décrets des 24 décembre 1945 et 16 janvier 1947;
Sur l'avis conforme du conseil d'Etat, en date du 13 mars 1951,

Décrète:

Art. 1er. — Le nommé CAMMARERI (Libérale), né le 20 mai 1898, à Trapani (Italie), et son épouse, née MANUGUERRA (Léonarde), née le 12 octobre 1899 au même lieu, sont déclarés avoir perdu la qualité de Français.

Art. 2 — Le ministre de la santé publique et de la population, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 avril 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
*Le ministre de la santé publique et de la population,*
PIERRE SCHNEITER.

**Autorisation provisoire d'exercer la médecine accordée à un praticien étranger.**

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 24 septembre 1945 relative à l'exercice et à l'organisation des professions de médecin et chirurgien dentiste et de sage-femme, et spécialement les articles 2 et 70;

Vu l'ordonnance du 6 août 1945 relative à l'exercice de la médecine par des médecins étrangers, ensemble l'avis de la commission prévue par ladite ordonnance,

Arrête:

Art. 1er. — L'autorisation provisoire d'exercer la médecine, pour une durée de six mois renouvelable est accordée au praticien étranger suivant, titulaire du diplôme français d'Etat de docteur en médecine:

M. Horn (Antoine), né le 5 février 1908, à Port-Saïd (Egypte), demeurant, 26, rue du Maréchal-Fayolle, à Marseille.

Art. 2. — L'autorisation ci-dessus accordée l'est, en principe, pour l'exercice dans le département figurant à l'adresse de l'intéressé.

Elle est également valable pour toute la France métropolitaine et l'Algérie à l'exclusion du département de la Seine.

En cas de changement de résidence professionnelle, le praticien susnommé sera tenu, sous peine de retrait immédiat de la présente autorisation, d'en aviser au moins quinze jours à l'avance le directeur départemental de la santé et le ministre de la santé publique et de la population.

Art. 3. — Le directeur de l'hygiène publique et des hôpitaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 mai 1951.

Pour le ministre et par délégation:
*Le conseiller technique,*
HENRI PÉQUIGNOT.

**Inspection de la population.**

Par arrêté en date du 27 avril 1951, Mme Roussel, inspecteur de la population dans le département de Vaucluse, est mutée, en la même qualité, dans le département de l'Ardèche.

## MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

**Services extérieurs.**

Par arrêtés du 30 avril 1951:

A été réintégré, à compter du 1er juin 1951, nommé chef de centre téléphonique automatique de classe exceptionnelle à Bordeaux, palais Gallien et titularisé dans le grade correspondant: M. Bertrand, chef de centre téléphonique automatique hors classe, précédemment détaché, au titre de l'article 99 de la loi du 19 octobre 1946, auprès du ministre des affaires étrangères pour le service du Maroc.

A été nommé chef de centre de 1re classe au Puy, télégraphe et téléphone, et titularisé dans le grade correspondant: M. Salgon, inspecteur principal à Saint-Etienne.

A été nommé chef de section principal à Rouen-R. P. et titularisé dans le grade correspondant: M. Milhe, chef de section à Versailles-R.P.

Par arrêté du 2 mai 1951 ont été admis à faire valoir leurs droits à la retraite:

A compter du 15 octobre 1951: M. Desprez, receveur de 2e classe, à Lomme.

A compter du 11 juin 1951: M. Lauret, receveur de 2e classe à Villemomble.

Par arrêtés du 7 mai 1951:

A été nommé inspecteur général adjoint, titularisé dans le grade correspondant et maintenu, en cette qualité, à la disposition du gouverneur général de l'Algérie: M. Labrousse, ingénieur en chef régional.

A été nommé receveur de classe exceptionnelle au Havre principal et titularisé dans le grade correspondant: M. Blanc, inspecteur principal à Paris, services postaux.

A été nommé receveur hors classe à Carpentras et titularisé dans le grade correspondant: M. Patuel, inspecteur principal à Lyon, services postaux.

A été admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 27 août 1951: M. Dubois, chef de section principal à Paris, ligne du Sud-Est.

Par arrêté du 9 mai 1951, Mme Michel, contrôleur adjoint des postes, télégraphes et téléphones, est maintenue en service détaché au centre national d'information économique pour la période du 1er juillet 1947 au 3 juin 1948 (régularisation)

# INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

## ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1951

**Ordre du jour du vendredi 11 mai 1951.**

**A neuf heures trente.** — 1re SÉANCE PUBLIQUE

**1.** — Vote de la proposition de résolution de M. Albert Masson et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à promulguer les statuts des personnels des centres d'apprentissage. (Nos 11302-1220-12987. — M. Gabriel Paul, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

**2.** — Vote de la proposition de loi de M. Palewski relative à la réforme des méthodes administratives d'approvisionnements, d'achats et de règlements des matériels des départements ministériels. (Nos 4582-11328. — M. René Kuehn, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

**3.** — Vote des propositions de loi: 1° de M. Bergasse, tendant à créer à Marseille une école de rééducation professionnelle; 2° de M. Billoux et plusieurs de ses collègues, tendant à créer à Marseille une école de rééducation professionnelle pour les mutilés de la guerre et du travail; 3° de M. Defferre et plusieurs de ses collègues, tendant à créer à Marseille une école de rééducation professionnelle. (Nos 9108-9174-9359-12314-13106. — Mme Nédélec, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

**4.** — Vote du projet de loi annulant et remplaçant la loi du 15 juillet 1942 sur l'équipement rural. (Nos 12024-12971. — M. Ihuel, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

**5.** — Vote du projet de loi portant extension dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion de certains textes concernant la législation du travail agricole de la France métropolitaine. (Nos 7116-7690. — M. Hilaire Perdon, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

**6.** — Vote de la proposition de loi de M. Antier et plusieurs de ses collègues portant création d'une Société d'études d'économie mixte pour l'aménagement général des régions comprises entre Rhône et Océan (S. E. A. R. O.). (Nos 10818-13088. — M. Alfred Coste-Floret, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

**7.** — Vote, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à organiser la publicité à l'égard des tiers des soumissions pour insuffisance de prix. (Nos 9280-12741. — M. Delahoutre, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

**8.** — Vote de la proposition de loi de M. Boutavant et plusieurs de ses collègues tendant au payement intégral des soldes dues aux officiers, sous-officiers et soldats bénéficiaires de soldes mensuelles pendant leur captivité et à l'abrogation des articles 13 et 14 de l'ordonnance n° 45-948 du 11 mai 1945. (Nos 8617-9660-13100. — M. Mouton, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

**9.** — Vote: I. des propositions de loi: 1° de M. Darou et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 1er du décret du 20 janvier 1940 relatif aux pensions militaires en ce qui concerne les décès survenus, les blessures reçues et les maladies contractées ou aggravées en service (art. 29 du code des pensions); 2° de M. Draveny et plusieurs de ses collègues tendant à étendre les délais pendant lesquels les anciens militaires peuvent demander une pension d'invalidité; 3° de M. Mouton et plusieurs de ses collègues tendant à proroger d'un an le délai accordé aux anciens prisonniers de guerre pour se pourvoir devant une commission de réforme; 4° de M. Aubry et plusieurs de ses collègues tendant à modifier le régime des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre; 5° de M. Touchard et plusieurs de ses collègues tendant à l'aménagement du décret du 20 janvier 1940 et de la loi du 9 septembre 1941 concernant la présomption d'origine en matière de pensions; 6° de MM. Charles Schauffler, Temple et Lalle, tendant à modifier les délais de forclusion prévus aux articles 21 et 29 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre; 7° de M. Loison, sénateur, tendant à modifier le décret du 20 janvier 1940 relatif aux pensions militaires; II. de la proposition de résolution de M. Hénault et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à proroger d'un an le délai de cinq années accordé aux anciens prisonniers pour se pourvoir devant une commission de réforme. (Nos 8454-8455-10184-10323-10573-10602-8334-9587-11206-13080. — M. Draveny, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

**10.** — Vote de la proposition de loi de M. Touchard et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 11 de la loi n° 48-337 du 27 février 1948 sur le rapport constant entre les pensions militaires d'invalidité et les traitements bruts des fonctionnaires (2e inscription). (Nos 6974-7480-11559-13081. — M. Tourné, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

**11.** — Vote de la proposition de loi de M. Touchard et plusieurs de ses collègues tendant à évincer des opérations de la « revision des pensions dites abusives », celles qui furent attribuées par décision de justice (2e inscription). (Nos 458-6639-11476-11681-13079. — M. Jean Duclos, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

(*Supplément.* — **Fin.**)

**12.** — Vote de la proposition de loi de M. Bergeret tendant à modifier les articles 37, 38 et 39 de la loi n° 46-1072 du 17 mai 1946 relative à la nationalisation des mines de combustibles minéraux. (N°s 9286-12546. — M. Finet, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

**13.** — Vote de la proposition de loi de M. Joseph Dumas tendant à préciser les attributions de la commission supérieure des conventions collectives. (N°s 11987-12614. — M. Bonnet, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

**14.** — Vote de la proposition de loi de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues relative à la procédure devant le juge de paix en matière de contestations nées à l'occasion des élections de délégués du personnel et de délégués au comité d'entreprise. (N°s 10126-12793. — M. Bonnet, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

**15.** — Vote de la proposition de loi de M. Beugniez tendant à modifier les dispositions de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles. (N°s 12135-12898. — M. Beugniez, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

**16.** — Vote: I. du projet de loi relatif au recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales et à la remise des majorations de retard; II. des propositions de loi: 1° de M. Coudray et plusieurs de ses collègues tendant à réduire de 1 à 0,50 p. 100 le taux de majoration par jour de retard du payement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales; 2° de M. Emile Hugues et plusieurs de ses collègues tendant à diminuer le taux des intérêts de retard perçus par la sécurité sociale en vertu de l'article 36 de l'ordonnance du 4 octobre 1945; 3° de M. Max Brusset tendant à réduire les pénalités encourues pour non-payement des cotisations de sécurité sociale. (N°s 12156-11217-11311-12270-12900. — M. Viatte, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

**17.** — Discussion du rapport de la commission de comptabilité sur le projet de résolution portant règlement définitif des comptes de l'Assemblée nationale, de l'Assemblée de l'Union française et du Conseil économique pour l'exercice 1949. (N° 12715. — M. Aubry, rapporteur.)

**18.** — Suite de la discussion: I. de la proposition de loi de M. Berger et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'une caisse nationale d'aménagement des lotissements défectueux; II. de la proposition de résolution de M. Gilbert Cartier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à réaliser l'aménagement des lotissements défectueux. (N°s 987-148-2036 et nouvelle rédaction-2910-9602. — M. Robert Ballanger, rapporteur.)

**19.** — Discussion des propositions de loi: 1° de M. Bartolini et plusieurs de ses collègues tendant à assimiler le salaire des ouvriers titulaires, auxiliaires ou journaliers des établissements militaires (Air, Guerre, Marine), avec le salaire pratiqué dans les industries similaires de la région parisienne; 2° de M. Alfred Coste-Floret tendant à fixer le salaire des ouvriers civils des établissements militaires. (N°s 12630-12660-12790-13099. — M. Frank Arnal, rapporteur.)

**20.** — Discussion des propositions de loi: 1° de M. Gérard Duprat et plusieurs de ses collègues tendant à supprimer les abattements de zones en matière de salaires, d'allocations familiales et d'allocations aux vieux travailleurs salariés; 2° de M. d'Astier de La Vigerie et plusieurs de ses collègues tendant à supprimer les abattements de zones. (N°s 12218-12300-12316-13087. — M. Gérard Duprat, rapporteur.)

**21.** — Suite de la discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Agriculture et prestations familiales agricoles) (Dispositions concernant le budget annexe des prestations familiales agricoles). (N°s 11035 (additif)-12972-13175. — M. Abelin, rapporteur.)

**A quinze heures.** — 2e SÉANCE PUBLIQUE

**1.** — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Maurice Deixonne, se référant à la réponse faite le 6 décembre 1949 à la question écrite n° 908 (débats du Conseil de la République, *Journal officiel* du 7 décembre 1949), aux termes de laquelle les familles indigentes qui envoient leurs enfants dans une école privée et à qui une municipalité attribue des secours pour les défrayer des fournitures scolaires peuvent recevoir ces secours par l'intermédiaire d'un délégué désigné par le maire, fait remarquer à M. le ministre des finances et des affaires économiques que le système du délégué payeur de secours scolaires instauré par la réponse à la question précitée est une violation du *statu quo antè* en matières religieuse et scolaire et lui demande quelles mesures il compte prendre d'urgence pour faire rétablir, dans toute sa rigueur, le respect de la volonté exprimée par le législateur. (4e appel.)

II. — M. Eugène Rigal expose à M. le ministre du budget le cas des membres d'une société à responsabilité limitée exerçant une activité commerciale qui envisageraient de transformer cette dernière en société en nom collectif, sans opter pour le régime de l'impôt sur les sociétés et dans des conditions telles qu'il n'y ait pas création d'un être moral nouveau, aucun changement n'étant apporté ni dans le capital, ni dans l'objet social, ni dans la composition des membres de la société, ni dans leur quote-part respective de droits sociaux. Il demande: 1° dans le cas où la transformation prendrait effet au premier jour d'un exercice social: *a*) si, en ce qui concerne le dernier exercice clos sous l'ancienne forme, la société serait imposable à l'impôt sur les sociétés, non seulement sur les résultats d'exploitation, mais également à raison d'autres éléments, tels que, par exemple, les suivants: plus-values de réalisation non encore investies, temporairement exonérées de l'impôt sur les sociétés en vertu de l'article 40 du code général des impôts; plus-values d'actif latentes; réserve spéciale de réévaluation; dotation pour approvisionnements techniques; provisions fiscales conformes aux définitions de l'article 39 (5°) du code général des impôts; *b*) si les membres de la société seraient passibles de l'impôt sur les revenus des personnes physiques (taxe proportionnelle et surtaxe progressive) sur: leur part, définie par leurs droits sociaux, dans le bénéfice d'exploitation; les réserves figurant au bilan; d'autres éléments et lesquels; 2° quelle est la solution à donner aux questions ci-dessus, dans le cas où la transformation en société de personnes aurait lieu au cours d'exercice, sans arrêt d'écritures au jour de cette opération. (3e appel.)

III. — M. Rosan Girard demande à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme: 1° le montant total des crédits investis par l'Etat dans la construction de logements à la Guadeloupe, soit en construction directe, soit sous forme de prêts aux offices ou sociétés d'habitations à bon marché au cours des années 1948, 1949 et 1950; 2° si les départements d'outre-mer peuvent bénéficier des primes à la construction instituées par le titre II de la loi n° 50-834 du 21 juillet 1950 et les textes d'application; 3° quelles dispositions ont été prises pour la mise en vigueur de ladite législation dans les départements d'outre-mer; 4° si le Gouvernement entend faire attendre encore longtemps le dépôt si souvent annoncé du projet de loi devant régler dans les départements d'outre-mer les rapports entre bailleurs et locataires de locaux d'habitation ou à usage professionnel. (2e appel.)

IV. — M. Edouard Depreux demande à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme quelle a été la répartition exacte par département, et à l'intérieur de chaque département, entre les différents organismes d'habitations à loyer modéré (offices publics, sociétés anonymes, coopératives, fondations) des 41 milliards de crédits d'engagement et des 21 milliards de crédits de payement accordés, en 1950, à ces organismes sous forme de prêts consentis par la caisse des dépôts et consignations au nom de l'Etat. (2e appel).

V. — M. Roger Duveau demande à M. le ministre de la France d'outre-mer les mesures qu'il compte prendre pour ne pas abandonner plus longtemps à leur sort malheureux les pensionnés et retraités en résidence dans les territoires dont il a la charge. (2e appel.)

VI. — M. Roger Duveau expose à M. le ministre de la France d'outre-mer qu'un arrêté pris par le haut commissaire de Madagascar en date du 17 janvier 1950, a disposé, en son article 1er, que l'origine des fonctionnaires entrés dans les cadres locaux après le 17 avril 1949 serait déterminée par le lieu de recrutement; que cet arrêté qui créait abusivement entre les fonctionnaires une discrimination tirée de l'origine n'aurait jamais dû être appliqué, mais que ce projet a été repoussé au motif qu'il convenait d'attendre l'application de la loi du 30 juin 1950, dite loi Lamine-Guèye. Il lui demande, dans ces conditions, les mesures qu'il compte prendre pour faire cesser un état de choses qui est contraire à la fois au droit, à la justice et à l'équité. (2e appel.)

VII. — M. Maurice Genest expose à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre que la carte du combattant volontaire de la résistance et la carte du combattant 1939-1945 accordent aux anciens résistants et anciens combattants un certain nombre d'avantages qui, dans la plupart des cas, sont ignorés des intéressés par le manque total d'information qui pourraient être faites à ce sujet. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de faire connaître au maximum l'ensemble des avantages accordés aux bénéficiaires de la carte du combattant volontaire de la résistance.

VIII. — M. Virgile Barel expose à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme que le journal italien *La Nuova Stampa* du 24 novembre 1950 a annoncé la reconstruction du tronçon Breil—Tende—Vievola et que les travaux seraient exécutés par l'Italie au compte des réparations de guerre. Il lui demande quelle part de vérité contiennent les allégations de ce journal et ce qu'il entend faire pour démentir, parmi les populations françaises intéressées, celles des informations qui ne seraient pas exactes.

IX. — M. Henri Lespès demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques s'il n'entend pas donner des instructions pour limiter le prélèvement exceptionnel prévu par la loi du 7 janvier 1948 au bénéfice industriel et commercial réalisé en 1946, le bénéfice à retenir dans ce but devant être celui qui a servi de base à l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux de 1947.

X. — M. Jean Legendre expose à M. le ministre de l'industrie et du commerce qu'au début du mois de décembre les phosphatiers d'Afrique du Nord ont fait connaître aux pouvoirs publics leur intention de ne plus livrer les phosphates à la France à partir du 1er janvier 1951 si les prix fixés n'étaient pas sensiblement relevés. Il s'étonne que le Gouvernement n'ait pas encore pris d'urgence les mesures nécessaires pour mettre fin à cette situation; et lui demande ce qu'il compte faire pour assurer à l'agriculture française ses approvisionnements en superphosphates pour la campagne de printemps.

**2.** — Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

**A vingt-deux heures.** — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Explication de vote sur la question de confiance posée pour l'adoption du texte de l'article unique du projet du Gouvernement, relatif au renouvellement de l'Assemblée nationale, pris en considération par l'Assemblée et contre tous amendements, sous-amendements et additions à ce texte. (N°s 13108-13119. — M. Bétolaud, rapporteur.)

**Ordre du jour du samedi 12 mai 1951.**

**A zéro heure. — 1re Séance publique**

Vote sur la question de confiance posée pour l'adoption du texte de l'article unique du projet du Gouvernement, relatif au renouvellement de l'Assemblée nationale, pris en considération par l'Assemblée et contre tous amendements, sous-amendements et additions à ce texte. (Nos 13108-13119. — M. Bétolaud, rapporteur.)

**Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le vendredi 11 mai 1951.**

N° 11658. — Rapport, par M. Pineau, au nom de la commission des moyens de communication, sur le projet de loi étendant aux départements de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Réunion et de la Guyane française les dispositions de la loi du 2 octobre 1946, relative à la classification des aérodromes.

N° 12896. — Proposition de loi de M. Delcos tendant à protéger l'épargne au moyen de la modification de la loi du 13 novembre 1933 relative au droit de vote dans les assemblées d'actionnaires des sociétés par actions (renvoyée à la commission de la justice).

N° 12967. — Rapport, par Mme Francine Lefebvre, au nom de la commission du travail, sur la proposition de loi tendant à préciser les organisations habilitées à discuter les conventions collectives de travail.

N° 12996. — Proposition de loi de M. Dusseaulx tendant à permettre aux veuves ou orphelins des fonctionnaires morts pour la France d'exercer une option entre la pension civile et la pension militaire (renvoyée à la commission des pensions).

N° 13025. — Proposition de loi de M. Frédéric-Dupont tendant à la constitution d'un régime de retraite en faveur des « cadres » employés par les administrations (renvoyée à la commission des pensions).

N° 13027. — Rapport, par M. Finet, au nom de la commission de la production industrielle, sur la proposition de loi tendant à rétablir l'article 87 du décret du 8 juillet 1937 accordant une ristourne sur l'essence en faveur des chauffeurs de taxis.

N° 13043. — Rapport, par M. Gallet, au nom de la commission de la justice, sur le projet de loi et les propositions de loi modifiant les articles 302 et 312 du code pénal.

N° 13047. — Rapport, par M. Louis Marin, au nom de la commission de l'éducation nationale, sur la proposition de loi relative au transfert au Panthéon du corps du professeur Hyacinthe Vincent.

N° 13048. — Rapport, par M. Roques, au nom de la commission de la justice, sur la proposition de loi concernant le droit de passage chez un voisin pour adduction d'eau potable.

N° 13096 (1). — Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (renvoyée à la commission des immunités parlementaires).

N° 13137 (1) (2). — Rapport, par M. Joannès Dupraz, au nom de la commission des finances, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Radiodiffusion française).

N° 13140. — Avis de M. Simonnet au nom de la commission des finances sur les propositions de loi tendant à instaurer le versement d'une rémunération aux élèves et étudiants de l'enseignement supérieur.

N° 13143. — Projet de loi relatif à la construction navale (renvoyé à la commission de la marine marchande).

N° 13145. — Rapport, par M. Sion, au nom de la commission de la production industrielle, sur les propositions de loi: 1° tendant à augmenter de 20 p. 100 les retraites servies par la caisse autonome nationale des retraites minières; 2° tendant à améliorer le régime de sécurité sociale dans les mines.

N° 13150. — Proposition de loi de M. René Schmitt prorogeant la loi n° 51-15 du 4 janvier 1951 sur l'organisation du travail de manutention dans les ports (renvoyée à la commission de la marine marchande).

N° 13151. — Projet de loi concernant la procédure de codification des textes législatifs relatifs aux instruments monétaires et aux médailles (renvoyé à la commission des finances).

N° 13156. — Rapport par M. Le Sciellour au nom de la commission de la production industrielle sur la proposition de loi tendant à modifier l'article 205 du décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 relatif à l'organisation de la sécurité sociale dans les mines.

N° 13157. — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (France d'outre-mer. — I: Dépenses civiles) (renvoyé à la commission des finances).

N° 13158 (1). — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, tendant à rétablir dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo l'article 248 du code pénal dans le texte arrêté par la loi du 7 juillet 1948 réprimant la remise ou la sortie irrégulière de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques destinés aux détenus ou provenant des détenus (renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 13159 (1). — Rapport par M. René Schmitt au nom de la commission de la marine marchande sur la proposition de loi prorogeant la loi n° 51-15 du 4 janvier 1951 sur l'organisation du travail de manutention dans les ports.

N° 13160. — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, instituant dans les territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun, un système de perception immédiate d'amendes forfaitaires pour certaines contraventions de simple police (renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 13162. — Proposition de loi, formulée par M. Longchambon et transmise par M. le président du Conseil de la République, portant ouverture d'un crédit de 20 millions de francs destiné à porter secours aux Français expulsés des pays étrangers (renvoyée à la commission des finances).

N° 13170. — Rapport supplémentaire par M. Emmanuel Véry au nom de la commission de l'intérieur sur la proposition de loi tendant à supprimer le territoire de l'Inini, dans le département de la Guyane française.

N° 13175 (1) (2). — 2° Rapport par M. Bloquaux, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Agriculture et prestations familiales agricoles) (Dispositions concernant le budget annexe des prestations familiales agricoles).

N° 13177. — Projet de loi relatif à l'exploitation, à la détention et au commerce des substances utiles aux recherches et réalisations concernant l'énergie atomique (renvoyé à la commission de la production industrielle).

N° 13206. — Rapport par M. Bouxom, au nom de la commission du travail, sur deux propositions de loi relatives au régime des prestations familiales.

N° 13207 (1). — Proposition de résolution de M. Gilles Gozard tendant à inviter le Gouvernement à octroyer un secours immédiat et à indemniser les victimes des gelées des 29 et 30 avril 1951 qui ont causé de graves dégâts aux vignobles de diverses communes du département de l'Allier (renvoyée à la commission des finances).

N° 13208 (1). — Proposition de résolution de M. Juge tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux agriculteurs de Tarn-et-Garonne victimes des calamités agricoles des 30 avril et 6 mai 1951 (renvoyée à la commission des finances).

N° 13209. — Proposition de résolution de M. Morand tendant à inviter le Gouvernement à exiger de la Société nationale des chemins de fer français le respect de la loi du 21 juillet 1909 sur les retraites des agents de la Société nationale des chemins de fer français par le maintien de tous les éléments de rémunération dans le calcul des pensions pour la retraite (renvoyée à la commission des moyens de communication).

(1) Le tirage de ce document est limité aux besoins de Mmes et MM. les députés et des services de l'Assemblée nationale.
(2) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les députés le 10 mai 1951.

**Commission de la défense nationale.**

*Séance du mercredi 9 mai 1951.*

*Présents.* — MM. Anxionnaz, Arnal, Bartolini, Billat, Bouret (Henri), Bouvier-O'Cottereau (Mayenne), Bruyneel, Capdeville, Cherrier, Fagon (Yves), Girardot, Jeanmot, Joinville (Alfred Malleret), Lambert (Emile-Louis) (Doubs), Mme Le Jeune (Hélène) (Côtes-du-Nord), MM. Manceau, Maurellet, Mercier (André-François) (Deux-Sèvres), Montel (Pierre), Tourné, Triboulet, Pierre Villon, Wasmer.

*Excusés.* — MM. Christiaens, Mutter.

*Suppléants.* — MM. Guitton (de M. Auban), Farinez (de M. Augarde), Albert Rigal (de M. Dassonville), Rincent (de M. Froment), Djemad (de M. Raymond Guyot), Mehaignerie (de M. Labrosse), Reeb (de M. Le Troquer), Coudray (de M. Raymond-Laurent), Verneyras (de M. Taillade), Asseray (de M. Pierre Teitgen), Denis (de M. Tillon).

**Commission du travail et de la sécurité sociale.**

*Séance du mercredi 9 mai 1951.*

*Présents.* — MM. Asseray, Besset, Beugniez, Bouxom, Mmes Claeys, Darras, MM. Delachenal, Denis (Alphonse) (Haute-Vienne), Deshors, Duprat (Gérard), Duquesne, Fayet, Guérin (Maurice) (Rhône), Joubert, Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. Mazier, Meck, Musmeaux, Mme Nédelec, MM. Patinaud, Paul (Gabriel) (Finistère), Ségelle, Sion, Valentino, Viatte.

*Suppléants.* — Mlle Archimède (de M. Genest), MM. Bourbon (de M. Alfred Costes), Draveny (de M. Augustin Laurent), Gau (de M. bonnet), Rosan Girard (de M. Renard), Lamine-Guèye (de M. Ninine), de Lepervanche (de M. Huraux), Milcent (de M. Theetten), Moisan (de M. Béranger), Mme Poinso-Chapuis (de Mlle Prévert).

### Commission des finances.

*1re séance du jeudi 10 mai 1951.*

*Présents.* — MM. Blocquaux, Burlot, Charlot (Jean), Coste-Floret (Paul), Dagain, Denais (Joseph), Dupraz (Joannès), Dusseaulx, Jean-Moreau, Simonnet.

*Suppléant.* — M. Hénault (de M. Laniel).

*2e séance du jeudi 10 mai 1951.*

*Présents.* — MM. Billat, Blocquaux, Burlot, Charlot (Jean), Chevallier (Pierre), Coste-Floret (Paul), Courant, Dagain, Denais (Joseph), Dupraz (Joannès), Dupuy (Marc), Gabelle, Gaillard, Gozard (Gilles), Gresa (Jacques), Guesdon, Hugues (Emile), Jean-Moreau, Lamps, Meunier (Pierre), Paumier, Perdon (Hilaire), Ramette, Simonnet, Tinguy (de), Truffaut.

*Suppléants.* — Mme Lefebvre (de M. Abelin), MM. Rincent (de M. Aubry), W. Rochet (de M. Tourtaud), Thibault (de M. Lecourt), Cristofol (de M. Jacques Duclos), Mme Boutard (de M. Garcia), M. Siefridt (de M. Barangé).

*Assistaient, en outre, à la séance.* — M. Bouret, Mlle Dienesch, MM. Guilbert, Boulet, Cayeux, Charpentier, Kir, Mme Lambert, MM. Hubert, Moussu, Legendre, de Chambrun, Lacaze, Hénault.

### Commission de la marine marchande et des pêches.

*Séance du jeudi 10 mai 1951.*

*Présents.* — MM. Bianchini, Cance, Cermolacce, Coudray, Gavini, Gouge, Guiliton, Hamon (Marcel), Henneguelle, Liquard, Mazier, Michaud (Louis) (Vendée), Orvoen, Ramarony, Reeb, Schmitt (René) (Manche), Siefridt.

*Excusés.* — MM. Cayol, Yvon.

*Suppléants.* — MM. Darou (de M. Audeguil), Tricard (de M. Bissol), Evrard (de M. Capdeville), Fauvel (de M. Cayol), Alphonse Denis (de M. Gosnat), Boudoux (de M. Guiguen), Fouyet (de M. Guilbert), Asseray (de M. Robert Prigent), Juge (de M. Signor), Darse (de M. Yvon).

### Commission de la presse.

*Séance du jeudi 10 mai 1951.*

*Présents.* — MM. Barrot, Baylet, Bouhey (Jean), Brusset (Max), Mme Degrond, MM. Félix, Gosset, Jouve (Géraud), Lefèvre-Pontalis, Mallez, Poimboeuf, Rivet, Terrenoire, Verneyras.

*Suppléant.* — M. Vée (de M. Desson).

### Convocations de commissions.

La commission des finances se réunira le vendredi 11 mai 1951, à quinze heures trente (local de la commission des finances):

I. — Lettre rectificative (n° 13032) au projet de loi (n° 11038) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Finances et affaires économiques) (dispositions réservées). — M. Gilles Gozard, rapporteur.

Audition de MM. Edgar Faure, ministre du budget, et Robert Buron, secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

II. — Projet de loi (n° 12167) autorisant le Président de la République à ratifier l'accord sur l'établissement d'une Union européenne de payements, signé à Paris le 19 septembre 1950. — M. Gilles Gozard, rapporteur.

III. — Avis du Conseil de la République (n° 13044) sur le projet de loi relatif aux comptes spéciaux du Trésor. — M. Blocquaux, rapporteur.

IV. — Avis du Conseil de la République (n° 13060) sur le budget de la présidence du conseil. — M. Guy Petit, rapporteur.

La commission de l'intérieur se réunira le vendredi 11 mai 1951, à dix-huit heures trente (local de la commission n° 207):

Examen du projet de décret relatif à la répartition de la taxe locale.

La commission de la marine marchande et des pêches se réunira le vendredi 11 mai 1951, à seize heures (local de la commission n° 220):

Rapport de M. Cayol sur le projet de loi relatif à la construction navale.

### Réunions de commissions du vendredi 11 mai 1951.

Commission des finances, à quinze heures trente. — Local de la commission.

Commission de l'intérieur, à dix-huit heures trente. — Local n° 207.

Commission de la marine marchande et des pêches, à seize heures. — Local n° 220.

## CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1951

### Ordre du jour du samedi 12 mai 1951.

**A neuf heures trente.** — SÉANCE PUBLIQUE

Transmission éventuelle du projet de loi relatif au renouvellement de l'Assemblée nationale.

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

*1er étage.* — Depuis M. Henri Maupoil, jusques et y compris M. Jules Olivier.

*Tribunes.* — Depuis M. Ou Rabah Abdelmadjid, jusques et y compris M. Rotinat.

### Commission de l'agriculture.

*Séance du jeudi 10 mai 1951.*

*Présents.* — MM. André (Louis), Driant, Durieux, Hoeffel, Le Léannec, Naveau, Pontbriand (de).

*Excusés.* — MM. Capelle, Dulin, Durand (Jean), Gravier, Saint-Cyr.

### Commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie).

*Séance du jeudi 10 mai 1951.*

*Présents.* — MM. Bozzi, Champeix, Dumas (François), Hamon (Léo), Le Basser, Lodéon, Marrane, Rupied, Sisbane (Chérif), Symphor, Vauthier.

*Excusés.* — MM. Bonnefous, Cornu, Rogier, Schwartz, Valle.

*Suppléants.* — M. Pic (de M. Assaillit), M. Restat (de M. Borgeaud).

### Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

*Séance du jeudi 10 mai 1951.*

*Présents.* — MM. Bardon-Damarzid, Biatarana, Carcassonne, Delalande, Geoffroy (Jean), Gilbert Jules, Jozeau-Marigné, Kalb, Maire (Georges), Marcilhacy, Molle (Marcel), Pernot (Georges), Rabouin, Reynouard.

*Excusés.* — MM. Charlet (Gaston), Félice (de), Giacomoni.

### Commission des moyens de communication, des transports et du tourisme.

*Séance du jeudi 10 mai 1951.*

*Présents.* — MM. Aubert, Bertaud, Cayrou (Frédéric), Chambriard, Glauque, Grimaldi (Jacques), Kalenzaga, Lodéon, Pic, Pinton.

*Excusés.* — MM. Fouques-Duparc, Gracia (Lucien de), Verdeille.

### Commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

*Séance du jeudi 10 mai 1951.*

*Présents.* — MM. André (Louis), Canivez, Chochoy, Couinaud, Driant, Durieux, Jozeau-Marigné, Liotard, Malécot, Paumelle, Tellier (Gabriel), Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), M. Varlot.

### Commission de la production industrielle.

*Séance du jeudi 10 mai 1951.*

*Présents.* — MM. Armengaud, Aubé (Robert), Aubert, Barret (Charles), Calonne (Nestor), Delfortrie, Laurent-Thouverey, Longchambon, Tharradin.

*Excusés.* — MM. Piales, de Villoutreys.

### Convocations de commissions.

La commission des finances se réunira le vendredi 11 mai 1951, à quinze heures (local de la commission) :

Projet de loi de développement des dépenses civiles : santé publique et population (nos A. N. 11046, 12875, 12216, 12918; C. R. 348, année 1951. — Rapporteur spécial : M. Clavier).

La commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions se réunira le vendred 11 mai 1951, à dix heures (local n° 221) :

Examen de la proposition de loi (n° 300, année 1951) relative à l'élection des députés à l'Assemblée nationale dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer (nos A. N. 11113, 11309, 11357, 12929).

### Réunions du vendredi 11 mai 1951.

Commission des finances, à neuf heures quarante-cinq et quinze heures. — Local de la commission.

Commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions, à dix heures. — Local n° 221.

# INFORMATIONS

## RELATIVES

# A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

### Ordre du jour du vendredi 11 mai 1951.

**A quinze heures.** — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement pour l'exercice 1951 (France d'outre-mer et Etats associés). (Nos 11765, Assemblée nationale, 1re législature.) (Nos 72 et 130, année 1951. — M. Thémia, rapporteur. — Avis de la commission de la défense de l'Union française. — M. Laforest, rapporteur.)

2. — Discussion d'urgence de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi portant ouverture de crédits supplémentaires au titre des dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 1950. (N° 12766, Assemblée nationale, 1re législature.) (N° 134, année 1951. — M Thémia, rapporteur. — Avis de la commission de la défense de l'Union française. — M. Gaignard, rapporteur.)

3. — Discussion d'urgence de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Etats associés. — I. —Dépenses civiles). (N° 13045, Assemblée nationale, 1re législature.) (Nos 133 et 139, année 1951. — M. Do Huu Thinh, rapporteur.)

### Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le vendredi 11 mai 1951.

N° 131 (1). — Rapport, par M. Do Huu Thinh, au nom de la commission des affaires financières, sur la demande d'avis (n° 58, année 1951), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi (Assemblée nationale, 1re législature, n° 12171) autorisant le regroupement des titres des emprunts émis par les territoires relevant du ministre de la France d'outre-mer.

N° 132. — Proposition de M. Gaignard tendant à inviter le Gouvernement à préciser son attitude sur le problème de la sécurité dans le Pacifique (renvoyée à la commission de la défense de l'Union française).

N° 139. — Rapport, par M. Do Huu Thinh, au nom de la commission des affaires financières, sur la demande d'avis (n° 133, année 1951) transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi (Assemblée nationale, 1re législature, n° 13045) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Etats associés. — I. — Dépenses civiles).

NOTA. — (1) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le 10 mai 1951.

### Commission d'instruction.

Dans sa séance du jeudi 10 mai 1951, l'Assemblée de l'Union française a nommé MM. Joseph Conombo et Jacques Mitterrand suppléants permanents de la commission d'instruction.

### Commission des affaires financières.

*Séance du mardi 8 mai 1951.*

*Présents.* — MM. Antonini, Boluix-Basset, Egretaud, Le Van Dinh, Mademba (Racine), de Péretti, Schleiter, Thémia.

*Suppléants.* — MM. Antonini (de M. Michard-Pellissier, Boluix-Basset (de M. Boukhéloua), Egretaud (de M. Georges), Giard (de M. Guyard), Le Van Dinh (de M. Do Huu Thinh), Mademba (Racine) (de M. Diop Babakar), de Peretti (de M. René Moreux), Schleiter (de M. Delmas [Louis]), Thémia (de M. Jousselin).

*Séance du mercredi 9 mai 1951.*

*Présents.* — MM. Antonini, Boluix-Basset, Do Huu Thinh, Le Van Dinh, Mademba (Racine), Sylvestre.

*Suppléants.* — M. Antonini (de M. Michard-Pellissier), M. Mademba (Racine) (de M. Diop Babakar), M. Boluix-Basset (de M. Boukhéloua), M. Sylvestre (de M. Guyard).

### Commission de l'information.

*Séance du mercredi 9 mai 1951.*

*Présents.* — MM. Coulon, Esnault, Estèbe, Gaignard.

*Absents.* — MM. Alard, d'Arboussier, Lombardo, Messaï Taïeb, Oudard, Thévenin, Tran Van Kha, Tran Van Tung.

*Excusés.* — MM. le général Plagne, Morel, Pialoux.

*Suppléants.* — M. Coulon (de M. Blachette), M. Estèbe (de M. le docteur Borrey), M. Gaignard (de M. Corval).

*Assistait en outre à la séance.* — M. Lingé, cinéaste.

### Commissions de législation, justice, fonction publique, affaires administratives et domaniales.

*Séance du mercredi 9 mai 1951.*

*Présents.* — MM. Barbé, Bour (Alfred), de Boysson, Cortinchi, Jousselin, Junillon, Lombardo, Motais de Narbonne, Pialoux, Rosenfeld, Randretsa, Touré.

*Excusés.* — MM. Antonini, Abdesselam, Boluix-Basset, Buu Kinh, Daber, Giard, Mademba (Racine), Michard-Pellissier, Nguyen Huy Lai, Nignan, Sarraut (Omer), Thonn Ouk.

*Suppléants.* — M. Gueye Momar Djim (de M. Belabed), M. Randretsa (de M. Boisdon), M. Junillon (de M. Bourgarel), M. Barbé (de M. Chassiot), M. Rosenfeld (de M. Chekkal Daho), M. Tourné (de M. Sousatte).

### Commission des affaires économiques.

*Séance du jeudi 10 mai 1951.*

*Présents.* — MM. Aubert, Boussenot, Gaignard, Lhuillier, Piérl, Reverbori, Schmitt, Tran Van Thi, Tran Thien Vang.

*Excusés.* — MM. Charlier, Egretaud, Georges, Giard, Léon (Robert), Meyer, Mignot, Mitterrand, Montrat, Nguyen Huu Thuan, Polycarpe, Sim Var, Souvannavong Pheng, Tétau, Thémia, Vanier.

*Suppléants.* — M. Boussenot (de M. Laforest), M. Cazelles (de M. Ebédé), M. Reverbori (de M. Gueye Momar Djim), M. Schmitt (de M. René Moreux), M. Aubert (de M. Rosfelder).

**Commission des affaires financières.**

*Séance du jeudi 10 mai 1951.*

*Présents.* — MM. Antonini, Boluix-Basset, Coquart, Do Huu Thinh, Jousselin, Le Van Dinh, de Péretti, Sylvestre, Thémia.

*Suppléants.* — M. Antonini (de M. Michard-Pellissier), M. Boluix-Basset (de M. Boukhelouа), M. Coquart (de M. Ebédé), M. Do Huu Tinh (de M. Pann Yung), M. Jousselin (de M. René Moreux), M. Le Van Dinh (de M. Sok Chhong), M. Sylvestre (de M. Guyard), M. Thémia (de M. Schleiter), M. de Péretti (de M. Zinsou).

**Commission de défense de l'Union française.**

*Séance du jeudi 10 mai 1951.*

*Présents.* — MM. Bichon (colonel), Delmas (général), Gaignard, Laurent-Eynac, Plagne (général), Tubert (général).

*Excusés.* — MM. Bizot, Boutbien, Comiti, Darlan, Do Huu Tinh, Dorange, Esnault, Eslèbe, Foccart, Gentet, Georget, Lachenal, Laforest, Lévy (Roger), Mme Moreau (Emilienne), MM. Motais de Narbonne, Moullec (amiral), Nguyen Huu Tuan, Raphaël-Leygues, Saidou Dermakoye, Savary, Schleiter, Sim Var.

**Commission de la législation, de la justice, de la fonction publique et des affaires administratives et domaniales.**

*Séance du jeudi 10 mai 1951.*

*Présents.* — MM. Abdesselam, Boluix-Basset, Bour (Alfred), de Boysson, Cortinchi, Jousselin, Junillon, Mademba Racine, Motais de Narbonne, Nguyen Huy Lai, Nignan, Pialoux, Rosenfeld, Randretsa, Touré.

*Excusés.* — MM. Barbe, Buu Kinh, Giard, Lombardo, Michard-Pellissier, Sarraut (Omer), Thonn Ouk.

*Suppléants.* — M. Cortinchi (de M. Antonini), M. Rosenfeld (de M. Belabed), M. Randretsa (de M. Boisdon), M. Junillon (de M. Bourgarel), M. Guy de Boysson (de M. Chassiot), M. Mademba Racine (de M. Chekkal Daho), M. Pialoux (de M. Daher).

# AVIS ET COMMUNICATIONS

**Présidence du conseil.**

**Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).**

La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), a publié le

**STATUT GENERAL DES FONCTIONNAIRES**

Dans cet ouvrage de 400 pages, format 21 × 27, ont été rassemblés et classés méthodiquement tous les textes et documents essentiels relatifs à l'application de la loi du 19 octobre 1946.

Réalisé par la direction de la fonction publique, le

**STATUT GENERAL DES FONCTIONNAIRES**

comprend neuf parties, inspirées du dispositif de la loi du 19 octobre 1946:

*Dispositions générales. — Le recrutement. — La rémunération. — La notation et l'avancement. — La discipline. — Les positions. — La cessation définitive de fonctions. — Les questions médico-sociales et les retraites. — Titres divers.*

La mise à jour permanente est assurée au moyen de fascicules complémentaires comprenant tous les textes concernant la fonction publique à paraître postérieurement au 1er avril 1950.

Le premier fascicule, qui vient de paraître, comprend les textes publiés entre le 1er avril et le 1er octobre 1950. Les souscripteurs et acheteurs seront régulièrement informés de la parution des fascicules suivants. Le deuxième fascicule à paraître comprendra les textes publiés entre le 1er octobre 1950 et le 1er mars 1951.

**Prix de l'ouvrage avec reliure à feuillets mobiles.... 1.200 F.**
**Prix du premier fascicule complémentaire..... 185**

**Total ..... 1.385 F.**

Commandes à adresser à la Documentation française, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).

Versements au régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e). — C. C. P. Paris 9060-98.

**Ministère de l'éducation nationale.**

**Avis de vacance de chaires.**

Par arrêté en date du 8 mai 1951, la chaire de langue et littérature celtiques de la faculté des lettres de l'université de Rennes (dernier titulaire: M. Le Roux, retraité) est déclarée vacante.

Un délai de vingt jours à dater de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* est accordé aux candidats pour faire valoir leurs titres.

Les dossiers de candidature, établis en double exemplaire, devront être adressés à la fois au directeur général de l'enseignement supérieur, président du comité consultatif des universités, et au doyen de la faculté intéressée.

Par arrêté en date du 8 mai 1951, la chaire de littérature française de la faculté des lettres de l'université de Grenoble (dernier titulaire: M. Monglond, détaché) est déclarée vacante.

Un délai de vingt jours est accordé aux candidats pour faire valoir leurs titres.

Les dossiers de candidature, établis en double exemplaire, devront être adressés à la fois au directeur général de l'enseignement supérieur, président du comité consultatif des universités, et au doyen intéressé.

Par arrêté en date du 10 mai 1951, la chaire d'oto-rhino-laryngologie de la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université d'Alger (dernier titulaire: M. Canuyt) est déclarée vacante).

Un délai de vingt jours est accordé aux candidats pour faire valoir leurs titres.

Les dossiers de candidature, établis en double exemplaire, devront être adressés à la fois au directeur général de l'enseignement supérieur, président du comité consultatif des universités, et au doyen intéressé.

**Ministères des finances et des affaires économiques et du budget et ministère de l'agriculture.**

**Avis aux importateurs d'oranges originaires et en provenance d'Espagne.**

Les importateurs d'oranges originaires et en provenance d'Espagne sont informés qu'à compter de la publication du présent avis, les importations d'oranges de la variété Vernas, autorisées par l'avis aux importateurs, publié au *Journal officiel* du 21 avril 1951, pourront être réalisées par tous les bureaux de douane habilités à exercer le contrôle phytosanitaire.

La date limite d'entrée en France des marchandises est fixée au 17 mai, à minuit. Aucune importation ne sera autorisée après cette date quelle que soit la date d'expédition des marchandises.

**Ministères des finances et des affaires économiques et du budget, ministère de l'industrie et du commerce, ministère de l'agriculture et ministère de la santé publique et de la population.**

**Avis aux importateurs de produits en provenance de la zone dollar.**

*Ouverture de crédits en dollars libres au titre du deuxième trimestre 1951.*

Les importateurs sont informés de l'ouverture de crédits en dollars pour le financement de diverses importations de biens d'approvisionnement repris dans la liste ci-dessous.

Par dérogation aux dispositions des articles 2 et 3 du décret n° 49-927 du 13 juillet 1949, les demandes d'autorisation d'importation concernant les produits ci-après pourront être déposées à

l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e), dès la publication du présent avis au *Journal officiel*. Elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

| PRODUITS | PROVENANCE |
|---|---|
| Suif et autres graisses animales pour usages spéciaux | U. S. A. et Canada. |
| Huile de baleine et de poisson pour usages spéciaux | U. S. A. et Canada. |
| Huile de soja pour usages spéciaux | U. S. A. et Canada. |
| Acides gras divers pour usages spéciaux | U. S. A. et Canada. |
| Matières premières streptomycine, soya bean oil meat | U. S. A. et Canada. |
| Capsules gélatine meat extract | U. S. A. et Canada. |
| Lécithine de soya | U. S. A. et Canada. |
| Huiles essentielles | U. S. A. et Guatemala. |
| Drogues végétales | U. S. A. |
| Ipéca | U. S. A., Colombie et Nicaragua. |
| Glandes opothérapiques | U. S. A. et Canada. |
| Gélatine photographique | U. S. A. et Canada. |
| Alcools divers et glycols | U. S. A. et Canada. |
| Produits chimiques à usage pharmaceutique. | U. S. A. et Canada. |
| Produits pharmaceutiques | U. S. A. et Canada. |
| Pigments fluorescents | U. S. A. et Canada. |
| Poudres fluorescentes | U. S. A. et Canada. |
| Razorite | U. S. A. et Canada. |
| Borax anhydre | U. S. A. et Canada. |
| Chlorure d'aluminium | U. S. A. et Canada. |
| Phosphore blanc | U. S. A. et Canada. |
| Divers minéraux | U. S. A. et Canada. |
| Amino diazine | U. S. A. et Canada. |
| Amines et dérivés | U. S. A. et Canada. |
| Glutonate de soude | U. S. A. et Canada. |
| Acétate et éthylcellulose | U. S. A. et Canada. |
| Divers organiques | U. S. A. et Canada. |
| Furfurol | U. S. A. et Canada. |
| Méthylisobutylcétone | U. S. A. et Canada. |
| Urée | U. S. A. et Canada. |
| Sulfate de cuivre | U. S. A. et Canada. |
| Oxyde de zinc | U. S. A. et Canada. |
| Bichromate et sels de chrome | U. S. A. et Canada. |
| Sélénium | U. S. A. et Canada. |
| Catalyseurs sur diaspore | U. S. A. et Canada. |
| Catalyseurs de combustion | U. S. A. et Canada. |
| Poudre à souder | U. S. A. et Canada. |
| Emaux pour verres et lustres | U. S. A. et Canada. |
| Pâtes d'enrobage | U. S. A. et Canada. |
| Oxyde de titane rutile | U. S. A. et Canada. |
| Emaux industriels | U. S. A. et Canada. |
| Catalyseurs de conversion | U. S. A. et Canada. |
| Divers minéraux | U. S. A. et Canada. |
| Peintures spéciales | U. S. A. et Canada. |
| Colorants | U. S. A. et Canada. |
| Acétate de cellulose (poudre et films) | U. S. A. et Canada. |
| Résines vinyliques | U. S. A. et Canada. |
| Matières plastiques diverses | U. S. A. et Canada. |
| Plastifiants | U. S. A. et Canada. |
| Amorces électriques à retard | U. S. A. et Canada. |
| Inhibiteurs | U. S. A. et Canada. |
| Intermédiaires pour colorants | U. S. A. et Canada. |
| Résines pour épuration des eaux | U. S. A. et Canada. |
| Polyéthylène | U. S. A. et Canada. |
| P. A. T. et Alkyls aryls | U. S. A. et Canada. |
| Anhydride phtatique | U. S. A. et Canada. |
| Divers organiques | U. S. A. et Canada. |
| Ingrédients pour caoutchouc | U. S. A. et Canada. |
| Brai de goudron de houille | U. S. A. et Canada. |
| Oxyde de fer synthétique | U. S. A. et Canada. |
| Déchets textiles pour industries du papier | U. S. A. et Canada. |
| Sciages et grumes d'essences diverses | U.S.A., Canada, Amérique centrale, Antilles américaines, Venezuela. |
| Ebauches de navettes | U. S. A. et Canada. |
| Séparateurs d'accumulateurs | U. S. A. et Canada. |
| Planchettes à crayons | U. S. A. et Canada. |
| Cartes perforées pour machines statistiques | U. S. A. et Canada. |
| Papiers adhésifs | U. S. A. et Canada. |
| Abrasifs | U. S. A. et Canada. |
| Articles en verre | U. S. A. et Canada. |
| Articles en amiante | U. S. A. et Canada. |
| Electrodes graphitées | U. S. A. et Canada. |
| Graphite | U. S. A. et Canada. |
| Mica | U. S. A. et Canada. |
| Divers (réfractaires, silosal, Arkansas Stone | U. S. A. et Canada. |
| Amiante | Canada. |
| Minerai de zinc | Canada. |
| Minerai de molybdène | Chili. |
| Ferro-phosphore | U. S. A. et Canada. |
| Poudre de fer carbonyle | U. S. A. et Canada. |
| Sodium | U. S. A. et Canada. |
| Getters | U. S. A. et Canada. |
| Filtres polaroïdes | U. S. A. et Canada. |
| Dérivés chimiques du caoutchouc | U. S. A. et Canada. |
| Articles en caoutchouc | U. S. A. et Canada. |

**Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.**

# LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la seizième tranche de la loterie nationale 1951 a eu lieu à Orléans (Loiret), le 9 mai 1951, à 20 heures 30.

Les numéros se terminant par:

| | | Série A. | Série B. |
|---|---|---|---|
| 3 | gagnent | 1.000 F. | 1.000 F. |
| 7 | — | 1.000 F. | 1.000 F. |
| 33 | — | 1.500 F. | 3.000 F. |
| 78 | — | 2.000 F. | 4.000 F. |
| 25 | — | 2.500 F. | 5.000 F. |
| 940 | — | 3.000 F. | 6.000 F. |
| 329 | — | 4.000 F. | 8.000 F. |
| 859 | — | 5.000 F. | 10.000 F. |
| 529 | — | 6.000 F. | 12.000 F. |
| 758 | — | 7.000 F. | 14.000 F. |
| 2.105 | — | 20.000 F. | 40.000 F. |
| 5.670 | — | 20.000 F. | 40.000 F. |
| 7.480 | — | 20.000 F. | 40.000 F. |
| 0.513 | — | 30.000 F. | 60.000 F. |
| 3.016 | — | 30.000 F. | 60.000 F. |
| 5.154 | — | 30.000 F. | 60.000 F. |
| 2.793 | — | 40.000 F. | 70.000 F. |
| 7.617 | — | 40.000 F. | 70.000 F. |
| 9.725 | — | 40.000 F. | 70.000 F. |
| 5.207 | — | 50.000 F. | 80.000 F. |
| 26.802 | — | 100.000 F. | 100.000 F. |
| 85.919 | — | 100.000 F. | 100.000 F. |
| 86.878 | — | 100.000 F. | 100.000 F. |
| 10.247 | — | 300.000 F. | 200.000 F. |
| 59.356 | — | 300.000 F. | 200.000 F. |
| 79.225 | — | 300.000 F. | 200.000 F. |
| 27.725 | — | 500.000 F. | 300.000 F. |
| 37.971 | — | 500.000 F. | 300.000 F. |
| 71.904 | — | 500.000 F. | 300.000 F. |
| 84.729 | — | 600.000 F. | 400.000 F. |

Les billets portant les numéros:

| | | Série A. | Série B. |
|---|---|---|---|
| 032.233 | gagnent | 1.000.000 F. | 500.000 F. |
| 110.268 | — | 1.000.000 F. | 500.000 F. |
| 123.387 | — | 1.000.000 F. | 500.000 F. |
| 195.894 | — | 1.000.000 F. | 500.000 F. |
| 298.248 | — | 1.000.000 F. | 500.000 F. |
| 000.078 | — | 1.200.000 F. | 600.000 F. |
| 181.756 | — | 1.200.000 F. | 600.000 F. |
| 249.841 | — | 1.200.000 F. | 600.000 F. |
| 289.419 | — | 1.200.000 F. | 600.000 F. |
| 020.735 | — | 2.000.000 F. | 700.000 F. |
| 121.005 | — | 2.000.000 F. | 700.000 F. |
| 290.944 | — | 4.000.000 F. | 1.000.000 F. |
| 128.557 | — | 7.000.000 F. | 1.200.000 F. |
| 246.758 | — | 10.000.000 F. | 3.000.000 F. |
| 238.716 | — | 15.000.000 F. | 8.000.000 F. |

Le prochain tirage aura lieu le 16 mai 1951 à Avignon (Vaucluse).

## MINISTERES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

DIRECTION DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

# Situation résumée des opérations du Trésor entre le 1er janvier 1950 et le 31 décembre 1950

La situation résumée des opérations du Trésor présente les recettes et les dépenses effectuées par les comptables et centralisées mensuellement dans l'ordre de la nomenclature générale des comptes.

En ce qui concerne les opérations effectuées dans les territoires d'outre-mer, les chiffres pris en considération sont ceux des derniers documents parvenus.

### Cadre I. — Situation d'ensemble.

| | Millions de francs. |
|---|---|
| Au 1er janvier 1950 les encaisses (1) du Trésor s'élevaient à | 105.337 |
| Pendant les douze mois de l'année, les recettes ont atteint | 16.168.189 |
| Soit un total de | 16.273.526 |
| Les dépenses ont atteint | 16.125.103 |
| Par suite, au 31 décembre 1950 les encaisses du Trésor s'élevaient à | 148.423 |

(1) Le détail des « encaisses » est indiqué au cadre III.

### Cadre II. — Résumé général des recettes et des dépenses.

| | OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 décembre 1950. | | OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de décembre 1950. | |
|---|---|---|---|---|
| | Dépenses. | Recettes. | Dépenses. | Recettes. |
| | millions de francs. | | | |
| Budget 1949 période complémentaire | 84.642 | 12.574 | » | » |
| Budget 1950 période d'exécution | 2.323.590 | 2.047.157 | 320.012 | 232.927 |
| Investissements financiers (consolidations diverses) | 46.900 | » | 46.319 | » |
| Comptes de commerce, comptes financiers d'affectation spéciale, comptes en liquidation et divers | 710.829 | 703.987 | 108.832 | 117.083 |
| Comptes d'opérations monétaires et de règlements avec des pays étrangers | 404.146 | 430.838 | 40.603 | 37.285 |
| Avances du Trésor remboursables à court terme ou mobilisables | 266.282 | 271.642 | 52.460 | 86.150 |
| Opérations des services d'Etat dotés d'un budget annexe | 1.422.811 | 1.530.900 | 111.726 | 148.551 |
| Opérations des établissements d'Etat et des établissements semi-publics | 3.635.269 | 3.611.442 | 427.369 | 417.014 |
| Opérations des collectivités administratives | 4.217.930 | 4.271.523 | 648.657 | 670.628 |
| Opérations des autres correspondants | 1.045.981 | 1.032.086 | 137.711 | 136.574 |
| Emissions et remboursements d'emprunts | 1.767.137 | 2.034.400 | 140.785 | 154.850 |
| Opérations faites en marks et en schillings dans les territoires occupés (cadre XIV) | 199.586 | 202.806 | 30.302 | 29.770 |
| Fonds en route, chevauchements comptables et apurement des comptes d'attente | » | 18.834 | » | 5.270 |
| Total | 16.125.103 | 16.168.189 | 2.064.776 | 2.036.102 |

### Cadre III. — Décomposition des encaisses.

| NUMERO d'ordre. | | AU 1er janvier 1950. | AU 31 décembre 1950. | AU 30 novembre 1950. |
|---|---|---|---|---|
| | | millions de francs. | | |
| 1 | Numéraire conservé par les comptables | 19.092 | 20.417 | 21.518 |
| 2 | Compte courant du Trésor à la Banque de France | 3.697 | 2.561 | 83 |
| 2 *bis* | Fonds placés au Crédit national et réservés pour les emplois spéciaux prévus par les accords d'aide américaine | 3.713 | 8.725 | 7.413 |
| 2 *ter* | Fonds déposés à la Banque de France et affectés à des emplois spéciaux prévus par les accords d'aide américaine | 660 | 200 | 200 |
| 2 *quater.* | Fonds déposés à la caisse des dépôts et consignations et affectés à des emplois spéciaux prévus par les accords d'aide américaine | » | 12.000 | 12.000 |
| 2 *quinquies* | Fonds provenant des emprunts contractés auprès de banques américaines et déposés au compte du fonds de stabilisation des changes à la Banque de France | » | 30.480 | 45.480 |
| 3 | Compte courant du Trésor à la banque de l'Algérie et de la Tunisie et dans les banques coloniales | 7.298 | 2.016 | 3.400 |
| 4 | Devises et francs à l'étranger | 22.019 | 18.733 | 19.997 |
| 4 *bis* | Marks et schillings | 8.222 | 11.442 | 11.974 |
| 5 | Traites et valeurs mobilisables | 40.436 | 41.859 | 55.032 |
| | Total | 105.337 | 148.423 | 177.097 |

**CADRE IV. — Recettes et dépenses du budget général.**

| NUMERO d'ordre | | OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 décembre 1950. Dépenses | OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 décembre 1950. Recettes. | OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de décembre 1950. Dépenses | OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de décembre 1950. Recettes. |
|---|---|---|---|---|---|
| | | millions de francs. | | | |
| | **A. — BUDGET 1949. — PERIODE COMPLEMENTAIRE** | | | | |
| | *Recettes du budget précédent.* | | | | |
| 6 | Impôts, monopoles, exploitations industrielles et produits divers | » | 22.044 | » | » |
| 7 | Reversements de fonds sur les dépenses des ministères | » | (4) (—) 6.919 | » | » |
| 8 | Recettes de nature budgétaire imputées à des comptes d'attente | » | (5) (—) 2.551 | » | » |
| | *Dépenses du budget précédent* (1). | | | | |
| 11 | Service des emprunts, des pensions et dépenses des ministères | 42.799 | » | » | » |
| 12 | Reconstruction et équipement | 41.843 | » | » | » |
| | Total A | 84.642 | 12.574 | » | » |
| | **B. — BUDGET 1950. — PERIODE D'EXECUTION (2)** | | | | |
| | **I. — RECETTES** | | | | |
| 15 | Contributions directes | » | 546.842 | » | 62.092 |
| 16 | Enregistrement | » | 139.563 | » | 15.076 |
| 17 | Impôt de solidarité nationale | » | 2.943 | » | 249 |
| 18 | Douanes | » | 149.565 | » | 15.898 |
| 19 | Contributions indirectes | » | 48.159 | » | 4.913 |
| 20 | Taxe sur le chiffre d'affaires | » | 579.602 | » | 76.024 |
| 21 | Taxe sur les transactions | » | 156.416 | » | 18.239 |
| 22 | Monopoles, exploitations industrielles et revenus du domaine de l'Etat | » | (6) 87.195 | » | 17.815 |
| 23 | Produits divers | » | 124.673 | » | 30.856 |
| 25 | Reversements de fonds sur les dépenses des ministères | » | 6.764 | » | (4)(—) 2.655 |
| 26 | Recettes de nature budgétaire imputées à des comptes d'attente | » | 3.362 | » | (5)(—)28.606 |
| | Premier total | » | 1.845.084 | » | 209.841 |
| | Contre-valeur de l'aide consentie par le gouvernement des Etats-Unis (accord du 28 juin 1948) : | | | | |
| 30 | Article 4, § 6, alinéa *a* | » | 169.000 | » | 13.000 |
| 31 | Diverses affectations | » | » | » | » |
| 32 | Intérêts et amortissements des prêts consentis en exécution de l'article 12 de la loi du 21 mars 1948 | » | 16.302 | » | 7.747 |
| 33 | Prélèvement exceptionnel | » | 2.770 | » | 482 |
| 34 | Recettes affectées à la reconstitution de la flotte de commerce et de pêche et de la flotte rhénane | » | 6.166 | » | 502 |
| 38 | Recettes diverses | » | 7.835 | » | 1.355 |
| | Deuxième total | » | 202.073 | » | 23.086 |
| | **II. — DÉPENSES (3)** | | | | |
| | a) *Services de l'Etat.* | | | | |
| 40 | Service des emprunts | 118.062 | » | 8.800 | » |
| 41 | Service des pensions | 246.467 | » | 19.869 | » |
| 42 | Dépenses des ministères | 1.050.427 | » | 144.151 | » |
| 43 | Reconstruction et équipement | 162.764 | » | 33.476 | » |
| | Premier total | 1.577.720 | » | 206.296 | » |
| | b) *Réparation des dommages de guerre et investissements productifs.* | | | | |
| 45 | Versements à la caisse autonome de la reconstruction | 278.701 | » | 47.306 | » |
| 46 | Reconstitution de la flotte de commerce et de pêche et de la flotte rhénane | 51.264 | » | 4.586 | » |
| 47 | Reconstitution du réseau de la Société nationale des chemins de fer français | 30.000 | » | 2.580 | » |
| 48 | Mobilisation des titres à trois ans émis par la caisse autonome de la reconstruction | 8.500 | » | 1.000 | » |
| 51 | Versements du Trésor au fonds de modernisation et d'équipement | 348.616 | » | 57.175 | » |
| 52 | Autres opérations de prêts | 21.000 | » | 43 | » |
| 56 | Opérations de garantie | 7.789 | » | 1.026 | » |
| | Deuxième total | 745.870 | » | 113.716 | » |
| | Total B | 2.323.590 | 2.047.157 | 320.012 | 232.927 |
| | Total général des recettes et des dépenses du budget général (A + B) | 2.408.232 | 2.059.731 | 320.012 | 232.927 |
| | Dont en devises et francs à l'étranger | 40.911 | 1.685 | 6.168 | 1.017 |

(1) En vertu des dispositions de l'article 6 de la loi n° 50-958 du 8 août 1950, les dépenses imputables sur les crédits supplémentaires ouverts après le 20 avril 1950, au titre de l'exercice 1949, sont imputées à des chapitres spéciaux ouverts au budget de l'exercice 1950.

(2) Y compris les recettes instituées par l'article 8 de la loi du 31 décembre 1948, modifiée par l'article 13 de la loi du 31 janvier 1950, pour faire face aux charges de reconstruction et d'équipement.

(3) Y compris les dépenses figurant à des comptes d'attente.

(4) Réduction provenant de virements dans les écritures centrales.

(5) Imputation aux comptes définitifs des recettes constatées à des comptes d'attente.

(6) Dont 69.887 versés par la caisse autonome d'amortissement.

CADRE V. — **Investissements financiers (Consolidations diverses.)**

| NUMÉRO d'ordre | | OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 décembre 1950. Dépenses | Recettes | OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de décembre 1950. Dépenses | Recettes. |
|---|---|---|---|---|---|
| | | millions de francs | | | |
| 58 | Avances du Trésor consolidées par transformation en prêts du Trésor | 46.427 | » | 46.262 | » |
| 59 | Subventions pour travaux d'équipement rural | 87 | » | 8 | » |
| 60 | Remboursement des prélèvements exercés sur les avoirs des spoliés | 386 | » | 49 | » |
| | Total | 46.900 | » | 46.319 | » |

CADRE VI. — **Comptes de commerce, comptes financiers d'affectation spéciale, comptes en liquidation et divers.**

| NUMÉRO d'ordre | | OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 décembre 1950. Dépenses | Recettes. | OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de décembre 1950. Dépenses. | Recettes. |
|---|---|---|---|---|---|
| | | millions de francs | | | |
| | A. — COMPTES DE COMMERCE | | | | |
| 61 | Subsistances militaires | 7.580 | 8.623 | 1.547 | 816 |
| 62 | Gestion de titres de sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat | 5.255 | 5.230 | 95 | 1.082 |
| 63 | Opérations du groupement d'achat des carburants combustibles, lubrifiants et dérivés (loi du 31 octobre 1941) | » | 2.034 | » | » |
| 68 | Réception et vente de marchandises de l'aide américaine | 195.475 | 187.369 | 16.055 | 19.475 |
| 69 | Fonds de modernisation et d'équipement | 359.974 | 348.710 | 68.288 | 57.269 |
| 74 | Opérations diverses | 1.522 | 4.193 | 196 | 1.057 |
| | Total du paragraphe A | 569.806 | 556.159 | 86.181 | 79.729 |
| | B. — COMPTES FINANCIERS D'AFFECTATION SPÉCIALE | | | | |
| 75 | Loterie nationale (exercices précédent et courant) | 28.113 | 29.282 | 4.769 | 5.589 |
| 76 | Réalisation des surplus américains et des biens prélevés en Allemagne | 6.462 | 6.513 | 1.089 | 527 |
| 77 | Opérations relatives à la taxe d'encouragement à la production textile | 2.551 | 2.178 | 282 | 678 |
| 78 | Fonds forestier national | 1.826 | 2.281 | 543 | 278 |
| 79 | Fonds de soutien aux hydrocarbures et assimilés d'origine nationale | 1.815 | 5.025 | 815 | 1.100 |
| 83 | Opérations de reconstruction effectuées pour le compte de la caisse autonome de la reconstruction | 44.753 | 44.753 | 13.677 | 13.677 |
| 85 | Opérations diverses | 814 | 1.826 | 30 | 63 |
| | Total du paragraphe B | 86.334 | 91.861 | 21.205 | 21.912 |
| | C. — COMPTES EN LIQUIDATION | | | | |
| 91 | Service des importations et des exportations | 5.936 | 45.403 | 172 | 10.544 |
| 92 | Compte d'emploi de diverses ressources affectées à des dépenses spéciales | » | » | (3) (-) 2.758 | (3) (-) 3.324 |
| 93 | Opérations consécutives à l'introduction du franc en Sarre | 4.017 | 23 | 63 | 4 |
| 95 | Règlement des livraisons faites par les autorités alliées | 10.705 | 30 | » | » |
| 100 | Opérations diverses | 19 | 319 | 1 | 137 |
| | Total du paragraphe C | 20.677 | 45.775 | (-) 2.522 | 7.361 |
| | D. — APUREMENTS COMPTABLES (POUR ORDRE) | | | | |
| 101 | Apurement de pertes et bénéfices de change antérieurs au 31 décembre 1948 | 9.589 | 911 | 5.687 | 23 |
| 102 | Apurement d'opérations anciennes à caractère budgétaire | 34.529 | 9.881 | 9.733 | 8.058 |
| 105 | Opérations diverses | 1.440 | » | 94 | » |
| | Total du paragraphe D | 45.558 | 10.492 | 15.514 | 8.081 |
| | E. — OPÉRATIONS COMPLÉMENTAIRES AFFECTANT LA GESTION 1949 | | | | |
| 108 | Versements à la caisse autonome de la reconstruction du produit des emprunts émis par les groupements de sinistrés (ligne 43 de la situation de l'année 1949) | (1)(-) 17.872 | » | (1)(-) 17.872 | » |
| 109 | Versements du Trésor à la caisse autonome de la reconstruction (ligne 44 de la situation de l'année 1949) | (2) 6.326 | » | (2) 6.326 | » |
| | Total du paragraphe E | (-) 11.546 | » | (-) 11.546 | » |
| | Total général | 710.829 | 703.987 | 108.832 | 117.083 |
| | Dont en devises et francs à l'étranger | 8.941 | 1.751 | 591 | 25 |

(1) Reversement de provisions versées en trop en 1949 à la caisse autonome de la reconstruction.
(2) Versement complémentaire à la caisse autonome de la reconstruction au titre des dépenses effectuées en 1949.
(3) Opérations transportées au cadre XII, ligne 202.

**CADRE VII. — Comptes d'opérations monétaires et de règlements avec des pays étrangers.**

| NUMERO d'ordre | | OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 décembre 1950. | | OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de décembre 1950. | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| | | millions de francs | | | |
| | **A. — COMPTES D'OPÉRATIONS AVEC DES PAYS ÉTRANGERS** | | | | |
| 111 | Aide consentie par le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique | (1) 188.273 | (2) 205.285 | 14.200 | 15.512 |
| 112 | Frais exposés par le gouvernement des Etats-Unis pour l'application des accords d'aide | 9.996 | 9.996 | 1.201 | 1.201 |
| 113 | Fonds déposés au Trésor britannique par le Trésor français | 7.105 | 10.290 | » | » |
| 114 | Fonds déposés au Trésor par la Banque de France s/c gouvernements étrangers | 23.834 | 28.547 | 1.984 | 4.912 |
| 115 | Application de l'accord de payement avec la république fédérale allemande | 5.902 | 6.108 | » | » |
| 116 | Compte d'emploi des devises attribuées au Trésor en exécution de divers accords | 1.605 | 133 | 506 | 133 |
| 118 | Compte d'exécution de divers accords financiers avec des gouvernements alliés | 16.525 | 18.389 | 6.883 | 6.883 |
| 124 | Opérations diverses | 279 | 356 | » | » |
| | **B. — OPÉRATIONS MONÉTAIRES** | | | | |
| 125 | Pertes et bénéfices de change | 116.608 | 139.318 | 9.677 | 2.932 |
| 126 | Emission de billets du Trésor libellés en francs, dans les territoires occupés | 575 | 354 | 1 | 77 |
| 127 | Conversion de francs et billets du Trésor libellés en francs contre marks ou schillings ou inversement | 635 | 1.126 | 182 | 85 |
| 128 | Fonds de stabilisation de la France d'outre-mer | 1.782 | 1.198 | 278 | 363 |
| 129 | Emission de billets du Trésor libellés en francs Djibouti | 8.097 | 7.832 | 5.135 | 5.186 |
| 130 | Provision versée à la caisse autonome d'amortissement pour le remboursement progressif d'avoirs placés au Trésor par les banques centrales des pays membres de l'Union européenne de payements | 23.052 | » | » | » |
| 134 | Opérations diverses | 778 | 1.906 | 556 | 1 |
| | Total | 401.146 | 430.828 | 40.603 | 37.285 |
| | Dont en devises et francs à l'étranger | 28.991 | 20.557 | 6.028 | 7.299 |

(1) Plan Marshall: 179.003; aide conditionnelle: 8.305; aide indirecte: 781; colis dons: 184.
(2) Plan Marshall: 186.591; aide conditionnelle: 8.305; aide indirecte: 10.389.

**CADRE VIII — Avances du Trésor remboursables à court terme ou mobilisables.**

| NUMERO d'ordre | | OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 décembre 1950. | | OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de décembre 1950 | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| | | millions de francs | | | |
| 136 | Aux budgets annexes | 33.252 | 2.958 | 10.167 | » |
| 137 | Aux établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat | 25.922 | (1) 23.568 | » | 10.013 |
| 138 | A des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'économie mixte | » | (2) 2.519 | » | 798 |
| 139 | A la Société nationale des chemins de fer français | 25.011 | (3) 76.117 | 20.000 | 43.982 |
| 140 | Aux départements, communes, établissements et divers organismes sur le produit des impositions leur revenant | 139.632 | 131.240 | 15.751 | 6.112 |
| 141 | Aux collectivités métropolitaines | 10.059 | (4-6) 7.808 | 4.024 | 2.336 |
| 142 | Aux territoires et services d'outre mer | (6) 8.110 | » | 500 | » |
| 143 | A des entreprises industrielles ou commerciales | 10 | 77 | 10 | 6 |
| 144 | A divers organismes, services privés ou particuliers | 22.124 | (5) 22.910 | 1.868 | 22.117 |
| 145 | A des gouvernements ou services étrangers | 2 | 200 | » | » |
| 146 | A diverses banques et administrations pour le service des payements à l'étranger | 2.160 | 4.095 | 140 | 726 |
| | Total | 266.282 | 271.612 | 52.160 | 86.150 |
| | Dont en devises et francs à l'étranger | 1.481 | 3.253 | 129 | 361 |

(1) Dont 9.873 millions d'avances consolidées (cf. cadre V ligne 58).
(2) Dont 212 millions d'avances consolidées (cf. cadre V ligne 58).
(3) Dont 12.204 millions d'avances consolidées (cf. cadre V ligne 58).
(4) Dont 2.598 millions d'avances consolidées (cf. cadre V ligne 58).
(5) Dont 21.540 millions d'avances consolidées (cf. cadre V ligne 58).
(6) Opération d'ordre: 1.500.

CADRE IX. — **Opérations des services d'Etat dotés d'un budget annexe (1).**

| NUMERO d'ordre | | OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 décembre 1950. | | OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de décembre 1950. | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | Dépenses | Recettes. | Dépenses | Recettes. |
| | | millions de francs | | | |
| 151 | Postes, télégraphes et téléphones (1) [cf pages 8 et 9] | 1.166.927 | 1.209.397 | 89.901 | 102.519 |
| 152 | Caisse nationale d'épargne (1) | 50.870 | 75.885 | 1.374 | 1.909 |
| 153 | Service des poudres et des essences (1) | 49.533 | 24.666 | 1.994 | 1.722 |
| 154 | Services industriels de l'armement (1) | 119.562 | 145.285 | 13.401 | 30.380 |
| 155 | Radiodiffusion nationale (1) | 5.315 | 6.499 | 522 | 689 |
| 156 | Prestations familiales agricoles (1) | 53.774 | 61.136 | 4.002 | 11.153 |
| 158 | Monnaies et médailles (2) | 3.687 | 4.476 | 222 | 120 |
| 159 | Imprimerie nationale (2) | 2.384 | 2.699 | 167 | 50 |
| 162 | Légion d'honneur (1) | 750 | 818 | 139 | 11 |
| 163 | Ordre de la Libération (1) | 9 | 9 | 1 | (—) (3) 2 |
| | Total | 1.422.811 | 1.530.900 | 111.726 | 148.551 |
| | Dont en devises et francs à l'étranger | 2.535 | 128 | 401 | » |

(1) Les comptables des postes, de la caisse nationale d'épargne, du service des poudres, des services de l'armement, de la Légion d'honneur, de la radiodiffusion nationale, des prestations familiales agricoles et de l'ordre de la Libération ont été considérés comme des comptables indépendants et leurs comptes n'ont pas été centralisés en même temps que les comptes des comptables du Trésor. Par suite, les chiffres inscrits dans les colonnes dépenses et recettes décrivent les relations de la trésorerie proprement dite de l'Etat avec la trésorerie des budgets annexes et non pas les opérations des budgets annexes eux-mêmes.

(2) Les comptables des Monnaies et médailles et de l'Imprimerie nationale ont été considérés comme des comptables du Trésor. Leur encaisse est comprise dans le chiffre général des disponibilités (cadre III), les recettes et les dépenses du cadre IX décrivent les opérations des budgets annexes (période complémentaire 1949 et période d'exécution 1950).

(3) Réduction provenant de rectifications d'écritures.

CADRE X — **Opérations des établissements publics et des établissements semi-publics (1).**

| NUMERO d'ordre | | OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 décembre 1950. | | OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de décembre 1950. | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | Dépenses. | Recettes. | Dépenses. | Recettes. |
| | | millions de francs | | | |
| 171 | Caisse des dépôts et consignations | 1.635.280 | 1.572.344 | 161.395 | 175.422 |
| 172 | Caisse autonome d'amortissement | 258.646 | 260.100 | 39.584 | 22.450 |
| 173 | Crédit national | 599.899 | 610.283 | 65.786 | 68.381 |
| 173 bis | Crédit national (Caisse autonome de la reconstruction) | 385.619 | 371.994 | 65.868 | 55.501 |
| 174 | Office des changes | 4.446 | 5.479 | 3.257 | 1.739 |
| 175 | Société nationale des chemins de fer français | 296.252 | 295.558 | 40.685 | 41.339 |
| 176 | Caisse centrale de la France d'outre-mer | 66.827 | 93.056 | 7.422 | 19.827 |
| 177 | Service des alcools | 37.259 | 52.969 | 5.998 | 3.941 |
| 178 | Caisse nationale de crédit agricole | 80.968 | 82.494 | 6.211 | 7.919 |
| 179 | Office des mutilés et combattants | » | » | » | » |
| 180 | Office des biens et intérêts privés | 438 | 483 | 13 | 8 |
| 181 | Caisse des invalides de la marine | 5.989 | 5.009 | 1.227 | 53 |
| 182 | Office national interprofessionnel des céréales | 41.860 | 40.314 | 4.751 | 2.833 |
| 183 | Dotation des plans de développement économique et social des territoires d'outre-mer | 3.409 | 3.447 | 1.651 | 1.375 |
| 189 | Offices, régies et établissements nationaux à caractère industriel ou commercial | 179.769 | 178.442 | 19.297 | 10.264 |
| 190 | Divers établissements nationaux à caractère administratif | 38.608 | 39.470 | 4.224 | 2.962 |
| | Total | 3.635.269 | 3.611.442 | 427.369 | 417.014 |
| | Dont en devises et francs à l'étranger | 29.246 | 4 | 7.044 | 1 |

(1) Les comptables des offices et établissements d'Etat ont été considérés comme des comptables indépendants. Par suite, les chiffres inscrits dans les colonnes dépenses et recettes décrivent les relations de la trésorerie proprement dite de l'Etat avec la trésorerie des offices et non pas les opérations budgétaires des offices eux-mêmes.

**Cadre XI. — Opérations des collectivités administratives (1).**

| NUMERO d'ordre | | OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 décembre 1950. Dépenses | Recettes | OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de décembre 1950. Dépenses | Recettes |
|---|---|---|---|---|---|
| | | millions de francs | | | |
| 191 | Départements | 202.378 | 216.404 | 17.735 | 22.218 |
| 192 | Communes et établissements locaux | 539.528 | 601.288 | 59.436 | 72.665 |
| 193 | Territoires d'Afrique du Nord | 2.620.700 | 2.653.514 | 425.165 | 439.863 |
| 194 | Territoires d'outre-mer | 667.[illegible] | 606.553 | 127.994 | 117.3[illegible]8 |
| 195 | Etablissements régionaux | 74.156 | 75.655 | 7.728 | 6.901 |
| 196 | Service financier de la Sarre | 113.720 | 118.109 | 10.599 | 11.893 |
| | Total | 4.217.930 | 4.271.523 | 648.657 | 670.6[illegible]8 |
| | Dont en devises et francs à l'étranger | 2.376 | 909 | 140 | 29 |

(1) Les territoires d'Afrique du Nord et d'outre-mer, les départements, les communes, les offices départementaux et coloniaux utilisent comme comptables les comptables du Trésor. Par suite, les chiffres exprimés dans les colonnes dépenses et recettes décrivent la totalité des opérations effectuées sur l'ordre ou pour le compte des collectivités locales (période complémentaire du budget 1949, période d'exécution du budget 1950, comptes hors budget).

**Cadre XII. — Opérations des autres correspondants.**

| NUMERO d'ordre | | OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 décembre 1950. Dépenses | Recettes | OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de décembre 1950. Dépenses | Recettes |
|---|---|---|---|---|---|
| | | millions de francs | | | |
| 201 | Dépôts au Trésor : fonds particuliers des comptables | 207.368 | 211.776 | 19.566 | 23.708 |
| 202 | Autres dépôts au Trésor | 380.197 | 375.500 | 45.518 | 47.083 |
| 203 | Fonds consignés au Trésor par divers | 149.973 | 145.079 | 13.298 | 15.990 |
| 204 | Opérations de recouvrements et d'encaissements divers pour compte de particuliers | 6.298 | 6.068 | 1.164 | 608 |
| 205 | Opérations de bourse pour compte de particuliers | 2.300 | 2.085 | 253 | 233 |
| 206 | Transferts de fonds et décaissements provisoires pour compte de particuliers | 9.716 | 9.808 | 1.073 | 1.527 |
| 207 | Reliquats appartenant à des particuliers | 229.398 | 200.853 | 44.640 | 32.851 |
| 217 | Opérations pour le compte du Crédit foncier | 14.190 | 24.853 | 1.637 | 2.715 |
| 219 | Comptes courants des banques des territoires d'outre-mer | 46.089 | 40.942 | 10.546 | 11.807 |
| 225 | Opérations diverses | 122 | 122 | 16 | 22 |
| | Total | 1.045.981 | 1.032.086 | 137.711 | 136.574 |
| | Dont en devises et francs à l'étranger | 9.249 | 10.299 | 4.752 | 4.988 |

**Cadre XIII. — Emissions et remboursements d'emprunts.**

| NUMERO d'ordre | | OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 décembre 1950. Dépenses | Recettes | OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de décembre 1950. Dépenses | Recettes |
|---|---|---|---|---|---|
| | I. — DETTE INTERIEURE | | | | |
| | A. — Emprunts perpétuels | millions de francs | | | |
| 231 | Rentes 5 p. 100 1949 | » | 4 | » | 4 |
| | B. — Emprunts amortissables | | | | |
| 236 | Emprunt libératoire 1948 (10 ans) | 8.380 | 3.633 | 1.464 | 412 |
| 238 | Obligations du Crédit national 6 p. 100 1950, 30 ans | » | 24.750 | » | » |
| | C. — Emprunts remboursables par annuités | | | | |
| 246 | Emprunts divers auprès de la Caisse des dépôts | » | 24.090 | » | 6.648 |
| 247 | Emprunts obligataires émis par les groupements de sinistrés | » | 24.911 | » | 1.084 |
| 248 | Titres d'annuités émis pour le règlement des indemnités d'éviction | » | 109 | » | 13 |
| 249 | Titres d'annuités émis en payement de subventions pour des travaux d'équipement rural | » | 87 | » | 8 |
| | D. — Emprunts a moyen terme et a court terme | | | | |
| 250 | Bons remis à la Banque de Syrie et du Liban | 900 | 100 | » | » |
| 252 | Titres à 3, 6 ou 9 ans émis par la Caisse autonome de la reconstruction | » | 18.643 | » | 6.653 |
| 256 | Bons d'épargne à quatre ans | 158 | » | 123 | » |
| 257 | Bons de la libération | 14.361 | » | 990 | » |
| 258 | Bons de la reconstruction | 7.174 | 6.651 | 822 | 737 |
| 259 | Bons du Trésor à 1 an ou 2 ans d'échéance | 464.225 | 539.833 | 43.475 | 33.423 |
| 260 | Bons ordinaires du Trésor de 75 à 105 jours | » | 84.777 | » | 4.470 |
| 261 | Bons du Trésor à intérêt progressif | 56.173 | 93.732 | 5.093 | 7.990 |
| 265 | Traites émises en règlement de dépenses publiques | 187.505 | 160.934 | 17.347 | 15.452 |
| | *A reporter* | 738.876 | 982.254 | 69 314 | 76.594 |

| NUMÉRO d'ordre | | OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 décembre 1950. Dépenses. | Recettes | OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de décembre 1950. Dépenses. | Recettes. |
|---|---|---|---|---|---|
| | | millions de francs. | | | |
| | *Reports* | 738.876 | 982.251 | 69.314 | 76.594 |
| | E. — EMPRUNTS AUPRÈS DES BANQUES D'ÉMISSION | | | | |
| 271 | Avances consenties au Trésor par la Banque de France (conventions des 29 septembre 1938, 29 février, 9 juin 1940, 8 juin 1944, 24 juin, 25 septembre et 12 novembre 1947) | 605.700 | 593.600 | 53.100 | 56.400 |
| 273 | Bons du Trésor remis à la Banque de France (conventions des 11 avril 1946, 20 février 1947, 24 juin 1947 et 28 août 1947) | 266.000 | 189.000 | » | » |
| 274 | Bons du Trésor remis à la Banque de France (convention du 17 novembre 1947) | 8.853 | 5.902 | » | » |
| 279 | Avances consenties au Trésor par la Banque de l'Algérie et de la Tunisie (conventions des 31 décembre 1942, 1er juillet 1943 et 5 janvier 1944) | 33.510 | 33.890 | 4.700 | 6.400 |
| 284 | Avances consenties au Trésor par la caisse centrale de la France d'outre-mer (convention du 1er juillet 1944) | 41.632 | 36.364 | 4.921 | 4.861 |
| | II. — DETTE EXTERIEURE | | | | |
| | A. — EMPRUNTS REMBOURSABLES PAR ANNUITÉS | | | | |
| 302 | Emprunts auprès de banques américaines (contrat du 31 octobre 1949) | 21.000 | 10.485 | » | » |
| 303 | Emprunt de 200 millions de dollars auprès de banques américaines (contrat du 17 août 1950) | » | 69.980 | » | » |
| 304 | Crédits consentis par le gouvernement des Etats-Unis pour l'achat de biens meubles et surplus (accord du 11 mars 1948) | » | 1.499 | » | 1.499 |
| 305 | Emprunts contractés à l'étranger par les groupements de sinistrés | » | 346 | » | 346 |
| | B. — EMPRUNTS A MOYEN TERME, A COURT TERME ET A VUE | | | | |
| 307 | Emprunt de 25 millions de dollars auprès de banques américaines (contrat du 17 août 1950) | 8.750 | 17.498 | 8.750 | 8.750 |
| 308 | Emprunt auprès de la Federal Reserve Bank (convention du 17 novembre 1947) | 15.735 | » | » | » |
| 310 | Bons du Trésor à un an à garantie or | 120 | » | » | » |
| 312 | Bons du Trésor à 5 ans remboursables en couronnes suédoises | » | » | » | » |
| 313 | Bons du Trésor souscrits par la Banque des règlements internationaux | 17.211 | 19.242 | » | » |
| 314 | Bons du Trésor à vue remis à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement | » | 12.570 | » | » |
| 315 | Bons du Trésor à vue remis au fonds monétaire international | 9.750 | 61.770 | » | » |
| | Total | 1.767.137 | 2.034.400 | 140.785 | 154.850 |
| | Dont en devises et francs à l'étranger | 26.250 | 78.728 | » | » |

CADRE XIV. — **Opérations faites en marks et en schillings dans les territoires occupés.**

I. — *Situation d'ensemble.*

| | MARKS en millions. | SCHILLINGS en millions. | CONTRE-VALEUR en francs. en millions. |
|---|---|---|---|
| Au 1er janvier 1950, les encaisses du Trésor en marks et schillings s'élevaient à | 83 | 52 | 8.222 |
| Pendant les douze mois de l'année : | | | |
| Les recettes effectives ont atteint | 744 | 219 | 202.806 |
| Les recettes d'ordre se sont élevées à | 1.487 | 204 | |
| Soit un total de | 2.314 | 475 | 211.028 |
| Les dépenses effectives ont atteint | 691 | 267 | 199.586 |
| Les dépenses d'ordre se sont élevées à | 1.487 | 204 | |
| Soit un total de dépenses de | 2.178 | 471 | |
| Par suite, au 31 décembre 1950, les encaisses du Trésor en marks et schillings s'élevaient à | 136 | 4 | 11.442 |

II. — *Résumé général des recettes et des dépenses effectives faites en marks et schillings dans les territoires occupés.*

| | OPÉRATIONS EFFECTUÉES ENTRE LE 1er JANVIER et le 31 décembre 1950. Marks. Dépenses | Recettes. | Schillings. Dépenses. | Recettes. |
|---|---|---|---|---|
| | millions. | millions. | millions. | millions. |
| Services financiers des opérations effectuées en marks et en schillings | 234 | 291 | 179 | 133 |
| Opérations effectuées pour le compte de divers correspondants | 457 | 452 | 88 | 86 |
| Fonds en route, chevauchements comptables et apurement des comptes d'attente | » | 1 | » | » |
| Total | 691 | 744 | 267 | 219 |

## RECAPITULATION DES OPERATIONS FAITES EN DEVISES ET EN FRANCS A L'ETRANGER

*Situation d'ensemble.*

| | Millions de francs. |
|---|---|
| Au 1er janvier 1950, les encaisses du Trésor en devises et francs à l'étranger s'élevaient à | 22.019 |
| Pendant les douze mois de l'année, les recettes ont atteint | 117.314 |
| Il y a lieu d'ajouter, pour approvisionnement des encaisses des agents payeurs à l'étranger par l'intermédiaire de la Banque de France, la somme de | 110.640 |
| Soit un total de | 249.973 |
| Les dépenses ont atteint | 152.512 |
| Le montant des devises cédées à la Banque de France s'élève à la somme de | 78.728 |
| Soit un total de | 231.240 |
| Par suite, au 31 décembre 1950 les encaisses du Trésor en devises et francs à l'étranger s'élevaient à | 18.733 |

*Résumé général des recettes et des dépenses faites en devises et francs à l'étranger.*

| | OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 décembre 1950. | | OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de décembre 1950. | |
|---|---|---|---|---|
| | Dépenses | Recettes. | Dépenses | Recettes |
| | millions de francs. | | | |
| Recettes et dépenses du budget général (cadre IV) | 40.911 | 1.685 | 6.168 | 1.017 |
| Comptes de commerce, comptes financiers d'affectation spéciale, comptes en liquidation et divers (cadre VI) | 8.911 | 1.751 | 591 | 25 |
| Comptes d'opérations monétaires et de règlements avec des pays étrangers (cadre VII) | 28.991 | 20.557 | 6.028 | 7.299 |
| Avances du Trésor remboursables à court terme ou mobilisables (cadre VIII) | 1.481 | 3.253 | 129 | 584 |
| Opérations des services d'Etat dotés d'un budget annexe (cadre IX) | 2.535 | 128 | 401 | » |
| Opérations des établissements d'Etat et des établissements semi-publics (cadre X) | 29.248 | 4 | 7.044 | 2 |
| Opérations des collectivités administratives (cadre XI) | 2 376 | 909 | 140 | 29 |
| Opérations des autres correspondants (cadre XII) | 9.249 | 10.299 | 4.752 | 4.988 |
| Emissions et remboursements d'emprunts (cadre XIII) | 26.250 | 78.728 | » | » |
| Fonds en route, chevauchements comptables et apurement des comptes d'attente | 2 530 | » | 2.530 | (—) 1.102 |
| Total | 152.512 | 117.314 | 27.783 | 42.812 |

## DEVELOPPEMENT DES OPERATIONS DES COMPTABLES DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES DU 1er JANVIER AU 31 DECEMBRE 1950

CADRE A — **Situation d'ensemble.**

| | Millions de francs |
|---|---|
| Pendant les douze mois de l'année, les recettes des comptables des postes ont atteint | 11.783.076 |
| Leurs dépenses ont atteint | 11.740.606 |
| Soit un excédent de recettes de | 42.470 |
| représenté : à concurrence de ..... par une diminution des encaisses des comptables des postes. | |
| à concurrence de ..... (+) 42.470 millions, par les mouvements des comptes courants et des comptes de règlements entre l'administration des postes, télégraphes et téléphones et le Trésor, suivant détail au cadre C ci-après. | |

CADRE B. — **Résumé des recettes et des dépenses.**

| | OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 décembre 1950. | | OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de décembre 1950. | |
|---|---|---|---|---|
| | Dépenses. | Recettes. | Dépenses. | Recettes. |
| | millions de francs | | | |
| Opérations concernant le budget général: | | | | |
| Exercice 1949 — Période complémentaire | 1.087 | » | » | » |
| Exercice 1950 — Période d'exécution | 86.739 | 17.393 | 20.139 | 4.652 |
| Règlements avec le Trésor | 19.300 | 90.990 | 5.606 | 21.714 |
| Fonds d'approvisionnement des postes, télégraphes et téléphones (1) | 5.376 | 5.556 | 789 | 500 |
| Avances au Trésor: | | | | |
| Remboursements en instance | » | 4.864 | » | 4.864 |
| Règlements avec le Trésor | » | » | » | » |
| Opérations concernant les emprunts du Trésor: | | | | |
| Emissions et remboursements | 48.965 | 79.228 | 4.439 | 6.946 |
| Règlements avec le Trésor | 79.223 | 48.964 | 7.869 | 5.071 |
| Opérations du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones (y compris les opérations de la 2e section) | | | | |
| Exercice 1949 — Période complémentaire | 27.292 | 11.771 | » | (2) — 2.364 |
| Exercice 1950. — Période d'exécution | 109.578 | (3) 117.364 | 12.832 | 11.661 |
| Déficits d'exploitation couverts par le Trésor | » | (4) 12.327 | » | » |
| Opérations concernant la caisse nationale d'épargne: | | | | |
| Recettes et dépenses effectives (5) | 76.117 | 123.673 | 7.560 | 9.674 |
| Règlements avec la caisse nationale d'épargne | 182.191 | 110.563 | 7.564 | 5.818 |
| Opérations concernant la Caisse des dépôts et consignations | 12.407 | 11.640 | 2.712 | 498 |
| Opérations concernant les autres établissements d'Etat | 304 | 303 | 2 | 3 |
| Opérations concernant les collectivités administratives | 3.002 | 2.846 | 699 | 912 |
| Transferts de fonds p/c de particuliers: | | | | |
| Mandats français | 4.049.041 | 4.061.610 | 391.190 | 399.288 |
| Mandats internationaux | 42.670 | 57.356 | 3.259 | 2.447 |
| Virements postaux p/c Algérie | 27.320 | 33.478 | 2.235 | 2.236 |
| Autres opérations p/c de particuliers | 45.226 | 45.280 | 5.078 | 5.515 |
| Opérations concernant les offices étrangers | 119.436 | 111.065 | 12.404 | 10.911 |
| Comptes courants postaux (6) | 9.805.632 | 9.834.467 | 894.558 | 904.542 |
| Fonds en route, chevauchements comptables et apurement des comptes d'attente | » | 2.338 | 560 | » |
| Totaux généraux | 14.740.606 | 14.783.076 | 1.379.495 | 1.394.587 |

(1) Les résultats indiqués décrivent seulement les relations de la trésorerie proprement dite de l'Etat avec la trésorerie du « fonds d'approvisionnement des postes, télégraphes et téléphones » et non pas l'intégralité dudit fonds.
(2) Diminution résultant de rectifications dans les écritures de centralisation de l'agent comptable des postes, télégraphes et téléphones.
(3) Dont 6.024 millions au titre du produit de l'emprunt 5 1/2 p. 100 1950.
(4) Dont 50 millions pour l'exercice 1947 et 12.277 millions pour l'exercice 1948.
(5) Dont 73.160 millions de « retraits » et 122.223 millions de « dépôts ».
(6) A l'exclusion des comptes ouverts au nom des comptables des postes et des comptables du Trésor.

CADRE C. — **Mouvements des comptes courants et des comptes de règlements entre l'administration des postes, télégraphes et téléphones et le Trésor.**

| | DU 1er JANVIER au 31 décembre 1950. | | PENDANT LE MOIS de décembre 1950. | |
|---|---|---|---|---|
| | Dépenses. | Recettes. | Dépenses. | Recettes. |
| | millions de francs | | | |
| Compte courant au Trésor de l'agent comptable des postes, télégraphes, et téléphones | 43.347 | » | 14.069 | » |
| Compte courant au Trésor du fonds d'approvisionnement des postes, télégraphes et téléphones | 180 | » | » | 280 |
| Comptes courants postaux des comptables du Trésor | » | 10.469 | 26.649 | » |
| Autres comptes de règlements | 9.412 | » | » | 27.841 |
| Totaux | 52.939 | 10.469 | 40.718 | 28.100 |
| Soit un excédent... de dépenses de | 42.470 | » | 12.618 | » |
| Soit un excédent... de recettes de | » | » | » | » |

Correspondant à l'excédent de dépenses des opérations mentionnées page 5 au cadre IX: « Opérations des services d'Etat dotés d'un budget annexe », sous la rubrique: « Postes, télégraphes et téléphones ».

# Dette publique de l'Etat et de la Caisse Autonome d'amortissement.

## A. — SITUATION AU 31 DECEMBRE 1950

En ce qui concerne les opérations effectuées dans les territoires d'outre-mer, les chiffres pris en considération sont ceux des derniers documents parvenus.

CADRE I. — **Situation d'ensemble.** (En millions de francs.)

| CATÉGORIES DE DETTE | SITUATION de la dette au 1er janvier 1950 | MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor | | MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie (1) | | SITUATION de la dette au 31 décembre 1950 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Diminution (décaissements). | Augmentation (encaissements). | Diminution | Augmentation | |
| **I. — *Dette intérieure.*** | | | | | | |
| Dette perpétuelle (cadre II) | 349.171 | » | 4 | 113 | » | 349.062 |
| Dette amortissable par voie de tirages au sort ou de rachats en bourse (cadre III) | 296.071 | 8.380 | 28.383 | 7.455 | 2.433 | 311.052 |
| Dette remboursable par annuités (cadre IV) | 316.917 | » | 49.197 | 13.231 | 3.440 | 356.323 |
| Dette à moyen terme et à court terme (cadre (V) | 40.527 | 900 | 18.743 | 8.440 | 6.024 | 55.954 |
| Dette à moyen terme et à court terme à échéances journalières (cadre VI) | 949.289 | 729.596 | 885.927 | 11.325 | 4.219 | 1.098.514 |
| Dette envers les banques d'émission (cadre VII) | 771.642 | 955.695 | 858.756 | » | » | 674.703 |
| Total de la dette intérieure | 2.723.617 | 1.694.571 | 1.841.010 | 40.564 | 16.116 | 2.845.608 |
| **II. — *Dette extérieure.*** | | | | | | |
| Dette amortissable par voie de tirages au sort ou de rachats en bourse (cadre VIII) | 14.964 | » | » | 900 | » | 14.064 |
| Dette remboursable par annuités (cadre IX) | 992.565 | 21.000 | 82.310 | 18.415 | 4.669 | 1.040.129 |
| Dette à moyen terme, à court terme et à vue (cadre X) | 174.575 | 51.566 | 111.080 | 1.820 | 914 | 233.183 |
| Total de la dette extérieure | 1.182.104 | 72.566 | 193.390 | 21.135 | 5.583 | 1.287.376 |
| Total général de la dette publique | 3.905.721 | 1.767.137 | 2.034.400 | 61.699 | 21.699 | 4.132.984 |

| (1) DEVELOPPEMENT DES MOUVEMENTS N'AYANT PAS AFFECTÉ LA TRÉSORERIE | DIMINUTION | AUGMENTATION |
|---|---|---|
| **I** | | |
| Amortissement de la dette de l'Etat par la caisse autonome d'amortissement ou sur crédits budgétaires | 21.740 | » |
| Primes d'émission, lots à attribuer, commissions et frais divers | » | 3.507 |
| Titres échangés contre des titres de rente viagère | 206 | » |
| Titres repris en payement de droits de mutation et en libération de souscriptions à des emprunts | 2.728 | » |
| Prise en charge d'un emprunt garanti par l'Etat et rectifications d'écritures | » | 430 |
| Variation du montant des valeurs échues restant à rembourser: | | |
| Valeurs échues à rembourser au 31 décembre 1949 | » | 3.526 |
| Valeurs échues restant à rembourser au 31 décembre 1950 | 10.281 | » |
| Variation du montant des émissions dont le montant est versé tardivement au Trésor: | | |
| Emissions de décembre 1949 dont le produit a été versé au Trésor en 1950 | 1.044 | » |
| Emissions de décembre 1950 dont le produit a été versé au Trésor en janvier 1951 | » | 693 |
| Variation de la dette contractée par l'entremise de la Société nationale des chemins de fer français | 2.598 | 1.936 |
| Premier total | 38.597 | 10.092 |
| Variation de la dette propre de la caisse autonome d'amortissement (amortissement contractuel des obligations et titres échangés contre des titres de rente viagère) | 1.512 | » |
| Variation de la dette propre du budget des postes, télégraphes et téléphones | 455 | 6.024 |
| Deuxième total | 1.967 | 6.024 |
| Total des mouvements de la dette intérieure n'ayant pas affecté la trésorerie | 40.564 | 16.116 |
| **II** | | |
| Amortissement de la dette de l'Etat par la caisse autonome d'amortissement ou sur crédits budgétaires | 20.679 | » |
| Perte et bénéfice de change | 15 | 4.667 |
| Primes d'émission, commissions et frais divers | » | 4 |
| Variation du montant des valeurs échues restant à rembourser: | | |
| Valeurs échues restant à rembourser au 31 décembre 1949 | » | 912 |
| Valeurs échues restant à rembourser au 31 décembre 1950 | 441 | » |
| Total des mouvements de la dette extérieure n'ayant pas affecté la trésorerie | 21.135 | 5.583 |
| Total général des mouvements n'ayant pas affecté la trésorerie | 61.699 | 21.699 |

## I. — DETTE INTERIEURE

CADRE II — **Dette perpétuelle.** (En millions de francs.)

| DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS | SITUATION de la dette au 1er janvier 1950 | MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor | | MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie | | SITUATION de la dette au 31 décembre 1950 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Diminution (décaissements). | Augmentation (encaissements). | Diminution | Augmentation. | |
| Rentes 3 p. 100 | 45.066 | » | » | (1) 113 | » | 44.953 |
| Rentes 5 p. 100 1949 | 304.105 | » | 4 | » | » | 304.109 |
| Totaux | 349.171 | » | 4 | 113 | » | 349.062 |

(1) Rentes échangées contre des titres de rente viagère.

CADRE III. — **Dette amortissable par voie de tirage au sort ou de rachats en bourse.** (En millions de francs.)

| DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS | SITUATION de la dette au 1er janvier 1950 | MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor. | | MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie | | SITUATION de la dette au 31 décembre 1950 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Diminution (décaissements). | Augmentation encaissements). | Diminution | Augmentation. | |
| 1° Rentes et obligations amortissables: | | | | | | |
| Rentes 3 p. 100 1878, 75 ans | 573 | » | » | (1) 125 | » | 448 |
| Rentes 5 p. 100 1920-1950, 60 ans, remboursables à 150 F | 12.960 | » | » | (1-2) 390 | » | 12.570 |
| Obligations 4 1/2 p. 100 1933-1948, 60 ans, remboursables à 150 F | 6.790 | » | » | (1-2) 78 | » | 6.712 |
| Obligations 4 p. 100 1934, 50 ans, remboursables à 140 F | 5.950 | » | » | (1-2) 103 | » | 5.847 |
| Obligations 4 1/2 p. 100 1935, 30 ans | 711 | » | » | (1) 30 | » | 681 |
| Rentes 3 p. 100 1942, 60 ans et 2 mois | 3.444 | » | » | (1-2) 15 | » | 3.429 |
| Rentes 3 1/2 p. 100 1942, 60 ans | 7.741 | » | » | (1-2) 403 | » | 7.338 |
| Obligations 3 1/2 p. 100 mai, juillet et octobre 1943, 30 ans | 5.316 | » | » | (1-2) 188 | » | 5.128 |
| Obligations 3 1/2 p. 100 février 1944, 30 ans | 2.724 | » | » | (1-2) 78 | » | 2.646 |
| Rentes 3 p. 100 1945, 60 ans et 3 mois | 23.599 | » | » | (1-2) 309 | » | 23.290 |
| Emprunt libératoire 1948, 10 ans | 91.846 | 8.380 | 3.633 | (3) 2.738 | » | 84.341 |
| 2° Obligations émises par le Crédit national pour le compte de l'Etat: | | | | | | |
| 4 p. 100 1941, 50 ans | 11.496 | » | » | (1) 135 | » | 11.361 |
| 3 1/2 p. 100 février 1942, 50 ans et 3 mois | 5.203 | » | » | (1) 61 | » | 5.142 |
| 3 1/2 p. 100, octobre 1942, 50 ans et 3 mois | 6.288 | » | » | (1) 71 | » | 6.217 |
| 3 1/2 p. 100 1943, 50 ans et 3 mois | 6.402 | » | » | (1) 70 | » | 6.332 |
| 3 p. 100 juillet 1945, 50 ans | 21.111 | » | » | (1) 242 | » | 20.869 |
| 3 p. 100 juillet 1946, 50 ans | 32.602 | » | » | (1) 358 | » | 32.244 |
| 6 p. 100 1950, 30 ans | » | » | 24.750 | » | (4) 2.433 | 27.183 |
| 3° Bons amortissables émis par la caisse nationale de crédit agricole: | | | | | | |
| 4 1/2 p. 100 1935, 25 ans | 1.071 | » | » | (1) 104 | » | 967 |
| 4° Obligations de la caisse autonome d'amortissement: | | | | | | |
| 4 1/2 p. 100 1929-1949, 40 ans | 4.997 | » | » | (1) 156 | » | 4.841 |
| 4 p. 100 1941, 50 ans et 3 mois | 26.314 | » | » | (1-2) 415 | » | 25.899 |
| 3 1/2 p. 100 1943, 15 ans | 8.544 | » | » | (1-2) 941 | » | 7.603 |
| 5° Obligations des postes, télégraphes et téléphones, amortissables en 30 ans: | | | | | | |
| 4 1/2 p. 100 1929-1948 | 2.547 | » | » | (1) 249 | » | 2.298 |
| 4 p. 100 1941 | 5.075 | » | » | (1) 147 | » | 4.928 |
| 3 1/2 p. 100 1943 | 2.827 | » | » | (1) 89 | » | 2.738 |
| Totaux | 296.071 | 8.380 | 28.383 | 7.455 | 2.433 | 311.052 |

(1) Amortissements.
(2) Dont titres échangés contre des titres de rente viagère: 5 0/0 1920-1950: 12; 4 1/2 0/0 1933-1948: 5; 4 0/0 1934: 2; 3 0/0 1942: 8; 3 1/2 0/0 1942: 28; 3 1/2 0/0 1943: 8; 3 1/2 0/0 1944: 2; 3 0/0 1945: 28; 4 0/0 1941 C. A.: 24; 3 1/2 0/0 1943 C. A.: 5.
(3) Titres repris en payement de droits de mutation: 1.220; titres admis en libération des souscriptions aux emprunts de financement d'équipement rural: 1.508.
(4) Prime d'émission, 250 lots à attribuer: 2.183.

CADRE IV. — **Dette remboursable par annuités.** (En millions de francs.)

| CATÉGORIES D'ANNUITÉS | SITUATION de la dette au 1er janvier 1950 | MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor. Diminution (décaissements). | Augmentation (encaissements). | MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie. Diminution. | Augmentation. | SITUATION de la dette au 31 décembre 1950. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1° Capital restant dû sur les annuités remises à la caisse des dépôts et consignations en contre-partie des prêts consentis par elle pour l'application des diverses lois relatives aux institutions de crédit social: | | | | | | |
| Loi du 17 juillet 1934 et décret du 11 septembre 1934 (plan Marquet) | 2.464 | » | » | (1) 136 | » | 2.328 |
| Habitations à bon marché | 7.424 | » | 15.265 | (1) 382 | » | 22.307 |
| Crédit immobilier | 3.506 | » | 4.825 | (1) 285 | » | 8.046 |
| Fonds commun du travail (H. B. M. et C. I.) | 198 | » | » | (1) 12 | » | 186 |
| Habitations à bon marché améliorées | 346 | » | » | (1) 28 | » | 318 |
| Loyers moyens | 256 | » | » | (1) 24 | » | 232 |
| Adduction d'eau potable et réparation de chemins vicinaux | 300 | » | » | (1) 32 | » | 268 |
| Electrification des campagnes | 810 | » | » | (1) 46 | » | 764 |
| Sinistrés du Sud-Ouest | 385 | » | » | (1) 46 | » | 339 |
| Crédit agricole: | | | | | | |
| Moyen terme | 123 | » | » | (1) 23 | » | 100 |
| Long terme | 248 | » | » | (1) 21 | » | 227 |
| Equipement rural à long terme | 969 | » | » | (1) 24 | » | 945 |
| Organisation et assainissement du marché de la viande | 6 | » | » | » | » | 6 |
| Prêts aux collectivités (loi du 11 octobre 1940) | 1.690 | » | » | (1) 60 | » | 1.630 |
| Amélioration du logement rural | 261 | » | » | (1) 7 | » | 254 |
| Travaux de circonstance | 436 | » | » | (1) 20 | » | 416 |
| 2° Capital restant dû à la caisse des dépôts et consignations au titre de l'amortissement d'une somme équivalente à celle: | | | | | | |
| a) Des bons du Trésor à 3 et 5 ans 1912 rachetés en Bourse par cet établissement | 136 | » | » | (1) 43 | » | 93 |
| b) Des obligations 7 1/2 p. 100 1921 émises aux Etats-Unis et cédées au Trésor par cet établissement | 249 | » | » | (1) 7 | » | 242 |
| c) Des obligations des emprunts extérieurs 4 p. 100 et 3 3/4 p. 100 1939 et des titres de rentes 3 1/2 p. 100 1942 cédés au Trésor par cet établissement | 1.013 | » | » | (1) 28 | » | 985 |
| d) D'un prêt de 4 milliards consenti à l'Etat (décret du 4 mai 1943) | 2.518 | » | » | (1) 259 | » | 2.259 |
| e) D'un prêt de 10 milliards consenti à l'Etat (décret du 20 mars 1945) | 9.006 | » | » | (1) 239 | » | 8.767 |
| f) D'un prêt de 12 milliards consenti à l'Etat (décret du 7 septembre 1945) | 10.948 | » | » | (1) 283 | » | 10.665 |
| g) Des obligations du Trésor 4,30 p. 100 amortissables en soixante ans (décision du 23 mai 1949) | 122.260 | » | » | (1) 457 | » | 121.803 |
| h) Des titres amortissables en 5 ans remis en contrevaleur de bons du Trésor remboursés par anticipation | 25.000 | » | » | (1) 4.570 | » | 20.430 |
| i) Des obligations du Trésor 5,30 p. 100 amortissables en 20 ans | » | » | 4.000 | (1) 117 | » | 3.883 |
| 3° Capital restant dû au Crédit foncier pour les prêts consentis par cet établissement aux départements et communes des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse. (Loi du 25 juillet 1909.) | 1 | » | » | » | » | 1 |
| 4° Capital restant dû au Crédit foncier pour les subventions aux communes directement atteintes par des événements de guerre. (Loi du 4 octobre 1919.) | 80 | » | » | (1) 5 | » | 75 |
| 5° Capital correspondant aux titres d'annuités remis aux sociétés ayant consenti des prêts aux organismes d'habitations à bon marché. (Loi du 27 juillet 1934.) | 110 | » | » | (1) 4 | » | 106 |
| 6° Capital restant dû à diverses collectivités sur les annuités attribuées en payement de subventions pour des travaux d'outillage national. (Loi du 11 juillet 1933.) | 116 | » | » | (1) 7 | » | 109 |
| 7° Capital restant dû à diverses collectivités sur les annuités attribuées en payement de subventions pour des travaux d'équipement rural | 8 | » | 87 | (1) 1 | » | 94 |
| 8° Capital restant dû sur les emprunts contractés auprès du Fonds commun du travail par l'office national des combustibles liquides | 25 | » | » | (1) 3 | » | 22 |
| 9° Capital restant dû à divers sur les titres d'annuités 3,25 p. 100 1944, amortissables en 10 ans, émis en application de la loi du 27 mars 1944 | 6.533 | » | » | (1) 1.224 | » | 5.309 |
| *A reporter* | 197.425 | » | 24.177 | 8.393 | » | 213.209 |

(1) Amortissements.

| CATÉGORIES D'ANNUITÉS | SITUATION de la dette au 1er janvier 1950 | MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor. Diminution (décaissements). | MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor. Augmentation (encaissements). | MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie. Diminution. | MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie. Augmentation. | SITUATION de la dette au 31 décembre 1950 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *Reports* | 197.425 | » | 24.177 | 8.393 | » | 213.209 |
| 10° Capital restant dû sur les obligations ou parts bénéficiaires remises aux anciens actionnaires | | | | | | |
| a) De la Banque de France | 4.566 | » | » | (1) 269 | » | 4.297 |
| b) De la Banque de l'Algérie | 850 | » | » | (1) 50 | » | 800 |
| c) Des autres banques nationalisées | 11.266 | » | » | (1) 239 | » | 11.027 |
| 11° Capital restant dû sur les parts bénéficiaires remises aux anciens actionnaires des sociétés d'assurances nationalisées | 6.114 | » | » | (1) 124 | » | 5.990 |
| 12° Capital restant dû à divers sur les titres d'annuités trentenaires délivrés en payement d'indemnités pour dommages de guerre. (Loi du 31 juillet 1920.) | 2.410 | » | » | (1) 452 | » | 1.958 |
| 13° Capital restant dû sur les emprunts obligataires émis par les groupements de sinistrés. (Loi du 30 mars 1947.) | 60.184 | » | 24.911 | (1) 842 | (5) 1.074 | 85.327 |
| 14° Capital restant dû à divers attributaires d'indemnités de dommages de guerre pour indemnités d'éviction. (Loi du 26 août 1948.) | 31 | » | 109 | » | » | 140 |
| 15° Capital restant dû au titre de l'amortissement des emprunts contractés par les compagnies de navigation subventionnées (loi du 28 février 1948) | 2.337 | » | » | (1) 199 | » | 2.138 |
| 16° Capital restant dû au titre de l'amortissement des emprunts du gouvernement général de l'Afrique équatoriale française: | | | | | | |
| a) Emprunt autorisé par la loi du 12 juillet 1909 | 8 | » | » | (1) 1 | » | 7 |
| b) Emprunt autorisé par la loi du 13 juillet 1914 | 36 | » | » | (1) 1 | » | 35 |
| c) Emprunt autorisé par l'article 257 de la loi de finances du 13 juillet 1925 et réglementé par la loi du 15 septembre 1926. | 243 | » | » | (1) 4 | » | 239 |
| d) Emprunt de conversion 3,70 p. 100 1945 d'une tranche de l'emprunt autorisé par la loi du 13 juillet 1914 | 20 | » | » | (1) 1 | » | 19 |
| e) Emprunt de conversion 3,70 p. 100 1945 de l'emprunt 5.30 p. 100 1939 | 60 | » | » | (1) 2 | » | 58 |
| 17° Capital restant dû au titre de l'annuité servie à la Compagnie franco-espagnole du chemin de fer de Tanger à Fez. (Loi du 11 août 1914.) | 576 | » | » | (1) 20 | (3) 392 | 948 |
| 18° Capital restant dû à la Société nationale des chemins de fer français ou à des compagnies d'intérêt secondaire sur diverses annuités remises aux compagnies de chemins de fer: | | | | | | |
| Annuités aux compagnies de chemins de fer pour garanties d'intérêts de 1871-1872 | 8 | » | » | (1) 2 | » | 6 |
| Annuités à la compagnie des chemins de fer P.-L.-M. (Loi du 18 février 1898.) | 17 | » | » | (1) 2 | » | 15 |
| Annuités à la compagnie des chemins de fer du P. O. pour les lignes échangées entre elle et l'Etat | 15 | » | » | » | » | 15 |
| Annuités aux compagnies de chemins de fer (subventions et avances) | 249 | » | » | (1) 28 | » | 221 |
| 19° Capital restant dû au titre de la part d'amortissement incluse dans les annuités servies aux réseaux secondaires de chemins de fer d'intérêt général | 259 | » | » | (1) 4 | (4) 38 | 293 |
| 20° Capital restant dû à la Société nationale des chemins de fer français sur les conventions de 1883 et postérieures: | | | | | | |
| Avances en argent et en travaux: | | | | | | |
| Antérieures au 31 décembre 1937 | 4.548 | » | » | (2) 167 | » | 4.381 |
| Postérieures au 31 décembre 1937 | 67 | » | » | » | (2) 58 | 125 |
| Insuffisances d'exploitation des services 1914 à 1937 | 25.628 | » | » | (2) 553 | » | 25.075 |
| 21° Capital restant dû au titre de la part du Trésor public dans l'amortissement de la dette des grands réseaux de chemins de fer qui doit être progressivement prise en charge dans le compte d'exploitation de la Société nationale des chemins de fer français (conventions des 31 août 1937 et 9 septembre 1939) | » | » | » | (2) 1.878 | (2) 1.878 | » |
| Totaux | 316.917 | » | 49.197 | 13.231 | 3.440 | 356.323 |

(1) Amortissements.
(2) Variation de la dette contractée par l'entremise de la Société nationale des chemins de fer français.
(3) Prise en charge de 98 p. 100 de l'emprunt de 400 millions contracté en 1950 par la Compagnie franco-espagnole du chemin de fer de Tanger à Fez et garanti par l'Etat.
(4) Rectification d'écritures.
(5) Prime d'émission ou de remboursement, commissions et frais divers.

**CADRE V — Dette à moyen terme et à court terme.** (En millions de francs.)

| DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS | SITUATION de la dette au 1er janvier 1950 | MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor | | MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie | | SITUATION de la dette au 31 décembre 1950. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Diminution (décaissements). | Augmentation (encaissements). | Diminution. | Augmentation. | |
| Bons à 20 ans de la Caisse nationale de crédit agricole (a) | 102 | » | » | » | » | 102 |
| Obligations de la Caisse autonome de la défense nationale 5 p. 100 1938-1948 remboursables au pair le 15 mai 1953 | 4.165 | » | » | (2) 124 | » | 4.041 |
| Bons des postes, télégraphes et téléphones 5 1/2 p. 100 1950, 10 ans | » | » | » | » | (4) 6.024 | 6.024 |
| Titres à 3, 6 ou 9 ans émis par la Caisse autonome de la reconstruction pour le règlement de certaines indemnités de dommages de guerre | (1) 35.460 | » | 18.643 | (3) 8.316 | » | 45.787 |
| Bons du Trésor à 3 mois renouvelables, remis à la Banque de Syrie et du Liban | 800 | 900 | 100 | » | » | » |
| Totaux | 40.527 | 900 | 18.743 | 8.440 | 6.024 | 55.954 |

(a) Bons ne portant pas intérêt, mais remboursables à leur échéance au double du prix d'émission fixé au pair; à partir de la sixième année, ils peuvent être remboursés, sous certaines conditions, suivant un barème établi à cet effet.
(1) Dont 4.376 millions de titres émis avec jouissance de l'année 1950.
(2) Amortissements: 122; obligations échangées contre des titres de rente viagère: 2.
(3) Titres mobilisés dans les conditions fixées par l'article 11 de la loi du 31 décembre 1948.
(4) Emission de bons.

**CADRE VI. — Dette à moyen terme et à court terme à échéances journalières.** (En millions de francs.)

| DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS | SITUATION de la dette au 1er janvier 1950 | MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor | | MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie | | SITUATION de la dette au 31 décembre 1950. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Diminution (décaissements) | Augmentation (encaissements) | Diminution | Augmentation | |
| Bons d'épargne à 4 ans | » | 158 | » | » | (1) 158 | » |
| Bons de la Libération | 28.553 | 14.361 | » | (2 b) 2.290 | » | 11.902 |
| Bons de la reconstruction | 18.015 | 7.174 | (2 a) 6.651 | (2) 648 | (3 b) 6 | 16.850 |
| Bons du Trésor à intérêt progressif | 62.272 | 56.173 | (2 a) 93.732 | (2) 3.075 | (3 b) 56 | 96.812 |
| Bons du Trésor à 2 ans | (A) 521.303 | | (2 a) 430.522 | | | 687.291 |
| Bons du Trésor à 1 an | 106.673 | 464.225 | (2 a) 109.311 | (2) 4.971 | (3) 3.999 | 103.782 |
| Bons ordinaires du Trésor de 75 à 105 jours | (A) 29.176 | | (2 a) 84.777 | | | 20.492 |
| Traites émises en règlement de dépenses publiques | 183.297 | 187.505 | (2 a) 160.934 | (2 a) 341 | » | 156.385 |
| Totaux | 949.289 | 729.596 | 885.927 | 11.325 | 4.219 | 1.098.514 |

(A) Rectifications faites à la suite des contrôles de fin d'année.
(1) Valeurs échues restant à rembourser au 31 décembre 1949.
(2) a) Emissions de décembre 1949 dont le produit a été versé au Trésor en 1950: bons de la reconstruction: 7; bons du Trésor à intérêt progressif: 36; 2 ans: 122; 1 an: 380; 75 à 105 jours: 158; traites: 34'; b) valeurs échues restant à rembourser au 31 décembre 1950: 2.290 + 641 + 3.039 + 4.311 = 10.281.
(3) a) Valeurs échues restant à rembourser au 31 décembre 1949: 3.368; b) émissions de décembre 1950 dont le produit a été versé au Trésor en janvier 1951: bons de la reconstruction: 6; bons du Trésor à intérêt progressif: 56; 2 ans: 67; 1 an: 357; 75 à 105 jours: 207.

CADRE VI *bis* — **Tableau des échéances de la dette à moyen terme et à court terme à échéances journalières.** (En millions de francs.)

| DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS | SITUATION de la dette au 31 décembre 1950 (voir cadre VI) | ÉCHÉANCES 1950 | 1951 | 1952 | 1953 |
|---|---|---|---|---|---|
| Bons de la Libération (1) | 11.902 | » | 8.107 | 3.795 | » |
| Bons de la reconstruction (2) | 16.850 | » | 6.247 | 3.957 | 6.646 |
| Bons du Trésor à intérêt progressif (3) | 96.812 | » | 53.367 | 43.445 | » |
| Bons du Trésor à 2 ans | 687.291 | » | 256.826 | 430.465 | » |
| Bons du Trésor à 1 an | 108.782 | » | 108.782 | » | » |
| Bons ordinaires du Trésor de 75 à 105 jours | 20.492 | » | 20.492 | » | » |
| Traites émises en règlement de dépenses publiques | 156.385 | » | 156.385 | » | » |
| Totaux | 1.098.514 | » | 610.206 | 481.662 | 6.646 |
| | | 1.098.514 | | | |

(1) D'une durée de cinq ans au maximum, les bons de la libération sont remboursables, au gré du porteur, après un délai de six mois, à compter de leur date d'émission; le tableau ci-dessus indique la date extrême d'échéance de ces bons.

(2) Les bons de la reconstruction sont admis en souscription aux obligations des groupements de sinistrés.

(3) D'une durée de dix-huit mois au maximum, les bons du Trésor à intérêt progressif sont remboursables, au gré du porteur, après un délai de trois mois, à compter de leur date d'émission; le tableau ci-dessus indique la date extrême d'échéance de ces bons.

CADRE VII. — **Dette envers les banques d'émission.** (En millions de francs.)

| DÉSIGNATION des différentes catégories de dette. | SITUATION de la dette au 1er janvier 1950 | MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor — Diminution (décaissements). | Augmentation (encaissements). | MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie — Diminution | Augmentation. | SITUATION de la dette au 31 décembre 1950 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Avance permanente de la Banque de France | 50.000 | » | » | » | » | 50.000 |
| Avances provisoires de la Banque de France : a) Conventions des 29 septembre 1938, 29 février 1940, 9 juin 1940, 8 juin 1941, 24 juin, 25 septembre et 12 novembre 1947 | 171.300 | 605.700 | 593.600 | » | » | 159.200 |
| b) Conventions des 25 août, 29 octobre, 12 et 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre et 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre, 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre et 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944 | 426.000 | » | » | » | » | 426.000 |
| Bons du Trésor pris en charge par la Caisse autonome d'amortissement (conventions des 23 juin 1928 et 7 décembre 1944) | 5.003 | » | » | » | » | 5.003 |
| Bons du Trésor remis à la Banque de France en représentation de l'or belge | 5.039 | » | » | » | » | 5.039 |
| Bons du Trésor remis à la Banque de France (conventions des 11 avril 1946, 24 juin et 28 août 1947) | 65.000 | 230.000 | 165.000 | » | » | » |
| Bons du Trésor remis à la Banque de France (convention du 20 février 1947) | 12.000 | 36.000 | 24.000 | » | » | » |
| Bons du Trésor remis à la Banque de France (convention du 17 novembre 1947) | 2.951 | 8.853 | 5.902 | » | » | » |
| Avance permanente de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie | 80 | » | » | » | » | 80 |
| Avances provisoires de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie : a) Conventions des 11 mai 1939 et 31 décembre 1940 | 2.000 | » | » | » | » | 2.000 |
| b) Conventions des 31 décembre 1942, 1er juillet 1943 et 5 janvier 1944 | 7.170 | 33.510 | 33.890 | » | » | 7.550 |
| Avances de la Caisse centrale de la France d'outre-mer : a) Convention du 29 juillet 1943 | 1.132 | » | » | » | » | 1.132 |
| b) Convention du 1er juillet 1944 | 23.967 | 41.632 | 36.364 | » | » | 18.699 |
| Totaux | 771.642 | 955.695 | 853.756 | » | » | 674.703 |

## II. — DETTE EXTERIEURE

### A. — SITUATION EN FRANCS

Cours des chancelleries au 1er janvier 1950: 1 dollar U. S. A. = 350 F; 1 livre = 980 F, 1 franc suisse = 81 F; 1 franc belge = 7 F; 1 couronne suédoise = 67,70 F; 1 florin = 92,10 F.

1 dollar canadien { Cours des chancelleries au 1er janvier 1950: 317,50 F. / Cours des chancelleries au 15 novembre 1950: 335 F.

CADRE VIII. — **Dette amortissable par voie de tirage au sort ou de rachats en Bourse.** (En millions de francs.)

| DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS | SITUATION de la dette au 1er janvier 1950 | MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor | | MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie | | SITUATION de la dette au 31 décembre 1950. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Diminution (décaissements). | Augmentation (encaissements). | Diminution | Augmentation | |
| Emprunt 4 p. 100 1939, 30 ans, aux Pays-Bas et en Suisse | 14.964 | » | » | (1) 900 | » | 14.064 |
| Totaux | 14.964 | » | » | 900 | » | 14.064 |

(1) Amortissements

CADRE IX. — **Dette remboursable par annuites.** (En millions de francs.)

| DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS | SITUATION de la dette au 1er janvier 1950 | MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor | | MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie | | SITUATION de la dette au 31 décembre 1950 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Diminution (décaissements). | Augmentation (encaissements). | Diminution | Augmentation | |
| Capital restant dû sur les avances consenties au Gouvernement français par l'Export-Import-Bank : | | | | | | |
| a) Convention du 4 décembre 1945 | 171.582 | » | » | (1) 6.417 | » | 165.165 |
| b) Convention du 13 juillet 1946 | 227.500 | » | » | » | » | 227.500 |
| c) Contrat du 28 octobre 1948 | 60.200 | » | » | » | » | 60.200 |
| Capital restant dû au gouvernement des Etats-Unis au titre du règlement définitif en matière de prêt-bail, d'aide réciproque, de surplus militaires et de créances de guerre (accord du 28 mai 1946) | 240.002 | » | » | » | » | 240.002 |
| Capital restant dû au titre du crédit consenti par les Etats-Unis d'Amérique pour l'achat de biens meubles en surplus situés sur le territoire des Etats-Unis (accord du 11 mars 1948) | » | » | 1.499 | » | (2) 489 | 1.938 |
| Capital restant dû au titre du crédit consenti au gouvernement français par le gouvernement britannique (accord du 3 décembre 1946) | 98.663 | » | » | (1) 7.998 | » | 90.665 |
| Capital restant dû sur l'emprunt 3 1/4 p. 100 contracté par le Crédit national auprès de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement | 87.500 | » | » | » | » | 87.500 |
| Capital restant dû à la commission maritime des Etats-Unis pour l'achat de navires | 16.676 | » | » | (1) 1.169 | » | 15.507 |
| Capital restant dû au titre du crédit consenti au gouvernement français par le gouvernement canadien (accords des 9 avril 1946 et 20 août 1947) | 75.120 | » | » | (1) 2.831 | (2) 4.141 | 76.430 |
| Capital restant dû au titre du crédit consenti au gouvernement français par le gouvernement de la Nouvelle-Zélande. (Loi du 10 septembre 1947.) | 4.822 | » | » | » | » | 4.822 |
| Capital restant dû sur les emprunts contractés auprès de banques américaines (contrat du 31 octobre 1949) | 10.500 | 21.000 | 10.485 | » | (2) 15 | » |
| Capital restant dû sur l'emprunt contracté auprès de banques américaines (contrat du 17 août 1950) | » | » | 69.980 | » | (2) 20 | 70.000 |
| Capital restant dû sur les emprunts contractés à l'étranger par les groupements de sinistrés | » | » | 346 | » | (3) 4 | 350 |
| Totaux | 992.565 | 21.000 | 82.310 | 18.415 | 4.669 | 1.040.129 |

(1) Amortissements.
(2) Perte de change.
(3) Prime d'émission, commissions et frais divers.

CADRE X. — **Dette à moyen terme, à court terme et à vue.** (En millions de francs.)

| DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS | SITUATION de la dette au 1er janvier 1950 | MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor. | | MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie | | SITUATION de la dette au 31 décembre 1950. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Diminution (décaissements). | Augmentation (encaissements). | Diminution | Augmentation. | |
| Emprunt 3 3/4 p. 100 1939, 6 ans, aux Pays-Bas et en Suisse (reliquat) | » | » | » | (1) 912 | (2) 912 | » |
| Emprunt auprès de la Federal Reserve Bank (convention du 17 novembre 1947) | 15.750 | 15.735 | » | (3) 15 | » | » |
| Bons du Trésor à 1 an à garantie or | 120 | 120 | » | » | » | » |
| Emprunt auprès de banques américaines (contrat du 17 août 1950) | » | 8.750 | 17.498 | » | (4) 2 | 8.750 |
| Bons du Trésor à 5 ans remboursables en couronnes suédoises | 3.125 | » | » | (5) 893 | » | 2.232 |
| Bons du Trésor souscrits par la Banque des règlements internationaux | » | 17.211 | 19.242 | » | » | 2.031 |
| Bons du Trésor à vue remis à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (a) | 20.050 | » | 12.570 | » | » | 32.620 |
| Bons du Trésor à vue remis au fonds monétaire international (a) | 135.530 | 9.750 | 61.770 | » | » | 187.550 |
| Totaux | 174.575 | 51.566 | 111.080 | 1.820 | 914 | 233.183 |

(a) Dette exigible en francs, mais assortie d'une garantie de change (lois des 26 décembre 1945 et 27 février 1947 relatives aux accords de Bretton-Woods).

(1) Amortissements: 471; valeurs échues restant à rembourser au 31 décembre 1950: 441.
(2) Valeurs échues restant à rembourser au 31 décembre 1949.
(3) Bénéfice de change.
(4) Perte de change.
(5) Amortissements.

## II *bis* — DETTE EXTERIEURE

### B — SITUATION EN DEVISES

### A. — Situation de la dette en dollars U. S. A. et canadiens.

| DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS | SITUATION de la dette au 1er janvier 1950 | MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor | | MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie | | SITUATION de la dette au 31 décembre 1950 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Diminution (décaissements) | Augmentation (encaissements). | Diminution. | Augmentation | |
| Capital restant dû sur les avances consenties au Gouvernement français par l'Export-Import Bank. | | | | | | |
| a) Convention du 4 décembre 1945 | 490.234.500 | » | » | (1) 18.334.000 | » | 471.900.500 |
| b) Convention du 13 juillet 1946 | 650.000.000 | » | » | » | » | 650.000.000 |
| c) Contrat du 28 octobre 1948 | 172.000.000 | » | » | » | » | 172.000.000 |
| Capital restant dû au gouvernement des Etats-Unis au titre du règlement définitif en matière de prêt-bail, d'aide réciproque, de surplus militaires et de créances de guerre (accord du 28 mai 1946) | 685.720.950 | » | » | » | » | 685.720.950 |
| Capital restant dû au titre du crédit consenti par les Etats-Unis d'Amérique pour l'achat de biens meubles en surplus situés sur le territoire des Etats-Unis (accord du 11 mars 1948) | » | » | 5.680.334 | » | » | 5.680.334 |
| Capital restant dû sur l'emprunt 3 1/4 p. 100 contracté par le Crédit national auprès de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement | 250.000.000 | » | » | » | » | 250.000.000 |
| Capital restant dû à la commission maritime des Etats-Unis pour l'achat de navires | 47.645.800 | » | » | (1) 3.339.750 | » | 44.306.050 |
| Capital restant dû au titre du crédit consenti au Gouvernement français par le gouvernement canadien (accords des 9 avril 1946 et 20 août 1947) | 236.600.000 | » | » | (1) 8.450.000 | » | 228.150.000 |
| Emprunt auprès de la Federal Reserve Bank (convention du 17 novembre 1947) | 45.000.000 | 45.000.000 | » | » | » | » |
| Capital restant dû sur les emprunts contractés auprès de banques américaines (contrat du 31 octobre 1949) | 30.000.000 | 60.000.000 | 30.000.000 | » | » | » |
| Capital restant dû sur les emprunts contractés auprès de banques américaines (contrat du 17 août 1950) | » | » | 225.000.000 | » | » | 225.000.000 |
| Capital restant dû sur les emprunts contractés à l'étranger par les groupements de sinistrés | » | » | 1.000.000 | » | » | 1.000.000 |
| Totaux | 2.607.201.250 | 105.000.000 | 261.680.334 | 30.123.750 | » | 2.733.757.834 |

(1) Amortissements.

**B. — Situation de la dette en livres.**

| DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS | SITUATION de la dette au 1er janvier 1950 | MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor | | MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie | | SITUATION de la dette au 31 décembre 1950. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Diminution (décaissements). | Augmentation (encaissements). | Diminution | Augmentation | |
| Capital restant dû au titre du crédit consenti au Gouvernement français par le Gouvernement britannique (accord du 3 décembre 1946) | 100.676.581 | » | » | (1) 8.161.491 | » | 92.515.090 |
| Capital restant dû au titre du crédit consenti au Gouvernement français par le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande. (Loi du 10 septembre 1947.) | 4.919.962 | » | » | » | » | 4.919.962 |
| Totaux | 105.596.543 | » | » | 8.161.491 | » | 97.435.052 |

(1) Amortissements.

**C. — Situation de la dette remboursable, à l'option des porteurs, en florins, francs suisses ou dollars. — Dette évaluée en francs suisses.**

| DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS | SITUATION de la dette au 1er janvier 1950 | MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor | | MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie | | SITUATION de la dette au 31 décembre 1950. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Diminution (décaissements). | Augmentation (encaissements). | Diminution | Augmentation | |
| Emprunt 3 3/4 p. 100 1939, 6 ans, aux Pays-Bas et en Suisse (reliquat) | » | » | » | (1) 78.914.004 | (2) 78.914.004 | » |
| Emprunt 4 p. 100 1939, 30 ans, aux Pays-Bas et en Suisse | 184.735.265 | » | » | (3) 11.108.695 | » | 173.626.570 |
| Totaux | 184.735.265 | » | » | 90.022.699 | 78.914.004 | 173.626.570 |

(1) Amortissements: 40.739.694; valeurs échues restant à rembourser au 31 décembre 1950: 38.174.310.
(2) Valeurs échues restant à rembourser au 31 décembre 1949.
(3 Amortissements.

**D. — Situation de la dette en couronnes suédoises.**

| DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS | SITUATION de la dette au 1er janvier 1950 | MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor | | MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie | | SITUATION de la dette au 31 décembre 1950. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Diminution (décaissements). | Augmentation (encaissements). | Diminution | Augmentation | |
| Bon du Trésor à 5 ans remboursable en couronnes suédoises | 46.165.700 | » | » | (1) 13.190.200 | » | 32.975.500 |

(1) Amortissements

**E. — Situation de la dette exigible en francs mais assortie d'une garantie de change.** (En millions de francs.)

| DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS | SITUATION de la dette au 1er janvier 1950 | MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor | | MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie | | SITUATION de la dette au 31 décembre 1950. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Diminution (décaissements). | Augmentation (encaissements). | Diminution | Augmentation | |
| Bons du Trésor à un 1 an à garantie or | 120 | 120 | » | » | » | » |
| Bons du Trésor souscrits par la Banque des règlements internationaux | » | 17.211 | 19.242 | » | » | 2.031 |
| Bons du Trésor à vue remis à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement | 20.050 | » | 12.570 | » | » | 32.620 |
| Bons du Trésor à vue remis au Fonds monétaire international | 135.530 | 9.750 | 61.770 | » | » | 187.550 |
| Totaux | 155.700 | 27.081 | 93.582 | » | » | 222.201 |

## B. — EVOLUTION

**Rappel des situations antérieures.** (En millions de francs.)

| CATÉGORIES DE DETTE | SITUATION DE LA DETTE AU | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 31 août 1939 | 31 août 1940 | 31 décembre 1940 (1) | 31 décembre 1941 (1) | 31 décembre 1942 (1) | 31 décembre 1943 | 31 décembre 1944 (1) | 31 décembre 1945 (1) | 31 décembre 1946 | 31 décembre 1947 | 31 décembre 1948 (1) | 31 décembre 1949 | 31 décembre 1950 |
| **I. — *Dette intérieure.*** | | | | | | | | | | | | | |
| Dette perpétuelle | 55.036 | 54.892 | 54.894 | 54.892 | 44.302 | 44.301 | 208.779 | 181.897 | 181.897 | 182.137 | 181.854 | 349.171 | 349.062 |
| Dette amortissable par voie de tirages au sort ou de rachats en bourse | 180.133 | 180.022 | 179.520 | 211.551 | 238.924 | 290.161 | 296.020 | 327.094 | 354.676 | 348.523 | 451.579 | 296.071 | 311.052 |
| Dette remboursable par annuités | 62.241 | 59.635 | 58.584 | 62.354 | 62.784 | 63.956 | 72.054 | 92.503 | 106.157 | 108.220 | 121.223 | 316.917 | 356.323 |
| Dette à moyen terme et à court terme | 99.182 | 217.201 | 245.334 | 318.760 | 419.410 | 516.997 | 610.907 | 746.005 | 798.625 | 813.521 | (a) 951.703 | 989.816 | 1.154.468 |
| Dette envers les banques d'émission | 36.042 | 108.711 | 157.509 | 227.310 | 295.511 | 412.709 | 486.261 | 475.754 | 533.622 | 665.196 | (a) 744.553 | 771.642 | 674.703 |
| Totaux de la dette intérieure | 432.634 | 620.461 | 695.841 | 874.867 | 1.060.931 | 1.328.124 | 1.674.021 | 1.823.253 | 1.974.977 | 2.117.597 | 2.450.912 | 2.723.647 | 2.845.608 |
| **II. — *Dette extérieure.*** | | | | | | | | | | | | | |
| Dette amortissable par voie de tirages au sort ou de rachats en bourse | 5.641 | 5.799 | 5.642 | 4.523 | 4.093 | 3.789 | 4.257 | 8.390 | 7.863 | 6.787 | 13.976 | 14.964 | 14.064 |
| Dette remboursable par annuités | » | » | » | » | » | » | » | » | 207.729 | 301.611 | 755.520 | 992.565 | 1.040.129 |
| Dette à moyen terme, à court terme et à vue | 7.467 | 7.256 | 7.232 | 1.977 | 1.655 | 1.587 | 1.638 | 216 | 5.074 | 73.078 | 191.432 | 174.575 | 233.183 |
| Totaux de la dette extérieure | 13.108 | 13.055 | 12.874 | 6.500 | 5.748 | 5.376 | 5.895 | 8.606 | 220.666 | 381.476 | 960.928 | 1.182.104 | 1.287.376 |
| Totaux généraux de la dette publique | 445.742 | 633.516 | 708.715 | 881.367 | 1.066.679 | 1.333.500 | 1.679.916 | 1.831.859 | 2.195.643 | 2.499.073 | 3.411.840 | 3.905.721 | 4.132.984 |

(1) Chiffres rectifiés.

(a) Au 1er janvier 1948, une somme totale de 82.039 millions de bons remis à la Banque de France en contre-partie de cessions d'or a été transférée de la rubrique « Dette à moyen terme et à court terme » à la rubrique « Dette envers les banques d'émission ».

# BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

## PUBLICATION DES RECETTES

### I. — Evaluation des recettes de la seizième semaine du 14 au 20 avril 1951. (En milliers de francs.)

| NATURE DU TRAFIC | 1951 — Recettes évaluées | 1950 — Recettes comptables | DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE: 1951 | | 1950 | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | En valeur absolue | Pourcentage | En valeur absolue | Pourcentage |
| 1 | (2) | (3) | (4) | (5) | (6) | (7) |
| Voyageurs | 1.184.370 | 1.436.285 | » | » | 251.915 | 17,5 |
| Bagages et consigne | 22.140 | 30.598 | » | » | 8.458 | 27,6 |
| Colis postaux, petits colis | 210.270 | 175.965 | 34.305 | 19,5 | » | » |
| Marchandises (détail et wagons) | 4.664.680 | 3.167.660 | 1.497.020 | 47,3 | » | » |
| Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français | 6.081.460 | 4.810.508 | 1.270.952 | 26,4 | » | » |

### II. — Evaluation des recettes au 20 avril 1951.

| NATURE DU TRAFIC | RECETTES comptables du 1er janvier au 28 février 1951 | RECETTES évaluées du 1er mars au 20 avril 1951 | TOTAL des recettes du 1er janvier au 20 avril 1951 | RECETTES comptables du 1er janvier au 20 avril 1950 | DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE: 1951 | | 1950 | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | En valeur absolue | Pourcentage | En valeur absolue | Pourcentage |
| 1 | (2) | (3) | (4) | (5) | (6) | (7) | (8) | (9) |
| Voyageurs | 9.071.145 | 9.318.750 | 18.389.895 | 17.874.375 | 515.520 | 2,9 | » | » |
| Bagages et consigne | 156.673 | 163.940 | 320.613 | 346.930 | » | » | 26.317 | 7,6 |
| Colis postaux, petits colis | 1.433.538 | 1.412.330 | 2.845.868 | 2.607.813 | 238.055 | 9,1 | » | » |
| Marchandises (détail et wagons) | 33.584.237 | 30.023.910 | 63.608.147 | 49.702.359 | 13.905.788 | 28 | » | » |
| Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français | 44.245.593 | 40.918.930 | 85.164.523 | 70.531.477 | 14.633.046 | 20,7 | » | » |

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels*, PIERRE CASSAGNEAU.

# COTE DES CHANGES

## VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

| Derniers cours cotés en Bourse | 9 mai — Cours relevés après Bourse | DEVISES | 10 mai 1951 — Cours relevés avant Bourse | 10 mai 1951 — Cours cotés en Bourse | Derniers cours cotés en Bourse | 9 mai — Cours relevés après Bourse | DEVISES | 10 mai 1951 — Cours relevés avant Bourse | 10 mai 1951 — Cours cotés en Bourse |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 349 95 | .... .. | Etats-Unis (1 dollar) | .... .. | 349 95 | 8085 .. | 8085 .. | Suisse (100 francs) | .... .. | 8085 .. |
| 701 75 | .... .. | Belgique (100 francs) | .... .. | 701 375 | 464 20 | .... .. | Côte Fse des Somalis (100 f. Djib.) | .... .. | .... .. |
| 1223 50 | .... .. | Portugal (100 escudos) | .... .. | 1223 .. | 329 50 | .... .. | Canada (1 dollar) | .... .. | 330 10 |

# BANQUE DE FRANCE

## SITUATION HEBDOMADAIRE

| ACTIF | | AU 2 MAI 1951 | AU 26 AVRIL 1951 |
|---|---|---|---|
| Encaisse or | | 191.446.678.926 » | 191.446.678.926 » |
| Disponibilités à vue à l'étranger et avoirs à l'Union Européenne de Paiements | | 173.614.772.346 » | 173.495.609.763 » |
| Monnaies divisionnaires | | 3.471.680.089 » | 3.502.257.380 » |
| Comptes courants postaux | | 22.613.457.414 » | 14.645.323.461 » |
| Avances au Fonds de stabilisation des changes (1) | | 142.900.000.000 » | 140.900.000.000 » |
| Bon du Trésor négociable : Engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique | | 5.039.250.892 » | 5.039.250.892 » |
| Bons négociables de la Caisse autonome d'amortissement (2) | | 5.002.537.354 » | 5.002.537.354 » |
| Prêts sans intérêts à l'Etat (3) | | 50.000.000.000 » | 50.000.000.000 » |
| Avances provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1940 au 20 juillet 1944 (4) | | 426.000.000.000 » | 426.000.000.000 » |
| Avances provisoires à l'Etat (5) | | 154.800.000.000 » | 159.700.000.000 » |
| Portefeuille d'escompte : | | | |
| Effets escomptés sur la France | 295.714.127.224 » | | |
| Effets escomptés sur l'étranger | 80.327.686 » | | |
| Effets garantis par l'office des céréales (6) | 20.539.431.000 » | 380.796.772.279 » | 451.026.655.204 » |
| Effets de mobilisation de crédits à moyen terme | 64.462.886.369 » | | |
| Effets négociables achetés en France (7) | | 190.092.097.450 » | 141.920.827.322 » |
| Avances à 30 jours sur effets publics | | 24.634.547.560 » | 16.045.785.000 » |
| Avances sur titres | | 8.354.774.299 » | 5.738.486.895 » |
| Avances sur or | | » | » |
| Hôtel et mobilier de la Banque | | 4.000.000 » | 4.000.000 » |
| Rentes pourvues d'affectations spéciales (8) | | 112.980.750 » | 112.980.750 » |
| Effets en cours de recouvrement | | 44.955.846.885 » | 31.182.077.458 » |
| Divers | | 17.890.817.154 » | 17.929.238.314 » |
| Total | | 1.841.730.213.398 Fr. | 1.833.691.708.719 Fr. |
| **PASSIF** | | | |
| Engagements à vue : | | | |
| Billets au porteur en circulation | | 1.630.543.362.855 » | 1.597.678.476.730 » |
| Comptes courants créditeurs : | | | |
| Compte courant du Trésor public | 9.760.362 » | | |
| Comptes courants des accords de coopération économique | 26.941.096.178 » | | |
| Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères | 95.650.250.904 » | 181.290.803.248 » | 207.569.281.816 » |
| Autres comptes courants et de dépôts de fonds; dispositions et autres engagements à vue | 58.689.695.807 » | | |
| Capital de la Banque | | 182.500.000 » | 182.500.000 » |
| Bénéfices en addition au capital (9) | | 303.231.454 » | 303.231.454 » |
| Réserves mobilières légales (10) | | 22.105.750 » | 22.105.750 » |
| Réserve immobilière | | 4.000.000 » | 4.000.000 » |
| Divers | | 29.384.210.091 » | 27.932.112.969 » |
| Total | | 1.841.730.213.398 Fr. | 1.833.691.708.719 Fr. |

(1) (Convention du 27 juin 1949).

(2) (Conventions des 23 juin 1928 et 7 décembre 1934).

(3) (Loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878, loi du 13 juin 1878 prorogée, lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938, convention du 27 mars 1947, loi du 29 mars 1947).

(4) (Conventions des 25 août, 29 octobre, 12 décembre, 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre, 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944).

(5) (Convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940, approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947).

(6) (Loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1944).

(7) (Décret du 17 juin 1938).

(8) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

(9) (Lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897).

(10) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

**Certifié conforme aux écritures:**
*Le Gouverneur,*
BAUMGARTNER.

**TAUX DES OPERATIONS**

| | |
|---|---|
| Escompte | 2 1/2 0/0 |
| Avances sur titres | 3 3/4 0/0 |
| Avances à 30 jours | 2 1/2 0/0 |
| Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois | 2 1/2 0/0 |

# ANNONCES

**LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS**

**Compte chèque postal 1.011.00, Paris**

**ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS**

**L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.**

## TIRAGES FINANCIERS

### Compagnie d'Assurances Générales contre l'Incendie et les Explosions

Entreprise privée régie par le décret-loi du 14 juin 1938.

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 300 MILLIONS DE FRANCS ENTIÈREMENT VERSÉS

SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 87, RUE DE RICHELIEU

Registre du commerce. Seine 49027.

**Liste des 6.000 parts bénéficiaires sorties au tirage du 2 mai 1951 remboursables à partir du 1er juillet prochain, au siège de la compagnie.**

54.001 à 60.000 inclus.

**Numéros sortis aux précédents tirages.**

31 mars 1948: 6.001 à 12.000 inclus.
3 mai 1948: 138.001 à 144.000 inclus.
2 mai 1949: 150.001 à 156.000 inclus.
2 mai 1950: 186.001 à 192.000 inclus.

### Compagnie d'Assurances Générales sur la Vie

Entreprise privée régie par le décret-loi du 14 juin 1938.

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 250 MILLIONS DE FRANCS ENTIÈREMENT VERSÉS

SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 87, RUE DE RICHELIEU

Registre du commerce: Seine 39082.

**Liste des 4.800 parts bénéficiaires sorties au tirage du 2 mai 1951 et remboursables à partir du 1er juillet prochain, au siège de la compagnie.**

230.401 à 235.200 inclus.

**Numéros sortis aux précédents tirages.**

31 mars 1948: 48.001 à 52.800 inclus.
3 mai 1948: 9.601 à 14.400 inclus.
2 mai 1949: 201.601 à 206.400 inclus.
2 mai 1950: 211.201 à 216.000 inclus.

### COMPAGNIE D'ASSURANCES GENERALES

**ACCIDENTS, VOLS MARITIMES, RISQUES DIVERS, REASSURANCES**

Entreprise privée régie par le décret-loi du 14 juin 1938.

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 400 MILLIONS DE FRANCS ENTIÈREMENT VERSÉS

SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 87, RUE DE RICHELIEU

Registre du commerce: Seine 49028.

**Liste des 911 parts bénéficiaires sorties au tirage du 2 mai 1951 et remboursables à partir du 1er juillet prochain, au siège de la compagnie.**

20.943 à 21.853 inclus.

**Numéros sortis aux précédents tirages.**

31 mars 1948: 4.551 à 5.460 inclus.
3 mai 1948: 30.964 à 31.874 inclus.
2 mai 1949: 10.922 à 11.832 inclus.
2 mai 1950: 39.163 à 40.073 inclus.

### LE PHENIX-ACCIDENTS

**Compagnie française d'assurances et de réassurances contre les accidents et risques de toute nature.**

SIÈGE SOCIAL: 33, RUE LA FAYETTE, PARIS

Liste des 400 parts bénéficiaires sorties au tirage du 2 mai 1951, remboursables à partir du 1er juillet prochain, au siège de la compagnie, au taux de 2.338 F l'unité: 4.601 à 4.800 inclus.

Numéros sortis aux précédents tirages: 31 mars 1948: 801 à 1.200 inclus. — 3 mai 1948: 15.601 à 16.000 inclus. — 2 mai 1949: 5.201 à 5.600 inclus. — 2 mai 1950: 7.601 à 8.000 inclus.

### Compagnie Française du PHENIX-INCENDIE

SIÈGE SOCIAL: 33, RUE LA FAYETTE, PARIS

Liste des 5.389 parts bénéficiaires sorties au tirage du 2 mai 1951, remboursables à partir du 1er juillet prochain, au siège de la compagnie, au taux de 1.059 F l'unité: 91.614 à 97.002 inclus.

Numéros sortis aux précédents tirages: 31 mars 1948: 264.080 à 269.469 inclus. — 3 mai 1948: 215.570 à 220.959 inclus. — 2 mai 1949: 86.225 à 91.613 inclus. — 2 mai 1950: 183.230 à 188.619.

### Compagnie Française d'Assurances sur la Vie « Le Phénix »

SIÈGE SOCIAL: 33, RUE LA FAYETTE, PARIS

Liste des 2.400 parts bénéficiaires sorties au tirage du 2 mai 1951, remboursables à partir du 1er juillet prochain au siège de la compagnie, au taux de 1.235 F l'unité: 62.401 à 64.800 inclus.

Numéros sortis aux précédents tirages: 31 mars 1948: 38.401 à 40.800 inclus. — 3 mai 1948: 81.601 à 84.000 inclus. — 2 mai 1949: 4.801 à 7.200 inclus. — 2 mai 1950: 52.801 à 55.200.

### ETABLISSEMENTS ED. JAEGER

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 230 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 2, RUE BAUDIN, LEVALLOIS-PERRET (SEINE)

Registre du commerce: Seine n° 134503.

*Obligations 4 1/4 0/0 1912 de 2.000 F.*

**Neuvième amortissement.**

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 1er juillet 1951.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

**Liste des titres sortis aux tirages antérieurs et non encore présentés au remboursement.**

| NUMÉROS des titres. | ANNÉES de remboursement. | NUMÉROS des titres. | ANNÉES de remboursement. | NUMÉROS des titres. | ANNÉES de remboursement. |
|---|---|---|---|---|---|
| 685 | 47 | 2.106 | 46 | 4.738 | 47 |
| 1.231 | 47 | 4.151 | 47 | 6.728 | 43 |

Les amortissements des années 1944, 1948 à 1950 ont été couverts par rachats en Bourse.

## L'UNION

**Compagnie d'assurances contre l'incendie, les accidents et risques divers.**

FONDÉE EN 1928

Entreprise privée régie par le décret-loi du 14 juin 1938.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 300 MILLIONS DE FRANCS DIVISÉ EN 100.000 ACTIONS DE 5.000 F ENTIÈREMENT LIBÉRÉES

SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 9, PLACE VENDÔME

Registre du commerce: Seine n° 30359.

**Parts bénéficiaires** (loi du 25 avril 1946).

*Cinquième tirage du 2 mai 1951.*

**Liste des 2.099 parts remboursables à 4.100 F sorties au cinquième tirage d'amortissement, le 2 mai 1951.**

1 à 2.099 (1re série).

**Numéros des parts sorties au tirage du 3 mai 1948 et non remboursées.**

67.173 à 67.178 (6) — 67.357 et 67.358 (2) — 67.710 et 67.711 (2) — 68.351 — 68.401 et 68.402 (2) — 68.573 et 68.574 (2) — 68.639 à 68.637 (8) — 68.795 et 68.796 (2) — 69.017 à 69.019 (3) — 69.051 à 69.060 (10).

**Numéros des parts sorties au tirage du 2 mai 1949 et non remboursées.**

92.373 et 92.374 (2) — 92.383 — 92.702 à 92.704 (3) — 92.753 et 92.754 (2) — 92.963 à 92.965 (3) — 92.968 à 92.971 (4) — 92.981 et 92.982 (2) — 92.989 à 93.010 (22) — 93.013 à 93.028 (16) — 93.051 et 93.052 (2) — 93.059 à 93.062 (4) — 93.081 — 93.149 et 93.150 (2) — 93.210 à 93.221 (12) — 93.659 et 93.660 (2) — 94.013 à 94.053 (41) — 94.057 à 94.066 (10) — 94.091 et 94.092 (2)

**Numéros des parts sorties au tirage du 2 mai 1950 et non remboursées.**

84.116 — 84.231 à 84.238 (8) — 84.243 à 84.260 (18) — 84.291 à 84.295 (5) — 84.325 et 84.326 (2) — 84.344 — 84.487 à 84.489 (3) — 84.558 à 84.561 (4) — 84.566 — 84.670 à 84.673 (4) — 84.727 à 84.731 (8) — 84.798 et 84.799 (2) — 84.821 à 84.828 (8) — 84.848 — 84.893 à 84.895 (3) — 84.918 à 84.922 (5) — 84.974 et 84.975 (2) — 85.070 à 85.078 (9) — 85.126 — 85.260 — 85.655 à 85.658 (4) — 85.953 et 85.954 (2)

## L'UNION

**Compagnie d'assurances sur la vie humaine.**

Entreprise privée régie par le décret-loi du 14 juin 1938.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 300 MILLIONS DE FRANCS DIVISÉ EN 60.000 ACTIONS DE 5.000 F ENTIÈREMENT LIBÉRÉES

SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 9, PLACE VENDÔME

Registre du commerce: Seine n° 7756.

**Parts bénéficiaires** (loi du 25 avril 1946).

*Cinquième tirage du 2 mai 1951.*

**Liste des 4.252 parts remboursables à 3.090 F sorties au cinquième tirage d'amortissement, le 2 mai 1951.**

195.559 à 199.810 (47e série).

**Numéros des parts sorties au tirage du 3 mai 1948 et non remboursées.**

119.051 et 119.052 (2) — 119.059 à 119.066 (8) — 119.268 à 119.270 (3) — 119.273 — 119.475 — 119.480 — 120.083 à 120.086 (4) — 120.097 à 120.103 (7) — 120.214 et 120.215 (2) — 120.512 à 120.514 (3) — 120.662 à 120.683 (22) — 120.747 à 120.756 (10) — 120.764 à 120.767 (4) — 120.943 à 120.962 (20) — 121.472 à 121.481 (10) — 121.491 à 121.501 (11) — 121.792 à 121.797 (6) — 122.039 à 122.044 (6) — 122.434 à 122.450 (17) — 122.265 à 122.286 (22) — 122.457 à 122.459 (3) — 122.465 et 122.466 (2) — 122.502 — 122.519 à 122.523 (5) — 122.544 et 122.545 (2) — 122.579 — 122.601 à 122.606 (6) — 122.667 à 122.674 (8) — 122.809 — 122.889 à 122.896 (8) — 122.911 à 122.914 (4) — 123.152

**Numéros des parts sorties au tirage du 2 mai 1950 et non remboursées.**

145.729 à 145.743 (15) — 145.937 — 145.942 et 145.943 (2) — 146.023 à 146.026 (4) — 146.138 à 146.145 (8) — 146.280 et 146.281 (2) — 146.407 à 146.415 (9) — 146.493 à 146.502 (10) — 146.542 à 146.616 (75) — 146.880 et 146.881 (2) — 147.534 et 147.535 (2) — 147.562 à 147.567 (6) — 147.628 à 147.633 (6) — 147.945 à 147.981 (37) — 148.004 — 148.418 à 148.441 (24)

## ETABLISSEMENTS A. OLIER

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 225.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

USINES SAINT-RÉMY, A CLERMONT-FERRAND (PUY-DE-DÔME)

Registre du commerce: Clermont-Ferrand n° 2060.

*Obligations de 5.000 F 5 3/4 0/0 1948.*

**Liste des 23 obligations sorties au premier tirage au sort du 26 avril 1951** et formant avec les obligations rachetées en Bourse par la société émettrice la totalité de l'annuité à amortir au 15 mai 1951.

402 à 424.

Ces obligations seront remboursables à 5.001 F.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 9 juillet* 1948.)

## MILLION-GUIET-TUBAUTO

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 100 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A LEVALLOIS-PERRET, 35, RUE PAUL-VAILLANT-COUTURIER

Registre du commerce: Seine 4095.

*Obligations 4 1/4 0/0 de 1.000 F (émission 1943).*

**Huitième amortissement du 1er décembre 1951.**

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission, la société a racheté, sur le marché, les 660 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 1er décembre 1951.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort et les 660 obligations rachetées seront annulées.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachat en Bourse.

## Fonderies Montupet, Montupet-Primet et Cie

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 80 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 11, BOULEVARD LANNES, A PARIS

R. C.: Seine n° 215920 B.

*Obligations 4 0/0 1945 de 5.000 F.*

**Sixième amortissement.**

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 1er juillet 1951.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

**Liste des titres sortis au tirage antérieur et non encore présentés au remboursement.**

*Remboursement 1er juillet 1946.*

1.234 1.873.

Les amortissements des années 1947 à 1950 ont été couverts par rachats en Bourse.

## Société anonyme des PRODUITS CHIMIQUES de l'OUEST

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 47.250.000 F

SIÈGE SOCIAL: 98, RUE DE SÈVRES, PARIS (7e)

R. C.: Seine n° 147024.

*Obligations 4 1/2 0/0 1946 de 5.000 F.*

**Cinquième amortissement.**

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 1er juin 1951.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Seule, l'obligation n° 701, amortie au tirage de 1947, reste à rembourser.

Les amortissements des années 1948 à 1950 ont été couverts par rachats en Bourse.

## CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS
DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1942
DE LA
**Société des forces motrices de l'Est.**

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1942) de la Société des forces motrices de l'Est sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 15 juillet 1951. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

**Numéros des obligations restant à rembourser.**

Nos 120 — 2.226 à 2.230, remboursables depuis le 15 juillet 1946.
No 2.214, remboursable depuis le 15 juillet 1945.

## CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS
DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1942
DE LA
**société Union pyrénéenne électrique.**

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1942) de la société Union pyrénéenne électrique sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 15 juillet 1951. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

**Numéros des obligations restant à rembourser.**

280 (année de remboursement: 1945).
4.601 à 4.603 (année de remboursement: 1946).

## CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS
DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 ET 10.000 F 4 0/0 1942
DE LA
**société Groupement de l'électricité.**

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 et 10.000 F (émission 1942) de la société Groupement de l'électricité, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 juin 1946), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 20 mai 1951.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

**Liste de rappel des séries comprenant des obligations 4 0/0 1942 sorties à des tirages antérieurs et non encore remboursées.**

| NUMÉROS | ANNÉES de remboursement. | NUMÉROS | ANNÉES de remboursement. | NUMÉROS | ANNÉES de remboursement. |
|---|---|---|---|---|---|
| OBLIGATIONS DE 5.000 F | | | | | |
| 14.321 à 360 | 1944 | 37.761 à 800 | 1945 | 72.961 à 73.000 | 1945 |
| 18.001 à 040 | 1944 | 40.801 à 840 | 1946 | 78.441 à 480 | 1945 |
| 18.921 à 960 | 1945 | 64.761 à 800 | 1945 | 82.681 à 720 | 1944 |
| 25.321 à 360 | 1944 | 65.121 à 160 | 1945 | 86.241 à 280 | 1946 |
| 26.721 à 760 | 1946 | 65.201 à 240 | 1946 | 92.921 à 960 | 1944 |
| 30.761 à 800 | 1946 | 69.321 à 360 | 1946 | 110.601 à 640 | 1944 |
| 31.001 à 040 | 1945 | 70.441 à 480 | 1945 | 130.801 à 840 | 1944 |
| 33.281 à 320 | 1945 | 72.241 à 280 | 1944 | 136.001 à 040 | 1946 |
| OBLIGATIONS DE 10.000 F | | | | | |
| 118.397 à 416 | 1946 | 175.277 à 296 | 1945 | 182.477 à 496 | 1944 |
| 161.577 à 596 | 1945 | | | | |
| 165.957 à 166.016 | 1945 | 179.737 à 756 | 1946 | 191.877 à 896 | 1944 |

## COMPAGNIE DES EAUX DU SUD-EST

**(Anciennement dénommée Société des eaux du littoral varois, puis Compagnie française des eaux.)**

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: USINE A GAZ, ROUTE DE FRÉJUS, A SAINT-RAPHAEL (VAR)
R. C.: Fréjus 4144 B.

TIRAGE DU 24 AVRIL 1951

1° *Obligations de 250 F (ex-500 F) 6 0/0 1930 (1re tranche).*

**Liste numérique: *a*) des 43 obligations sorties au tirage, remboursables à partir du 1er juin 1951 avec le coupon du 1er décembre 1951 attaché à 251 F,** comportant outre le capital de l'obligation (250 F), la fraction de franc reportée des coupons nos 41 et 42 mis en payement le 1er décembre 1950, soit 0,75 F, le tout arrondi au franc supérieur; *b*) **des obligations amorties aux tirages antérieurs à 1951 et restant à présenter au remboursement.**

NOTA. — Les nombres placés dans la colonne en regard des numéros des titres indiquent l'échéance de remboursement.

| NUMÉROS des titres. | ANNÉES de remboursement. | NUMÉROS des titres. | ANNÉES de remboursement. | NUMÉROS des titres. | ANNÉES de remboursement. |
|---|---|---|---|---|---|
| 371 à 380 | 6/50 | 1.671 à 1.680 | 6/51 | 2.809 | 6/50 |
| 621 à 629 | 12/45 | 2.440 | 12/48 | 3.351 à 3.360 | 6/50 |
| 692 à 700 | 12/48 | 2.611 à 2.620 | 6/51 | 3.431 à 3.440 | 6/51 |
| 761 à 770 | 6/51 | 2.801 à 2.806 | 6/50 | 4.028 à 4.030 | 6/51 |
| 1.150 | 6/50 | | | | |

2° *Obligations de 250 F (ex-500 F) 6 0/0 1932 (2e tranche).*

**Liste numérique: *a*) des 62 obligations sorties au tirage, remboursables à partir du 1er juin 1951 avec le coupon du 1er décembre 1951 attaché à 251 F,** comportant outre le capital de l'obligation (250 F), la fraction de franc reportée des coupons nos 37 et 38 mis en payement le 1er décembre 1950, soit 0,75 F, le tout arrondi au franc supérieur; *b*) **des obligations amorties aux tirages antérieurs à 1951 et restant à présenter au remboursement.**

NOTA. — Les nombres placés dans la colonne en regard des numéros des titres indiquent l'échéance de remboursement.

| NUMÉROS des titres. | ANNÉES de remboursement. | NUMÉROS des titres. | ANNÉES de remboursement. | NUMÉROS des titres. | ANNÉES de remboursement. |
|---|---|---|---|---|---|
| 4.521 à 4.528 | 12/48 | 6.361 à 6.370 | 6/51 | 7.731 et 7.732 | 6/50 |
| 4.531 à 4.540 | 6/51 | 6.831 à 6.840 | 6/50 | 8.241 à 8.250 | 12/48 |
| 4.741 à 4.750 | 6/50 | 7.291 à 7.300 | 6/51 | 8.411 à 8.420 | 6/51 |
| 5.421 à 5.430 | 6/51 | 7.621 à 7.630 | 6/50 | 9.002 à 9.005 | 12/45 |
| 5.991 à 5.993 | 12/48 | 8.011 à 8.020 | 6/50 | 9.151 à 9.160 | 6/51 |
| 5.994 et 5.995 | 6/51 | | | | |

## Société anonyme des Etablissements Ed. Jaeger

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 290.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 2, RUE BAUDIN, LEVALLOIS-PERRET (SEINE)
Registre du commerce: Seine no 134503.

**TABLEAU D'AMORTISSEMENT DE L'EMPRUNT 6 3/4 0/0 1951**

| NUMÉROS d'ordre des tirages. | DATES DES REMBOURSEMENTS | NOMBRE d'obligations à amortir. |
|---|---|---|
| 1 | 15 mars 1952 | 406 |
| 2 | — 1953 | 433 |
| 3 | — 1954 | 462 |
| 4 | — 1955 | 494 |
| 5 | — 1956 | 527 |
| 6 | — 1957 | 562 |
| 7 | — 1958 | 600 |
| 8 | — 1959 | 641 |
| 9 | — 1960 | 684 |
| 10 | — 1961 | 730 |
| 11 | — 1962 | 780 |
| 12 | — 1963 | 832 |
| 13 | — 1964 | 889 |
| 14 | — 1965 | 948 |
| 15 | — 1966 | 1.012 |
| Total | | 10.000 |

## SOCIETE ANONYME JOSEPH DUBOST

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 18.600.000 F

SIÈGE SOCIAL: A LYON, 59 *bis*, RUE DE CRÉQUI

R. C.: Lyon B 3375.

**Liste des 32 obligations de 2.000 F 4 1/2 0/0 dite émission 1944 sorties au septième tirage d'amortissement effectué le 25 avril 1951.**

Les numéros désignés par le sort sont les suivants:

| | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 33 | 157 | 164 | 185 | 313 | 1.111 | 1.190 | 1.218 | 1.237 | 1.247 |
| 315 | 333 | 339 | 368 | 375 | 1.274 | 1.344 | 1.390 | 1.410 | 1.438 |
| 456 | 564 | 571 | 823 | 901 | 1.448 | 1.489 | | | |
| 920 | 921 | 931 | 984 | 1.087 | | | | | |

Ces obligations sont remboursables à compter du 1er mai 1951, coupon du 1er novembre 1951, nos 15 et suivants attachés, au siège de la Société lyonnaise de dépôts et de crédit industriel, 8, rue de la République, à Lyon, et dans ses agences et succursales.

*Le conseil d'administration.*

**Numéros des obligations restant à rembourser.**

| NUMÉROS | ANNÉES de remboursement. |
|---|---|
| 594 | 1947 |
| 229, 338, 576, 591 | 1949 |
| 231, 235, 448, 475, 488, 604, 1.186, 1.188, 1.227, 1.240 | 1950 |

## PAPETERIE DE RENAGE

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 avril 1951: page 4309, 1re colonne, Obligations 4 0/0 1945, au lieu de: « 2.622 et 2.633 », lire: « 2.622 à 2.633 »

## DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Collong (Pierre-Marie), né le 15 décembre 1921 à Versailles, demeurant à Rabat (Maroc), 7, rue du Lieutenant-Revel, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'ajouter à son nom patronymique celui de: de la Croix.

M. Bergzaisk (Albert), né le 3 avril 1917 à Paris, domicilié à Paris (1er), 186, rue de Rivoli, dépose une requête auprès du garde des sceaux, tant pour lui-même que pour son fils mineur Richard-Alfred, né le 21 février 1948 à Neuilly-sur-Seine (Seine), à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Bersal.

## DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

### ASSOCIATIONS FRANÇAISES

Décret du 16 août 1901.

31 mars 1951. Déclaration à la préfecture de la Martinique. **Syndicat d'initiative du Diamant.** But: étude et réalisation des mesures tendant à augmenter, d'une manière générale, la prospérité du Diamant; organisation de la région au point de vue touristique. Siège social: mairie du Diamant.

11 avril 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des footballeurs de table.** But: développement de l'esprit d'équipe; cultiver les réflexes et l'adresse. Siège social: 66, rue de Provence, Paris.

11 avril 1951. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Ciné-Photo-Club de Conflans-Sainte-Honorine.** But: faciliter et propager la connaissance, la pratique et l'étude de la photographie et de la cinégraphie privées par tous les moyens qu'il jugera utiles, tels que projections privées ou publiques, laboratoires, bibliothèque, filmathèque, cours, conférences, congrès, travaux techniques et publications. Siège social: mairie de Conflans-Sainte-Honorine.

11 avril 1951. Déclaration à la préfecture du Finistère. **Cercle d'escrime de Douarnenez.** But: pratique de l'escrime. Siège social: rue des Baigneurs, Douarnenez.

12 avril 1951. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Fanfare municipale d'Hangest-sur-Somme.** But: solfège et musique. Siège social: mairie d'Hangest-sur-Somme.

14 avril 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. **Amicale des écoles publiques de Cheffois.** But: conférences, fêtes. Siège social: école publique de garçons de Cheffois.

14 avril 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Omer. **Les Amis de Lyzel.** But: organisation des fêtes du quartier. Siège social: 39 *bis*, rue Saint-Martin, Saint-Omer.

14 avril 1951. Déclaration à la préfecture de Poitiers. **Association chrétienne d'étudiants de Poitiers.** But: améliorer les conditions spirituelles, morales et sociales de la vie des étudiants. Siège social: 5, rue des Ecossais, Poitiers.

18 avril 1951. Déclaration à la préfecture de la Guadeloupe. Coopérative scolaire **La Marguerite** de l'école mixte de Sainte-Marguerite. But: prendre soin de l'école et la rendre agréable; créer et entretenir une bibliothèque et un musée scolaire; organiser des fêtes et des excursions; resserrer les liens de solidarité entre l'école et les familles. Siège social: école mixte de Sainte-Marguerite, le Moule.

18 avril 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Mantes. **Union sportive d'Aincourt.** But: pratique des exercices physiques destinés à préparer à la nation des hommes robustes et créer entre ses membres des liens d'amitié et de bonne camaraderie. Siège social: salle Leroux, Aincourt.

19 avril 1951. Déclaration à la préfecture de police. **La Solidarité bretonne.** But: association amicale d'entr'aide des Hauts-Bretons de Paris. Siège social: 15, rue du Faubourg-Montmartre, Paris.

19 avril 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Nérac. **Association hippique de Nérac.** But: manifestations hippiques (raids, trotting, concours). Siège social: mairie de Nérac.

21 avril 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Châtellerault. **Association cantonale des Trois-Moutiers des sinistrés de l'ouragan du 21 février 1951.** But: grouper les sinistrés de l'ouragan des communes de Morton-Raslay-Saix et les aider financièrement. Siège social: mairie de Morton.

23 avril 1951. Déclaration à la préfecture des Hautes-Alpes. **Association locale des aides familiales rurales de la Roche-des-Arnauds.** But: aider la mère de famille rurale dans sa tâche au foyer en lui procurant le concours d'aides familiales; prendre en charge les aides familiales et leur assurer un travail familial et social. Siège social: mairie de la Roche-des-Arnauds.

23 avril 1951. Déclaration à la préfecture de Versailles. Mission évangélisatrice **Le Message divin.** But: conférences et culte sur la puissance de l'Evangile. Siège social: 4, avenue Jean-Jaurès, Achères.

23 avril 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Groupement immobilier des cadres.** But: favoriser la construction d'immeubles individuels ou collectifs destinés au logement des cadres. Siège social: 30, rue de Gramont, Paris.

24 avril 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Photo-Ciné-Club amateur de Neuilly.** But: développement de la technique et de l'art photo-cinématographiques. Siège social: 105, avenue de Neuilly, Neuilly-sur-Seine.

2 avril 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Patronage Saint-Nicolas des Gondoles.** But: promouvoir, soutenir et favoriser les œuvres d'éducation populaire par des réunions d'études et de loisirs. Siège social: 52, avenue Victor-Hugo, Choisy-le-Roi.

25 avril 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. **Association Sainte-Anne.** But: instruction en toute matière et éducation sous ses diverses formes. Siège social: chez M. l'abbé Leray (Henri), président, bourg de Taulé.

25 avril 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Gymnase-Association de Salon.** But: organiser et favoriser la pratique des sports. Siège social: à l'Elysée, Salon.

25 avril 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Le Percot lévinois.** But: pratique de la pêche. Siège social: salle Tabarin, rue Jean-Baptiste-Défernez, Liévin.

25 avril 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Photo-Club Compagnie générale radiologie (C. G. R.).** But: pratique et développement de la photographie. Siège social: 50, boulevard Gallieni, Issy-les-Moulineaux.

26 avril 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Rambouillet. **Racing-Club de Neauphle (R. C. N.).** But: pratique du football, des boules et du ping-pong. Siège social: mairie de Neauphle-le-Château.

28 avril 1951. Déclaration à la préfecture de police. **L'Union nationale des sous-officiers en retraite** a transféré son siège social du 13, rue de Châtillon, Vanves, au 42, rue de la Mairie, Vanves.

2 mai 1951. Déclaration à la préfecture de police. L'Union sportive motocycliste change de titre et devient **Union motocycliste parisienne.** Siège social: 4, place de la Porte-Champerret, Paris.

Paris — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.